



COMMISSION  
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 8.9.2022  
SWD(2022) 257 final

**DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION**

**Examen de la mise en œuvre de la politique environnementale 2022  
Rapport par pays – France**

*accompagnant le document:*

**Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions**

**Examen de la mise en œuvre de la politique environnementale 2022: *faire respecter les règles environnementales pour sauver l'environnement***

{COM(2022) 438 final} - {SWD(2022) 252 final} - {SWD(2022) 253 final} -  
{SWD(2022) 254 final} - {SWD(2022) 255 final} - {SWD(2022) 256 final} -  
{SWD(2022) 258 final} - {SWD(2022) 259 final} - {SWD(2022) 260 final} -  
{SWD(2022) 261 final} - {SWD(2022) 262 final} - {SWD(2022) 263 final} -  
{SWD(2022) 264 final} - {SWD(2022) 265 final} - {SWD(2022) 266 final} -  
{SWD(2022) 267 final} - {SWD(2022) 268 final} - {SWD(2022) 269 final} -  
{SWD(2022) 270 final} - {SWD(2022) 271 final} - {SWD(2022) 272 final} -  
{SWD(2022) 273 final} - {SWD(2022) 274 final} - {SWD(2022) 275 final} -  
{SWD(2022) 276 final} - {SWD(2022) 277 final} - {SWD(2022) 278 final}

*Le présent rapport a été rédigé par le personnel de la direction générale de l'environnement, Commission européenne. Les commentaires sont les bienvenus à l'adresse électronique suivante: [ENV-EIR@ec.europa.eu](mailto:ENV-EIR@ec.europa.eu)*

*D'autres informations sur l'Union européenne sont disponibles à l'adresse suivante: <http://europa.eu>.*

*Concernant les photographies:*

*Pour la reproduction ou l'utilisation de ces photos, la permission doit être sollicitée directement auprès du titulaire des droits d'auteur.*

*©Union européenne, 2022*

*Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.*

## TABLE DES MATIERES

<b>RESUME .....</b>	<b>3</b>
<b>PARTIE I: DOMAINES THEMATIQUES .....</b>	<b>3</b>
1. ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET GESTION DES DECHETS .....	3
<i>Mesures en faveur d'une économie circulaire</i> .....	3
<i>Gestion des déchets</i> .....	5
2. BIODIVERSITE ET CAPITAL NATUREL.....	9
<i>Protection et restauration de la nature</i> .....	9
<i>Écosystèmes marins</i> .....	16
<i>Évaluation et comptabilité des écosystèmes</i> .....	18
3. POLLUTION ZERO .....	20
<i>Un air pur</i> .....	20
<i>Émissions industrielles</i> .....	22
<i>Prévenir les accidents industriels majeurs – Seveso</i> .....	24
<i>Bruit</i> .....	25
<i>Qualité et gestion de l'eau</i> .....	26
<i>Substances chimiques</i> .....	31
4. ACTION POUR LE CLIMAT .....	33
<i>Principales politiques et stratégies nationales en matière de climat</i> .....	33
<i>Objectif de répartition de l'effort</i> .....	34
<i>Principales évolutions par secteur</i> .....	34
<i>Utilisation des recettes provenant de la mise aux enchères des quotas du SEQE-UE</i> .....	36
<b>PARTIE II: CADRE FACILITATEUR: OUTILS DE MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>37</b>
5. FINANCEMENT .....	37
<i>Besoins en investissements environnementaux au sein de l'Union européenne</i> .....	37
<i>Financement de l'Union en faveur de l'environnement pour la période 2014-2020</i> .....	39
<i>Financement de l'Union en faveur de l'environnement pour la période 2021-2027</i> .....	41
<i>Dépenses nationales consacrées à la protection de l'environnement</i> .....	43
<i>Outils du budget vert</i> .....	45
<i>Financement global par rapport aux besoins</i> .....	47
6. GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE .....	49
<i>Information, participation du public et accès à la justice</i> .....	49
<i>Assurance du respect de la législation</i> .....	51
<i>Efficacité des administrations chargées de l'environnement</i> .....	53
<i>Réformes au moyen de l'instrument d'appui technique de la Commission</i> .....	53
<i>Projets «TAIEX-EIR Peer-to-Peer»</i> .....	54

## Résumé

Dans les précédents examens de la mise en œuvre de la politique environnementale (EIR), la Commission a mis en évidence trois grands défis concernant la mise en œuvre par la France de la politique et de la législation environnementales de l'Union. Il s'agissait des trois défis suivants:

- protéger efficacement la biodiversité en faisant appliquer la législation applicable en matière de protection des habitats et des espèces;
- améliorer la qualité de l'air en prenant des mesures orientées vers l'avenir, rapides et efficaces, pour se conformer aux valeurs limites de pollution atmosphérique de l'Union;
- prendre les mesures nécessaires pour améliorer la qualité de l'eau, en particulier pour réduire la pollution par les nitrates.

Pour le réseau **Natura 2000**, les zones de protection spéciale (ZPS) doivent encore être classées. L'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire doit également être amélioré en mettant pleinement en œuvre le réseau Natura 2000 et en définissant des objectifs de conservation et des mesures correspondantes. Pour protéger les écosystèmes, les régions doivent coopérer davantage afin que leurs différentes stratégies marines soient cohérentes entre elles. La protection des espèces reste un enjeu majeur, avec trois procédures d'infraction en cours.

**La qualité de l'air et la pollution atmosphérique** en France continuent d'être une source de préoccupation importante. Malgré une diminution des émissions de nombreux polluants atmosphériques et de particules fines, les valeurs limites continuent d'être dépassées pour certains polluants. La France fait l'objet de deux procédures d'infraction en cours concernant le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et les PM<sub>10</sub> et des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par la nouvelle directive relative aux plafonds d'émissions nationaux pour 2020-2029. Bien que les actes législatifs visant à améliorer la qualité de l'air soient désormais en vigueur, il faudra du temps pour que les mesures prévues produisent des résultats tangibles, en particulier pour l'ammoniac (NH<sub>3</sub>). L'accès à l'information environnementale a été reconnu comme un problème, notamment l'information sur la prévention des accidents industriels majeurs (installations Seveso). En ce qui concerne la pollution sonore, il est urgent de mettre au point des plans d'action pour la gestion du bruit dans les zones urbaines et autour des grands axes routiers.

En ce qui concerne **la gestion de l'eau**, bien que des progrès aient été réalisés dans la lutte contre la pollution de l'eau et les rejets industriels de métaux lourds, le nombre de masses d'eau qui n'ont pas encore atteint un bon état écologique et chimique est encore important. La pollution par les nitrates, provenant principalement de l'agriculture, reste un problème grave auquel il faut s'attaquer. Une procédure d'infraction est en cours concernant les dépassements de la concentration de nitrates dans l'eau potable. En outre, la France a, au fil des ans, rencontré des difficultés pour remplir ses obligations au titre de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et fait actuellement l'objet d'une procédure d'infraction.

Des progrès ont été accomplis en matière de **gestion des déchets**, avec une amélioration des taux de recyclage municipaux. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs de recyclage de l'Union pour 2025 et 2030. En outre, il faut mettre en place des plans de gestion des déchets qui soient pleinement conformes à la directive-cadre sur les déchets révisée. Il est également nécessaire d'adopter des dispositions d'exécution appropriées afin de garantir la conformité du plan pour la reprise et la résilience (PRR) de la France, qui soutient les mesures visant à accélérer la transition vers une **économie circulaire** (dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire).

Le financement de l'Union continue à soutenir de manière significative le déficit de mise en œuvre de la législation environnementale. La France devrait recevoir 39,4 milliards d'EUR de subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) (2021-2026), dont 20,2 milliards destinés aux questions liées à la transition verte. Elle recevra également 17,9 milliards d'EUR au titre de la politique de cohésion (2021-2027, y compris FTJ), dont 2,8 milliards pour les questions liées au climat et à l'environnement. Selon les estimations, le financement total dans le domaine de l'environnement de la France pour les investissements a été de 0,78 % du PIB par an en moyenne sur la période 2014-2020. Les besoins globaux en investissements environnementaux pour la période 2021-2027 représentent au moins 0,82 % du PIB de la France par an. Cela suggère un déficit d'investissement environnemental de plus de 0,05 % du PIB qui devrait être rattrapé en se concentrant sur les priorités de mise en œuvre de la législation environnementale du pays, avec la nécessité probable d'augmenter les financements en faveur du respect de la législation environnementale et de la viabilité écologique.

## Partie I: Domaines thématiques

### 1. Économie circulaire et gestion des déchets

#### Mesures en faveur d'une économie circulaire

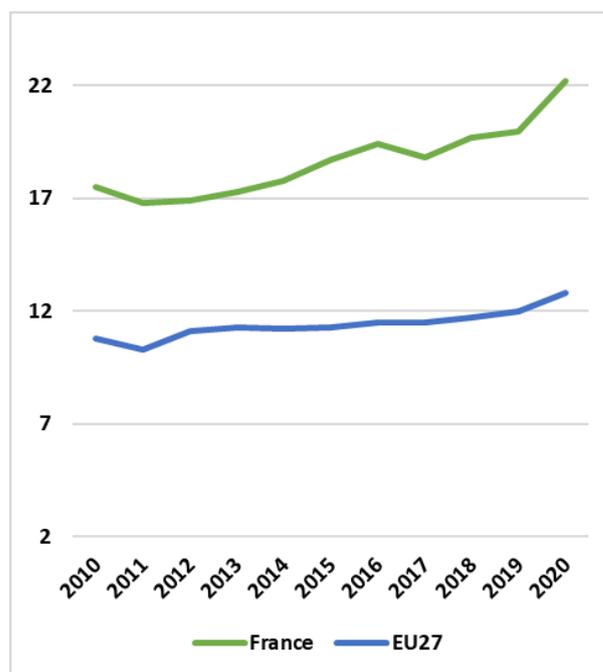
Adopté en mars 2020, le nouveau plan d'action pour une économie circulaire est l'un des principaux éléments constitutifs du pacte vert pour l'Europe. La transition de l'Union vers une économie circulaire permettra de réduire la pression sur les ressources naturelles et de générer de la croissance et des emplois durables. Il s'agit également d'une condition préalable à la réalisation de l'objectif de neutralité climatique de l'Union à l'horizon 2050 et à l'arrêt de la perte de biodiversité. Le plan d'action annonce des initiatives tout au long du cycle de vie des produits visant à réduire l'empreinte de consommation de l'Union et à doubler le taux d'utilisation circulaire de matières de l'Union d'ici à 2030. Il cible la manière dont les produits sont conçus, promeut les processus d'économie circulaire, encourage la consommation et la production durables et vise à prévenir la production de déchets et à maintenir les ressources utilisées aussi longtemps que possible dans l'économie de l'Union.

Le taux d'utilisation circulaire de matières est un bon indicateur de la circularité d'une économie, car il inclut toutes les matières qui sont réintroduites dans notre économie. Le taux de circularité varie considérablement selon les pays. Pour contribuer à atteindre l'objectif du plan d'action pour une économie circulaire de l'Union, qui consiste à doubler le taux d'utilisation circulaire de matières dans l'Union d'ici à 2030, des mesures ambitieuses visant l'ensemble du cycle de vie des produits sont nécessaires au niveau des États membres. Ces mesures vont de la conception de produits durables, qui permet d'accroître la durabilité, la réparabilité, l'évolutivité et la recyclabilité des produits, à d'autres mesures telles que: i) le «remanufacturage»<sup>1</sup>; ii) le renforcement de la circularité dans les processus de production; iii) le recyclage; iv) la promotion de l'innovation; et v) le recours accru aux marchés publics écologiques.

Le taux d'utilisation circulaire (secondaire) de matières en France a atteint 22,2 % en 2020, contre 17,8 % en 2014. Il est resté constamment au-dessus de la moyenne de l'Union, qui était de 11,2 % en 2014 et de

12,8 % en 2020. La France accroît son taux d'utilisation plus rapidement que la moyenne de l'Union – l'écart s'est creusé entre la France et la moyenne de l'Union entre 2010 et 2020.

**Figure 1: taux d'utilisation circulaire de matières (en %), 2010-2020<sup>2</sup>**

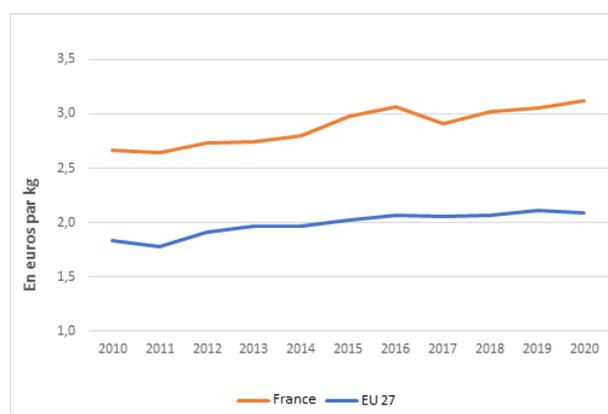


La productivité des ressources exprime l'efficacité avec laquelle l'économie utilise les ressources matérielles pour produire des richesses. Améliorer la productivité des ressources peut contribuer à réduire au minimum les incidences négatives sur l'environnement et à diminuer la dépendance vis-à-vis de marchés de matières premières volatils. Comme le montre la figure 2, avec 3,13 EUR générés par kg de matière consommée en 2020, la productivité des ressources en France est bien supérieure à la moyenne de l'Union de 2,09 EUR par kg. Cette performance positive est également soutenue par une augmentation continue de la productivité des ressources en France au cours de la dernière décennie.

<sup>1</sup> Un processus industriel standardisé qui se déroule dans un cadre industriel ou en usine, dans lequel les composants bruts sont remis en

état pour retrouver leur état et leurs performances d'origine, voire améliorés.

<sup>2</sup>Eurostat, [Cadre de suivi de l'économie circulaire](#).

**Figure 2: productivité des ressources 2010-2020<sup>3</sup>**

### Stratégies en faveur de l'économie circulaire

La Commission encourage les États membres à adopter et à mettre en œuvre des stratégies nationales/régionales en faveur de l'économie circulaire couvrant l'ensemble du cycle de vie des produits. En effet, ces stratégies constituent l'un des moyens les plus efficaces de progresser vers une économie plus circulaire. Depuis le lancement de la plateforme des acteurs européens de l'économie circulaire en 2017, les autorités nationales, régionales et locales ont utilisé la plateforme pour partager leurs stratégies et feuilles de route et présenter les bonnes pratiques en matière de recyclage des matières premières primaires et/ou secondaires<sup>4</sup>.

Au niveau national, la France a fixé un calendrier et des objectifs dans sa feuille de route pour l'économie circulaire<sup>5</sup>. Pour concrétiser la vision exposée dans la feuille de route, la France a adopté la toute première loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire en 2020 («loi AGECC» - Loi n° 2020-105)<sup>6</sup>. Avec cette loi, la France a mis en place des règles sur l'obsolescence programmée, la durabilité des produits (notamment un indice de réparabilité), l'élargissement de la responsabilité des producteurs, ainsi que des mesures sur les plastiques à usage unique et la destruction des produits alimentaires et non alimentaires invendus. La loi s'articule autour de cinq objectifs: i) supprimer progressivement les plastiques à usage unique; ii) mieux informer les consommateurs; iii) promouvoir le réemploi et lutter contre le gaspillage; iv) agir contre l'obsolescence programmée; et v) améliorer la production circulaire et les produits. De nombreuses mesures d'exécution

(décrets) ont déjà été adoptées, et d'autres sont encore en préparation.

La France ne dispose pas de stratégies sectorielles spécifiques sur les textiles, les plastiques et la construction. Cependant, la loi AGECC cible directement ces secteurs avec des objectifs clairs et des mesures concrètes. Il s'agit notamment de parvenir à zéro plastique jetable d'ici à 2040, de créer un régime de responsabilité élargie des producteurs dans le secteur du bâtiment et de planifier la mise en place progressive d'un affichage environnemental obligatoire des produits, notamment dans le secteur textile.

La France prévoit des réformes dans le cadre du volet 2 (Écologie et biodiversité) de son PRR. Le pays propose de publier des décrets afin de mettre en œuvre la loi sur l'économie circulaire. Ces mesures: i) étendront le régime de responsabilité des producteurs aux déchets de matériaux de construction et de travaux publics; ii) fixeront des taux minimaux de matériaux recyclés qui doivent être utilisés dans la production; et iii) définiront une quantité proportionnelle d'emballages réutilisables qui doivent être mis sur le marché<sup>7</sup>.

Dans l'ensemble, la France progresse dans la mise en œuvre de la loi AGECC, qui peut être considérée comme une bonne pratique en matière de législation innovante.

### Éco-innovation

Une transition réussie vers une économie circulaire nécessite des innovations sociales et technologiques. En effet, l'économie circulaire ne peut atteindre son plein potentiel que lorsqu'elle est mise en œuvre dans toutes les chaînes de valeur. L'éco-innovation est un facteur important pour l'économie circulaire. De nouvelles méthodes de conception des produits et de nouveaux modèles économiques peuvent contribuer à produire des innovations systémiques en matière de circularité, créant ainsi de nouveaux débouchés commerciaux.

La France s'est classée au septième rang des pays de l'Union, avec un score total de 127 dans le tableau de bord de l'éco-innovation 2021, et elle fait figure de pionnière en matière d'éco-innovation. Le pays obtient des résultats supérieurs à la moyenne de l'Union dans trois des cinq composantes de l'indice de l'éco-innovation 2021, à l'exception des conséquences de l'éco-innovation et des résultats socio-économiques.

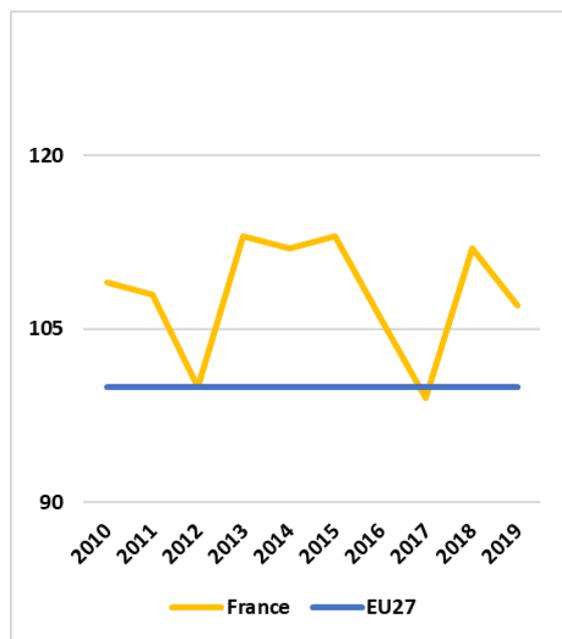
<sup>3</sup>Eurostat, [Productivité des ressources](#).

<sup>4</sup> [Bonnes pratiques | Plateforme des acteurs européens de l'économie circulaire \(europa.eu\)](#).

<sup>5</sup> Ministère français de la transition écologique, Feuille de route pour l'économie circulaire, avril 2018 - [FRECC.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#).

<sup>6</sup> [Loi AGECC, octobre 2019 \(ecologie.gouv.fr\)](#).

<sup>7</sup> Document de travail des services de la Commission, *Analyse du plan pour la reprise et la résilience de la France accompagnant le document Proposition de décision d'exécution du Conseil relative à l'approbation de l'évaluation du plan de relance et de résilience pour la France* [COM(2021) 351 final], p. 30.

Figure 3: performances en matière d'éco-innovation<sup>8</sup>

### Marchés publics écologiques

Les marchés publics écologiques peuvent contribuer à stimuler la demande de produits durables. Le plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020 a été adopté et publié en mars 2015. Il vise à accroître la prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans les marchés publics. En outre, le plan vise à intégrer les objectifs de développement durable des Nations unies (ONU), ce qui lui confère une dimension internationale<sup>9</sup>. Plusieurs lois sectorielles françaises fixent également des obligations en matière de marchés publics écologiques, notamment en encourageant l'utilisation de matériaux réutilisés et recyclés, en évitant l'utilisation d'articles en plastique à usage unique et en tenant compte des risques de déforestation<sup>10</sup>.

<sup>8</sup> Commission européenne - Direction générale de l'environnement (DG ENV), Observatoire de l'éco-innovation, [Indice de l'éco-innovation](#).

<sup>9</sup> [Plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020 \(ecologie.gouv.fr\)](#).

<sup>10</sup> Une consultation des parties intéressées a eu lieu entre le 15 juin 2021 et le 6 juillet 2021: [Plan national pour des achats durables 2021 - 2025 - Consultations publiques \(developpement-durable.gouv.fr\)](#).

### Label écologique de l'Union et système de management environnemental et d'audit de l'Union (EMAS)

Le nombre de produits portant le label écologique de l'Union et d'organisations enregistrées dans l'EMAS<sup>11</sup> dans un pays donné donne une idée de la mesure dans laquelle le secteur privé et les parties intéressées de ce pays sont activement engagés dans la transition vers une économie circulaire. Il indique également l'engagement des pouvoirs publics à soutenir les instruments destinés à promouvoir l'économie circulaire.

En septembre 2021, la France comptait 8 347 produits enregistrés dans le système du label écologique de l'Union (sur 83 590 dans l'Union). Ainsi, la France est le troisième pays où le nombre de produits est le plus élevé, après l'Espagne et l'Italie. La France avait enregistré 327 licences sur un total de 2 057 dans l'Union. La tendance concernant les produits est très positive (avec une augmentation par rapport à 2018, où 4 971 produits étaient enregistrés), mais le nombre de licences a diminué (par rapport aux 518 licences enregistrées en septembre 2018)<sup>12</sup>.

En octobre 2021, la France comptait 30 organisations enregistrées dans l'EMAS<sup>13</sup>, soit une nouvelle baisse par rapport au faible nombre de 2018.

### Gestion des déchets

La transformation des déchets en ressources est favorisée par:

- i) la mise en œuvre intégrale de la législation de l'Union sur les déchets, ce qui inclut la hiérarchie des déchets, la nécessité de veiller à une collecte séparée des déchets, les objectifs de réduction de la mise en décharge, etc.;
- ii) la réduction de la production de déchets et de la production de déchets par habitant en termes absolus;
- iii) la limitation de la valorisation énergétique aux matériaux non recyclables et la suppression progressive de la mise en décharge des déchets recyclables ou valorisables.

<sup>11</sup> L'EMAS est le système de management environnemental et d'audit de la Commission européenne, un programme qui encourage les organisations à se comporter de façon plus respectueuse de l'environnement. [EMAS – Environnement - Commission européenne \(europa.eu\)](#).

<sup>12</sup> Commission européenne, [Faits et chiffres sur le label écologique](#).

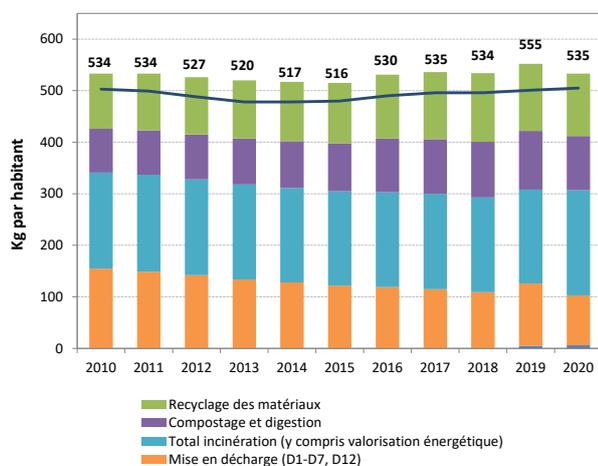
<sup>13</sup> [Système de management environnemental et d'audit](#), Commission européenne, juin 2021.

La présente section se concentre sur la gestion des déchets municipaux<sup>14</sup>, pour laquelle le droit de l'Union fixe des objectifs de recyclage obligatoires.

Empêcher le plus longtemps possible les produits et les matériaux de devenir des déchets est le moyen le plus efficace d'améliorer l'utilisation efficace des ressources et de réduire l'incidence des déchets sur l'environnement. La prévention et la réutilisation des déchets sont les options les plus privilégiées et se situent donc au sommet de la «hiérarchie des déchets». La quantité de déchets municipaux produits est un bon indicateur de l'efficacité des mesures de prévention des déchets.

La production de déchets municipaux en France a diminué entre 2010 et 2014 et a recommencé à augmenter à partir de 2015 jusqu'en 2020 (voir la figure 4). Étant donné que la croissance économique (PIB) de la France a continuellement augmenté entre 2014 et 2018, la production de déchets municipaux a été liée à la croissance économique à partir de 2014.

**Figure 4: déchets municipaux par traitement en France, 2010-2020<sup>15</sup>**



Après une tendance à la baisse, la production de déchets municipaux<sup>16</sup> en France a commencé à augmenter de nouveau ces dernières années. Elle a

<sup>14</sup>Les déchets municipaux sont constitués de déchets en mélange et de déchets collectés séparément provenant des ménages et d'autres sources, lorsque la nature et la composition de ces déchets sont semblables à celles des déchets provenant des ménages. Cette définition n'affecte pas la répartition des compétences en matière de gestion des déchets entre les secteurs public et privé.

<sup>15</sup>Eurostat, Déchets municipaux par opérations de gestion des déchets, avril 2022.

<sup>16</sup> Les déchets municipaux consistent en a) des déchets en mélange et des déchets collectés séparément provenant des ménages, y compris

atteint 555 kg par habitant en 2019, mais a diminué pour s'élever à 535 kg par habitant en 2020. La récente hausse depuis 2015 peut être attribuée à un accroissement de la population et des dépenses des ménages. Dans l'ensemble, la production annuelle moyenne de déchets municipaux de 535 kg par habitant est supérieure à la moyenne de l'Union de 505 kg par habitant.

La loi AGEC du 10 février 2020 fixe les objectifs suivants en matière de prévention des déchets:

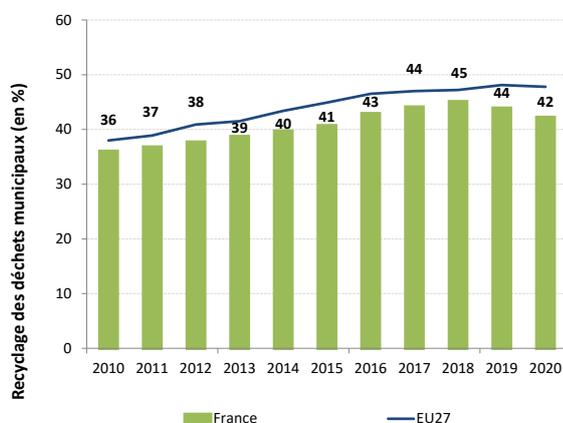
- réduire les déchets ménagers et assimilés produits par personne de 15 % en 2030 par rapport aux niveaux de 2010;
- réduire la quantité de déchets produits par les activités économiques par unité de valeur (en particulier par le secteur du bâtiment et des travaux publics) de 5 % en 2030 par rapport aux niveaux de 2010;
- réutiliser et recycler l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030;
- atteindre une part des emballages réutilisés mis sur le marché de 5 % en 2023 et de 10 % en 2027;
- réduire le gaspillage alimentaire, d'ici à 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici à 2030, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, la de transformation et de la restauration commerciale;
- mettre fin à la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

Comme le montre la figure 4, les déchets municipaux par traitement (mesurés en kilos par personne) présentent une part croissante de recyclage des matériaux au fil du temps et une part décroissante de mise en décharge/élimination. La gestion efficace des déchets reste un défi majeur pour la France.

La France a fait quelques progrès au cours de la dernière décennie en améliorant son taux de recyclage et en détournant les déchets municipaux de la mise en décharge. Le taux de recyclage des déchets municipaux en 2020 était de 42 %, soit une légère baisse par rapport aux 44,1 % enregistrés depuis 2017. Le taux de recyclage est inférieur à la moyenne de l'Union (48,1 %).

le papier et le carton, le verre, les métaux, les matières plastiques, les biodéchets, le bois, les textiles, les emballages, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets de piles et d'accumulateurs, ainsi que les déchets encombrants, y compris les matelas et les meubles; et b) des déchets en mélange et des déchets collectés séparément provenant d'autres sources lorsque ces déchets sont similaires par leur nature et leur composition aux déchets des ménages. [Directive 2008/98/CE, article 3, paragraphe 2, point b)].

**Figure 5: taux de recyclage des déchets municipaux 2010-2020<sup>17</sup>**



La figure 5 indique que la France pourrait devoir intensifier ses investissements dans le recyclage pour atteindre les objectifs de recyclage de l'Union pour 2020 et 2025.

La Commission finalise actuellement son analyse de l'état d'avancement des recommandations du rapport d'alerte 2018, ainsi que des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de recyclage des déchets municipaux pour 2020 et 2025, à savoir respectivement 50 % et 55 %. Ce rapport sera présenté à la fin de l'année 2022. Le rapport d'alerte 2018 de la Commission n'a pas cité la France parmi les pays risquant de ne pas atteindre l'objectif de recyclage fixé par l'Union pour 2020<sup>18</sup>.

### Mise en œuvre du paquet législatif sur les déchets de 2018

Au 5 juillet 2020, les États membres devaient mettre leur législation nationale en conformité avec les modifications incluses dans la directive-cadre sur les déchets révisée, la directive relative aux emballages et

aux déchets d'emballages et la directive concernant la mise en décharge<sup>19</sup>.

En juillet 2021, la France ne l'avait toujours pas fait pour aucune des lois sur les déchets, et la Commission a donc envoyé une demande officielle à la France pour qu'elle transpose intégralement les règles actualisées de l'Union en matière de déchets dans sa législation nationale. Entretemps, la France a informé la Commission qu'elle avait transformé le paquet sur les déchets en loi nationale. Une évaluation de la conformité est en cours.

Les plans de gestion des déchets et les programmes de prévention des déchets sont essentiels pour une bonne mise en œuvre de la législation de l'Union sur les déchets. Ils définissent des règles et des investissements essentiels pour garantir le respect des exigences légales existantes et nouvelles (par exemple, la prévention des déchets, la collecte sélective de certains types de déchets, les objectifs de recyclage et de mise en décharge).

Quatre régions n'ont pas soumis leurs plans de gestion des déchets/programmes de prévention des déchets révisés<sup>20</sup>. Les autres régions ont soumis leurs plans et programmes révisés, mais des lacunes subsistent. Une procédure d'infraction visant à remédier à ces lacunes est en cours, et la Commission suit de près l'adoption des plans régionaux manquants.

Selon le ministère de la transition écologique, la France produit 10 millions de tonnes de déchets alimentaires par an, soit 30 kg par personne. Une étude française indique que la plupart des déchets alimentaires sont jetés par les consommateurs (33 %), suivis par les producteurs alimentaires (32 %), les transformateurs (21 %) et les détaillants (14 %)<sup>21</sup>.

Le deuxième pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire (2017) couvre la période 2017-2020<sup>22</sup>. Son objectif principal est d'améliorer les mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire du programme national pour l'alimentation et du programme national de prévention des déchets initialement prévus pour 2019-2023<sup>23</sup>. Il réunit les parties intéressées tout au long de la chaîne de production alimentaire, et vise à réduire de moitié le gaspillage alimentaire à l'horizon 2025<sup>24</sup>.

<sup>17</sup> Eurostat, [Taux de recyclage des déchets municipaux](#), avril 2022.

<sup>18</sup>Rapport concernant la mise en œuvre de la législation de l'Union relative aux déchets et le rapport d'alerte établi pour les États membres risquant de ne pas atteindre l'objectif de préparation au réemploi/recyclage des déchets municipaux fixé pour 2020, COM(2018) 656 final, [EUR-Lex - 52018DC0656 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](#).

<sup>19</sup> La [directive \(UE\) 2018/851](#), la [directive \(UE\) 2018/852](#), la [directive \(UE\) 2018/850](#) et la [directive \(UE\) 2018/849](#) modifient la législation antérieure en matière de déchets et fixent des objectifs de recyclage plus ambitieux pour la période allant jusqu'en 2035.

<sup>20</sup> La Corse, la Guyane, Mayotte et La Réunion.

<sup>21</sup> [Centre européen de prévention des pertes alimentaires et du gaspillage alimentaire \(europa.eu\)](#).

<sup>22</sup> Une évaluation du pacte national 2017-2020 est disponible en français: <https://agriculture.gouv.fr/pacte-national-de-lutte-contre-le-gaspillage-alimentaire-les-partenaires-sengagent>.

<sup>23</sup> [Programme national pour l'alimentation 2019-2023: territoires en action | Ministère de l'agriculture et de l'alimentation](#)

<sup>24</sup> Ministère de la transition écologique, disponible à l'adresse suivante: [Gaspillage alimentaire | Ministère de la transition écologique \(ecologie.gouv.fr\)](#).

Compte tenu des progrès limités depuis l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale (EIR) 2019, et à la lumière du rapport d'alerte 2022, les actions prioritaires sont à nouveau proposées.

#### Actions prioritaires en 2022

- Améliorer et élargir la collecte séparée des déchets. Fixer des normes de service minimum pour la collecte séparée dans les municipalités (par exemple, la fréquence de la collecte, les types de conteneurs), afin de garantir des taux élevés de capture des déchets recyclables. Utiliser des mesures d'incitation et de dissuasion économiques, telles que la redevance proportionnelle au volume de déchets produits.
- Garantir la mise en place de plans de gestion des déchets qui soient pleinement conformes à la directive-cadre sur les déchets révisée.

## 2. Biodiversité et capital naturel

Adoptée en mai 2020, la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 vise à mettre la biodiversité en Europe sur la voie de la restauration et définit de nouveaux objectifs et mécanismes de gouvernance pour parvenir à des écosystèmes sains et résilients.

En particulier, la stratégie fixe des objectifs ambitieux pour :

i) protéger un minimum de 30 % des terres et 30 % des mers de l'Union, et intégrer des corridors écologiques dans le cadre d'un véritable réseau transeuropéen de la nature;

ii) mettre en place une protection stricte d'au moins un tiers des zones protégées de l'Union, y inclus toutes les forêts primaires et anciennes encore présentes;

iii) assurer une gestion efficace de toutes les zones protégées, en définissant des objectifs et des mesures de conservation clairs, et garantir un suivi approprié de ces objectifs et mesures.

La stratégie définit également un plan de restauration de la nature de l'Union, prévoyant une série d'actions et d'engagements concrets qui visent à restaurer les écosystèmes dégradés dans l'Union d'ici à 2030 et à les gérer de manière durable, en s'attaquant aux principaux facteurs de perte de biodiversité.

La France vient de lancer une consultation sur sa troisième stratégie nationale en faveur de la biodiversité. Le 19 novembre 2021, la France a adopté une stratégie nationale pour les zones protégées marines et terrestres, qui vise à protéger 30 % du territoire national à partir de 2022, dont 33 % sous protection forte.

### Protection et restauration de la nature

Les directives «Oiseaux» et «Habitats» de l'Union sont des outils législatifs essentiels pour atteindre les objectifs de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et constituent la pierre angulaire de la

législation européenne visant à préserver la vie sauvage, les habitats naturels et les écosystèmes de l'Union<sup>25</sup>.

Natura 2000<sup>26</sup>, le plus grand réseau coordonné de zones protégées au monde, est l'instrument clé pour atteindre les objectifs des directives «Oiseaux» et «Habitats», à savoir: i) assurer la protection, la conservation et la survie à long terme des espèces et des habitats les plus précieux et les plus menacés d'Europe; et ii) préserver ou rétablir un état de conservation favorable de ces espèces et habitats. Les étapes clés pour atteindre les objectifs des directives «Oiseaux» et «Habitats» sont les suivantes: i) la mise en place d'un réseau Natura 2000 cohérent; ii) la désignation de sites d'importance communautaire (SIC) comme zones spéciales de conservation (ZSC)<sup>27</sup>; et iii) la définition d'objectifs et de mesures de conservation en fonction du site pour tous les sites Natura 2000.

### Mettre en place un réseau cohérent de sites Natura 2000

La France abrite 130 types d'habitats<sup>28</sup> et 291 espèces<sup>29</sup> couverts par la directive «Habitats». Le pays abrite également des populations de 145 taxons d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive «Oiseaux»<sup>30</sup>.

En 2021, 12,9% de la surface terrestre nationale de la France était couverte par Natura 2000 (contre une moyenne de l'UE à 27 de 18,5 %). Les ZPS classées au titre de la directive «Oiseaux» couvraient 8 % (contre une moyenne de l'UE à 27 de 12,8 %) et les SIC classés au titre de la directive «Habitats» couvraient 8,9 % (contre une moyenne de l'UE à 27 de 14,2 %) du territoire français.

L'évaluation des ZPS indique des insuffisances concernant les oiseaux migrateurs (par exemple la tourterelle des bois) et dans les zones côtières marines. La France doit donc encore compléter son réseau Natura 2000, en particulier le réseau marin. Un

<sup>25</sup> Celles-ci devraient être renforcées par la loi relative à la restauration de la nature, conformément à la nouvelle stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité.

<sup>26</sup> Natura 2000 comprend des sites d'importance communautaire (SIC) désignés en vertu de la directive «Habitats» ainsi que des zones de protection spéciale (ZPS) classées en vertu de la directive «Oiseaux». Les chiffres de la couverture et de la non-couverture ne totalisent pas 100 % étant donné que certains SIC et certaines ZPS se chevauchent. Les zones spéciales de conservation (ZSC) sont des SIC désignés par les États membres.

<sup>27</sup> Les SIC sont désignés en vertu de la directive «Habitats», tandis que les ZPS sont désignées en vertu de la directive «Oiseaux». Les chiffres de la couverture et de la non-couverture ne totalisent pas 100 % étant donné que certains SIC et certaines ZPS se chevauchent. Les zones

spéciales de conservation (ZSC) sont des SIC désignés par les États membres.

<sup>28</sup> [Agence européenne pour l'environnement, tableau de bord article 17, annexe I total, 2019.](#)

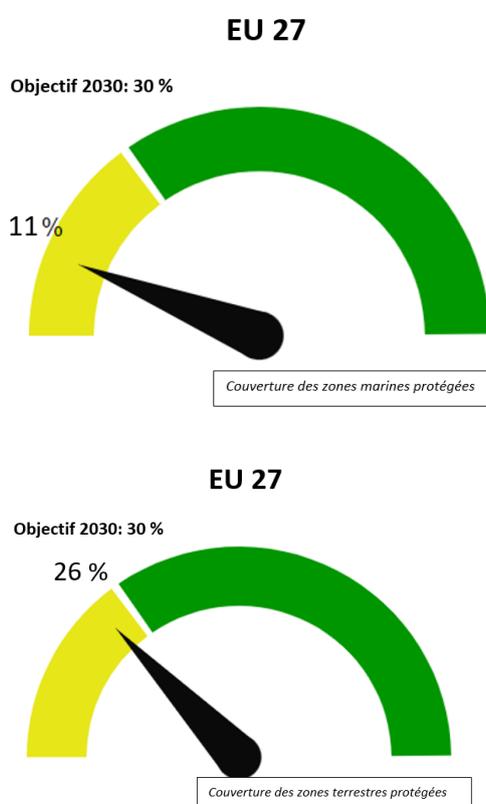
<sup>29</sup> [Agence européenne pour l'environnement, tableau de bord article 17, annexe II + annexe IV à l'exclusion de ceux de l'annexe II + annexe V à l'exclusion de ceux de l'annexe II, 2019. Ce comptage ne prend en compte que les espèces et les habitats pour lesquels une évaluation de l'état de conservation a été demandée.](#)

<sup>30</sup> [Agence européenne pour l'environnement, tableau de bord article 12, annexe I, 2020. Ce comptage ne prend en compte que les taxons d'oiseaux pour lesquels des informations ont été demandées.](#)

dialogue sur l'évaluation des lacunes est en cours avec la France.

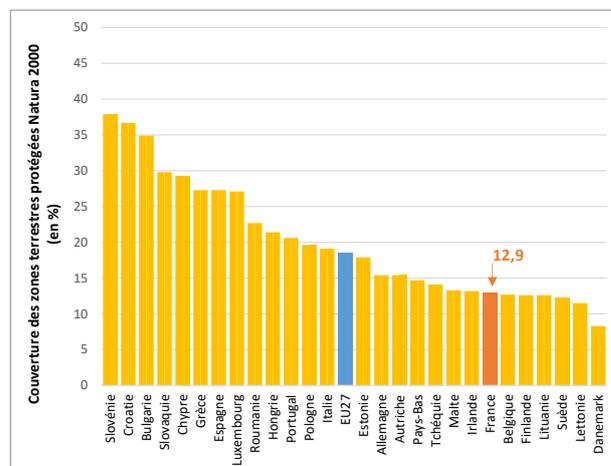
La France apporte une protection juridique à 27,6 % de ses zones terrestres (moyenne de l'UE à 27: 26,4 %) et à 37,7 % des zones marines (moyenne de l'UE à 27: 10,7 %)<sup>31</sup> – cela inclut Natura 2000 et d'autres zones protégées désignées au niveau national. La France apporte une protection stricte à 1,5 % des zones protégées de l'Union, telles qu'elles sont classées par l'Union internationale pour la conservation de la nature (catégories 1A et 1B).

**Figure 6: couverture des zones terrestres et marines protégées, 2021<sup>32</sup>**



<sup>31</sup> Agence européenne pour l'environnement, [Espaces protégés](#), pourcentage de zones terrestres protégées (2021) et pourcentage de zones marines protégées (2019), mars 2022.

**Figure 7: couverture des zones terrestres protégées Natura 2000, 2021<sup>33</sup>**



### Désigner des zones spéciales de conservation (ZSC) et définir des objectifs et des mesures de conservation

Seuls 21 SIC sur 1 377 n'ont pas encore été désignés comme ZSC. Des objectifs de conservation en fonction du site ont été fixés pour 1 176 SIC et définis dans des plans de gestion détaillés pour 1 292 SIC.

La mise en œuvre française de Natura 2000 présente les points forts suivants: i) le réseau de facilitateurs; ii) le nombre élevé de sites dotés de plans de gestion; iii) la manière dont l'efficacité du réseau est évaluée; iv) les efforts de financement; v) l'approche ascendante; vi) la participation des autorités locales et des représentants des différents groupes d'intérêt; vii) la stabilité et l'expertise des différents organismes qui travaillent sur la biodiversité, et qui sont situés autour des sites eux-mêmes. Cependant, elle est encore confrontée aux lacunes suivantes: i) le manque de diversification des sources de financement; ii) la sous-utilisation du programme LIFE; iii) aucune gestion en mer; iv) Natura 2000 n'est pas aussi visible que les outils de la politique de protection française; et v) il n'y a pas assez de connexion écologique entre les sites.

La France ne prend pas non plus assez de mesures pour prévenir les dommages causés par les pratiques agricoles, forestières et de pêche (article 6, paragraphe 2, de la directive «Habitats»). Une procédure d'infraction est ouverte parce qu'il n'existe aucune mesure visant à empêcher les prises accessoires d'espèces marines dans les sites Natura 2000 (poissons et autres créatures marines indésirables piégés par les

<sup>32</sup> [Tableau de bord de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité](#), indicateurs A1.1.1 et A1.2.1, février 2022.

<sup>33</sup> Agence européenne pour l'environnement, [Baromètre Natura 2000](#), février 2022.

filets de pêche commerciale lors de la pêche d'une autre espèce). La qualité des objectifs et des mesures concernant les sites n'est pas toujours suffisante, et ils ne sont pas toujours adaptés aux besoins écologiques des habitats et des espèces désignés, ce qui crée des incertitudes lors de l'évaluation des plans et des projets (en vertu de l'article 6, paragraphe 3).

### Progrès dans la préservation ou le rétablissement d'un état de conservation favorable des espèces et des habitats

Pour mesurer les performances des États membres, l'article 17 de la directive «Habitats» et l'article 12 de la directive «Oiseaux» exigent l'établissement d'un rapport sur les progrès accomplis en vue de préserver ou de rétablir l'état de conservation favorable des espèces et des habitats<sup>34</sup>.

Selon le rapport présenté par la France sur l'état de conservation des habitats et des espèces relevant de l'article 17 de la directive «Habitats», entre 2013 et 2018, la part des habitats et des espèces en bon état de conservation était respectivement de 20,2 % et de 28,06 %. C'est un peu moins qu'au cours de la période précédente (2007-2012) où la part était de 22,56 % et de 29,83 %. Alors que 17 % de la superficie forestière française est protégée par les directives européennes sur la nature, moins de 18 % des types d'habitats forestiers ont un état de conservation favorable<sup>35</sup>. En ce qui concerne les oiseaux, 43 % des espèces nicheuses ont connu une augmentation à court terme de leurs effectifs ou ont vu leur population se stabiliser (ce pourcentage était de 67 % pour les espèces hivernantes).

Dans le même temps, la part des habitats en mauvais état de conservation a légèrement diminué pour atteindre 34 % et la part des espèces évaluées en mauvais état de conservation a légèrement augmenté pour atteindre 25 %. La principale pression provient de l'agriculture, de la sylviculture et du développement, de la construction et de l'utilisation des infrastructures.

Figure 8 : évaluations de l'état de conservation des habitats pour les périodes de référence 2007-2012 et 2013-2018<sup>36</sup>

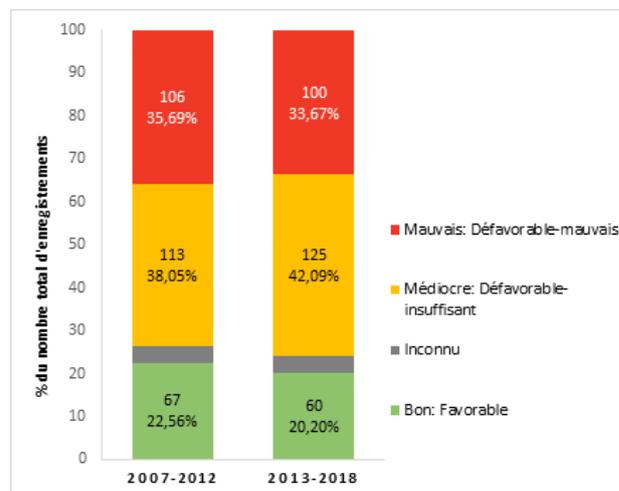
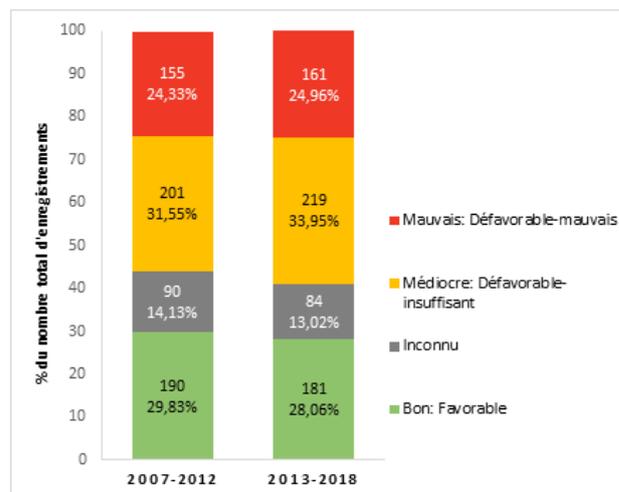


Figure 9 : évaluations de l'état de conservation des espèces pour les périodes de référence 2007-2012 et 2013-2018<sup>37</sup>



Comme le montrent les résultats de l'évaluation biogéographique (dans les figures 8 et 9), rien n'indique que l'état de conservation des espèces et des habitats s'améliore.

<sup>34</sup> [État de conservation et tendances des habitats et des espèces — Agence européenne pour l'environnement \(europa.eu\)](#).

<sup>35</sup> Agence européenne pour l'environnement, *L'état de la nature dans l'UE: résultats des rapports établis en vertu des directives relatives à la nature pour la période 2013-2018*, 2021.

<sup>36</sup> Agence européenne pour l'environnement, [État de conservation et tendances des habitats et des espèces](#), décembre 2021. Veuillez noter,

lors de la comparaison des chiffres indiqués pour la période 2007-2012 avec ceux de la période 2013-2018, que ces différences peuvent également être affectées par des changements de méthodes ou une meilleure disponibilité des données.

<sup>37</sup> [État de conservation et tendances des habitats et des espèces — Agence européenne pour l'environnement \(europa.eu\)](#).

## Protection des espèces

La France peut faire davantage pour la protection des espèces. Par exemple, le pays n'a pas pris les mesures nécessaires pour préserver, maintenir et rétablir des habitats présentant une diversité et une superficie suffisantes pour les tourterelles des bois, comme l'exige la directive «Oiseaux». En outre, malgré l'importance de la population reproductrice de tourterelles des bois, aucune zone protégée (ZPS) n'a été désignée au sein du réseau Natura 2000 et aucune mesure spécifique n'a été prise pour conserver cette espèce. Enfin, la chasse à la tourterelle des bois ne respecte pas le principe d'une «utilisation raisonnée» de l'espèce, car la chasse n'est pas suffisamment contrôlée et les quotas de chasse sont autorisés à des niveaux non durables. En conséquence, la Commission a lancé une procédure d'infraction, qui est encore au stade de l'avis motivé.

La France a commencé à mettre en place une gestion adaptative des prélèvements pour quatre espèces d'oiseaux chassables, mais 20 espèces chassées sont encore en mauvais état de conservation. La France a également autorisé plusieurs méthodes de capture d'oiseaux (comme la colle pour les grives et les filets et pièges pour les alouettes et les pigeons), qui ne sont pas des méthodes sélectives et sont interdites au titre de la directive «Oiseaux». En outre, la chasse aux oies cendrées (*Anser anser*) après qu'elles ont commencé à migrer vers les lieux de reproduction est répandue et autorisée. Cette pratique, qui est interdite au titre de la directive «Oiseaux», est préoccupante. La Commission a envoyé une demande d'informations complémentaires en juillet 2019, mais la France n'a pas pris les mesures nécessaires pour que ces pratiques de chasse et de capture soient conformes au droit de l'Union. En conséquence, la Commission a officiellement demandé à la France de mettre fin à la chasse illégale et de revoir les méthodes de capture des oiseaux<sup>38</sup>.

La France a également été invitée à prendre des mesures pour réduire les prises accessoires. Une procédure d'infraction a été lancée en juillet 2020 pour ne pas avoir adopté et mis en œuvre les mesures nécessaires à la protection des cétacés et des oiseaux marins à l'intérieur et à l'extérieur des zones désignées Natura 2000, ainsi qu'à la limitation des prises accidentelles. Il s'agit d'une violation de plusieurs règles des directives «Oiseaux» et «Habitats» relatives à la gestion des sites et à la protection des espèces. En outre, la France n'a pas pris de mesures concernant les dispositifs acoustiques qui dissuadent certaines créatures de s'approcher des navires de pêche.

La gestion des grands carnivores, en particulier des loups et des ours bruns, reste un point sensible. Il est nécessaire d'agir car leur nombre se stabilise ou augmente, ce qui suscite de nouvelles controverses dans certaines parties du pays.

Les espèces sont également soumises à la pression des pratiques agricoles et forestières.

## Ramener la nature sur les terres agricoles et restaurer les écosystèmes du sol

### Terres agricoles

Aux côtés de la nouvelle stratégie «De la ferme à la table» et de la nouvelle politique agricole commune (PAC), la stratégie en faveur de la biodiversité vise à soutenir et à réaliser la transition vers une agriculture pleinement durable.

La stratégie en faveur de la biodiversité et la stratégie «De la ferme à la table» ont fixé quatre objectifs importants pour 2030:

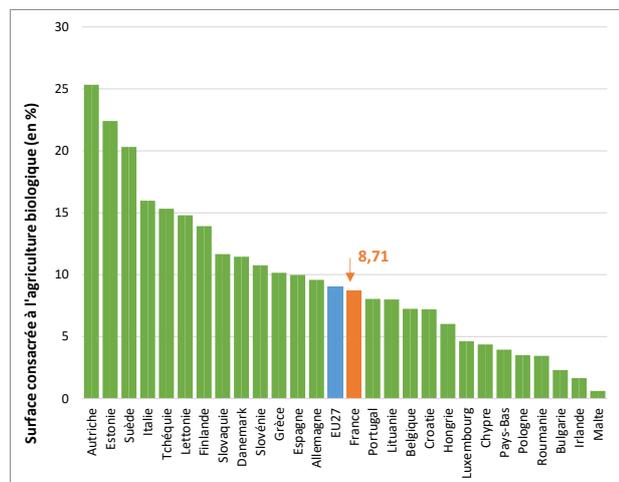
- réduire les risques liés aux pesticides chimiques et l'utilisation de ces substances de 50 %;
- réduire l'utilisation des pesticides à haut risque de 50 %;
- réduire les pertes de nutriments dues à l'utilisation de fertilisants de 50 %, tout en veillant à éviter toute détérioration de la fertilité des sols (ce qui entraînera une diminution de 20 % de l'utilisation de fertilisants);
- faire en sorte qu'au moins 10 % de la surface agricole consiste en des particularités topographiques à haute diversité biologique et porter à au moins 25 % la part des terres agricoles cultivées dans le cadre de l'agriculture biologique.

Comme l'indique la figure 10, la France dispose d'environ 8,71 % de surface agricole couverte par l'agriculture biologique, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne de l'Union de 9,07 %<sup>39</sup>.

<sup>38</sup> [Procédures d'infraction du mois de juillet: principales décisions \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/eurostat/tgm/table.do?tab=table&init=1&language=en&plugin=1).

<sup>39</sup> [Statistiques | Eurostat \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/eurostat/tgm/table.do?tab=table&init=1&language=en&plugin=1)

**Figure 10: part de la surface agricole utilisée totale occupée par l'agriculture biologique par État membre, 2020<sup>40</sup>**



À la suite de son analyse du plan stratégique relevant de la PAC de la France<sup>41</sup>, la Commission a émis les recommandations suivantes:

- favoriser le développement d'un secteur agricole intelligent, résilient et diversifié, garantissant la sécurité alimentaire;
- renforcer la protection de l'environnement et l'action pour le climat et contribuer aux objectifs de l'Union liés à l'environnement et au climat;
- renforcer la dimension socio-économique des zones rurales et répondre aux préoccupations sociétales;
- stimuler les connaissances, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et dans les zones rurales.

La Commission a également invité la France à attribuer, dans son plan stratégique relevant de la PAC, des valeurs-cibles nationales précises aux objectifs du pacte vert<sup>42</sup>, en tenant compte de sa situation spécifique et des recommandations ci-dessus. Ces objectifs figurent également dans la stratégie «De la ferme à la table».

L'indice des oiseaux des champs<sup>43</sup> a enregistré une baisse, passant de 76,4 en 2013 à 63,8 en 2018.

<sup>40</sup> Eurostat, [Surface agricole couverte par l'agriculture biologique](#), code des données en ligne: SDG\_02\_40, février 2022.

<sup>41</sup> [SWD\(2020\) 379 final - disponible en français](#).

<sup>42</sup> Ces objectifs concernent l'utilisation de pesticides et les risques qui y sont associés, la vente d'antimicrobiens, les pertes de nutriments, la superficie consacrée à l'agriculture biologique, les particularités topographiques à haute diversité biologique et l'accès à l'internet à haut débit.

<sup>43</sup> Indice des oiseaux des champs - FBI | Eurostat (europa.eu).

<sup>44</sup> L'occupation artificielle des sols est définie comme le total des zones bâties couvertes (y compris les immeubles et les serres), des zones non

## Protection des sols

Les sols, une ressource limitée et extrêmement fragile, se dégradent de plus en plus dans l'Union.

Adoptée le 17 novembre 2021, la nouvelle stratégie de l'UE pour la protection des sols souligne l'importance de la protection des sols, de la gestion durable des sols et de la restauration des sols dégradés pour la réalisation des objectifs du pacte vert et des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres d'ici à 2030.

Elle poursuit les objectifs suivants:

- prévenir la dégradation continue des sols;
- faire de la gestion durable des sols la nouvelle norme;
- prendre des mesures pour la restauration des écosystèmes.

L'un des facteurs de dégradation des écosystèmes de sols est la surface de sol imperméabilisée ou artificialisée<sup>44</sup>. Les terres prises<sup>45</sup> par an au cours de la période 2012-2018 peuvent être considérées comme une mesure d'une pression importante sur la nature et la biodiversité – le changement d'affectation des terres. Dans le même temps, le changement d'affectation des terres constitue une pression environnementale sur les personnes vivant dans les zones urbanisées.

Malgré une baisse au cours de la dernière décennie (l'artificialisation des sols était supérieure à 1 000 km<sup>2</sup>/an dans l'UE à 28 entre 2000 et 2006), l'artificialisation des terres dans l'UE à 28 s'élevait encore à 539 km<sup>2</sup>/an au cours de la période 2012-2018. Le concept d'«artificialisation nette des sols» associe l'artificialisation des terres avec le retour des terres à des catégories de terres non artificielles (remise en culture). Si certaines terres ont été remises en culture dans l'UE à 28 entre 2000 et 2018, il y a eu 11 fois plus de terres occupées que de terres restituées.

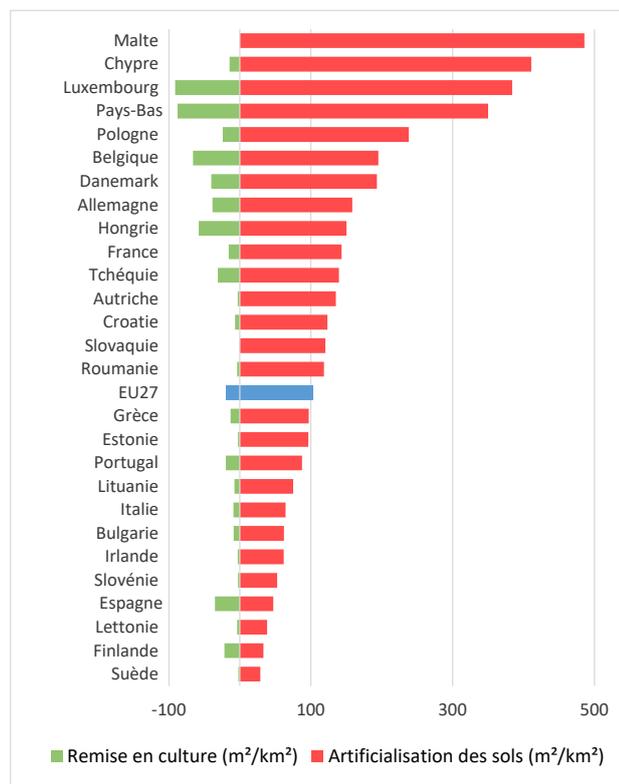
Au cours de la période 2012-2018, la France s'est classée au-dessus de la moyenne de l'Union avec une artificialisation nette des sols de 143,6 m<sup>2</sup>/km<sup>2</sup> (moyenne de l'UE à 27: 83,8 m<sup>2</sup>/km<sup>2</sup>)<sup>46</sup>.

bâties artificielles (y compris les zones ceintes, telles que les chantiers navals, les basses-cours, les cimetières, les aires de stationnement, et les éléments linéaires, tels que les routes, les chemins de fer, les pistes d'aérodrome, les ponts) et d'autres zones artificielles (y compris les ponts et les viaducs, les résidences mobiles, les panneaux solaires, les centrales électriques, les sous-stations électriques, les oléo-/gazoducs, les stations d'épuration et les décharges).

<sup>45</sup> Par «terres prises», on entend les terres qui sont imperméabilisées ou artificialisées.

<sup>46</sup> [Artificialisation des sols en Europe — Agence européenne pour l'environnement \(europa.eu\)](#), Figure 6.

**Figure 11: artificialisation des sols et remise en culture dans l'UE à 27 (en m<sup>2</sup>/km<sup>2</sup>), 2012-2018<sup>47</sup>**



Cependant, la France ne s'est pas encore engagée à fixer des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD)<sup>48</sup>.

## Forêts et bois

Adoptée en juillet 2021, la stratégie de l'UE pour les forêts pour 2030 fait partie du paquet «Ajustement à l'objectif 55». Cette stratégie met en avant les nombreux services rendus par les forêts. Son objectif principal est de garantir que les forêts dans l'Union soient saines, diversifiées et résilientes et contribuent de manière significative à la réalisation des objectifs plus ambitieux qui ont été fixés en matière de biodiversité et de climat. Les forêts sont d'importants puits de carbone et leur conservation est essentielle si l'Union veut parvenir à la

<sup>47</sup> Agence européenne pour l'environnement, [Artificialisation des sols en Europe](#), décembre 2021.

<sup>48</sup> La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification inclut l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres (LDN), voir: [Programme de définition de la cible LDN | CNULCD](#).

<sup>49</sup> Agence européenne pour l'environnement, [L'état de la nature dans l'UE](#).

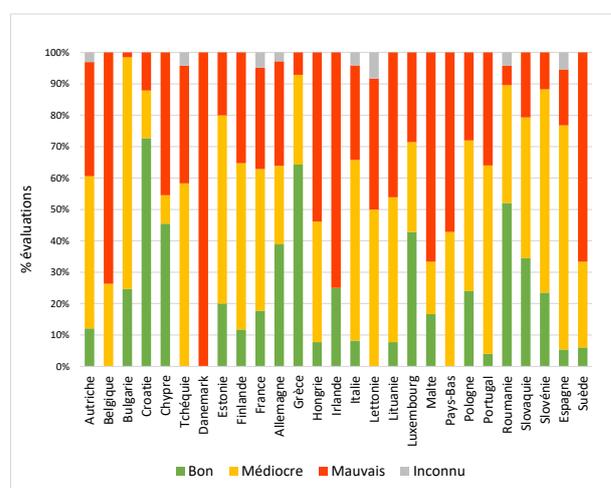
<sup>50</sup> Agence européenne pour l'environnement [Système d'information sur les forêts en Europe](#).

neutralité climatique d'ici à 2050.

Sur les 27 % de la superficie forestière de l'Union protégés par la directive «Habitats», moins de 15 % des évaluations indiquent un état de conservation favorable<sup>49</sup>. La part des zones forestières de l'Union présentant un mauvais état de conservation est passée de 27 % en 2015 à 31 % en 2018.

En France, les forêts couvrent 28,23 % du territoire<sup>50</sup> et plus de 75 % des évaluations révèlent un état de conservation médiocre à mauvais<sup>51</sup>.

**Figure 12: état de conservation des forêts protégées au titre de la directive «Habitats» dans l'UE à 27, 2013-2018<sup>52</sup>**



Le règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE)<sup>53</sup> interdit la mise sur le marché de l'Union de bois issu d'une récolte illégale. Conformément au RBUE, les autorités compétentes des États membres doivent procéder régulièrement à des contrôles des opérateurs et des commerçants et appliquer des sanctions en cas de non-respect. Avec la modification de l'article 20 du RBUE, le rapport tous les deux ans est devenu un rapport annuel et couvre l'année civile à partir de 2019.

De mars 2017 à février 2019, la France a effectué 30 contrôles des opérateurs de bois nationaux<sup>54</sup>. Elle a également effectué 73 contrôles des opérateurs qui importent du bois. Au cours de la période de référence,

<sup>51</sup> [COM SWD \(2021\) 652](#).

<sup>52</sup> Agence européenne pour l'environnement, [État de conservation et tendance de l'état de conservation par groupe d'habitats - forêts](#), janvier 2022.

<sup>53</sup> [Règlement \(UE\) n° 995/2010](#).

<sup>54</sup> [COM\(2020\) 629 final](#).

selon les estimations, la France comptait 5 000 opérateurs mettant sur le marché unique des types de bois d'origine nationale, et 14 000 opérateurs mettant sur le marché unique des types de bois importés.

Une proposition de règlement relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union ainsi qu'à l'exportation de produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts (ci-après le «règlement sur la déforestation») a été adoptée le 17 novembre 2021. Cette proposition faisait suite à une demande du Conseil en 2019 de présenter une proposition législative pour traiter le problème et à une résolution du Parlement européen recommandant à la Commission de présenter une législation pour enrayer et inverser la déforestation dont l'Union est responsable à l'échelle mondiale<sup>55</sup>. Le nouveau règlement sur la déforestation abrogera et remplacera le RBUE et il intégrera et améliorera essentiellement le système existant de contrôle de la légalité du bois.

### Espèces exotiques envahissantes (EEE)

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) figurent parmi les principales causes de la perte de biodiversité dans l'Union (avec les changements dans l'utilisation des terres et de la mer, la surexploitation, le changement climatique et la pollution).

Outre qu'elles causent des dommages considérables à la nature et à l'économie, bon nombre d'EEE favorisent l'apparition et la propagation de maladies infectieuses qui constituent une menace pour l'homme comme pour la faune et la flore sauvages.

La mise en œuvre du règlement de l'Union relatif aux espèces exotiques envahissantes et d'autres actes législatifs pertinents doit être accélérée.

La stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 vise à gérer les espèces exotiques envahissantes déjà reconnues et à réduire de 50 % le nombre des espèces de la «liste rouge» qu'elles menacent.

Le cœur du règlement (UE) n°1143/2014 sur les EEE<sup>57</sup> (ci-après le «règlement EEE») est la liste des EEE préoccupantes pour l'Union.

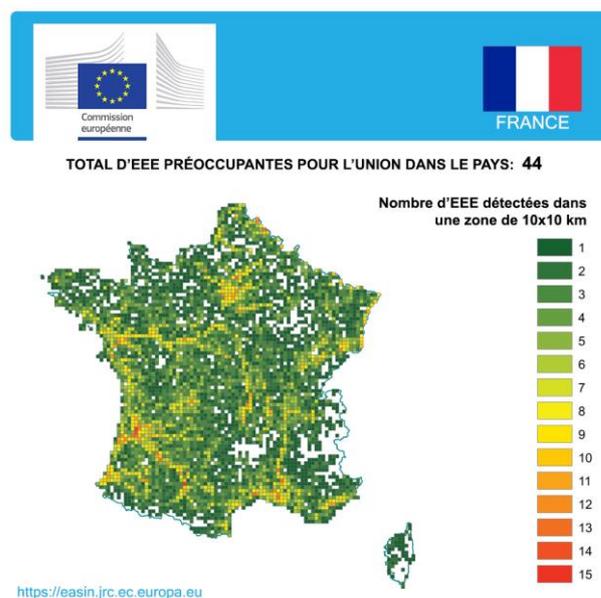
Le nombre total d'EEE préoccupantes pour l'Union s'élève actuellement à 66, dont: 30 sont des espèces animales; 36 sont des espèces végétales; 41 sont principalement des espèces terrestres; 23 sont

principalement des espèces d'eau douce; 1 est une espèce d'eau saumâtre; et 1 est une espèce marine.

Selon un examen de l'application du règlement EEE réalisé en 2021<sup>58</sup>, la mise en œuvre du règlement commence déjà à atteindre ses objectifs. Ces objectifs consistent notamment à établir un cadre cohérent pour lutter contre les EEE au niveau de l'Union et à sensibiliser davantage au problème des EEE. Dans le même temps, cet examen a permis de recenser certains défis et domaines à améliorer. Étant donné que les délais de mise en œuvre des différentes règles du règlement EEE étaient compris entre juillet 2016 et juillet 2019, il est trop tôt pour tirer des conclusions sur de nombreux aspects de la mise en œuvre du règlement.

L'examen indique également que, sur les 66 espèces figurant sur la liste de l'Union, 44 ont été observées dans l'environnement en France. La répartition géographique est illustrée par la figure 13.

**Figure 13: nombre d'EEE préoccupantes pour l'Union, sur la base des informations géoréférencées disponibles pour la France, 2021**



Une procédure d'infraction est en cours contre la France car elle n'a pas établi et mis en œuvre de plan d'action satisfaisant aux exigences de l'article 13 du règlement EEE avant le 13 juillet 2019.

<sup>55</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union ainsi qu'à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) n° 995/2010, [COM\(2021\) 706 final](#).

<sup>56</sup> COM(2021) 706 final. Annexes 1 et 2, [COM\\_2021\\_706\\_1\\_EN\\_annexe\\_proposition\\_part1\\_v4\(1\).pdf](#).

<sup>57</sup> Règlement (UE) n° 1143/2014.

<sup>58</sup> Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'examen de l'application du règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes [\[COM\(2021\) 628 final\]](#), 13.10.2021.

La France s'est conformée très tardivement à l'obligation d'adopter la liste des EEE dans les régions ultrapériphériques (la dernière liste n'a été adoptée qu'en 2021).

Les résultats de l'évaluation biogéographique indiquent qu'aucun progrès n'a été accompli pour maintenir ou rétablir un état de conservation favorable des espèces et des habitats par rapport à l'EIR 2019.

### Actions prioritaires en 2022

- Tenir compte des ZSC et de l'état de conservation par les actions suivantes: i) compléter la désignation Natura 2000 (notamment en mer); ii) mieux définir les objectifs de conservation dans les sites Natura 2000; et iii) respecter les règles de Natura 2000 contre la détérioration.
- Améliorer la protection des espèces, notamment des cétacés, des oiseaux chassables et des oiseaux des cultures, ainsi que des grands carnivores.
- Prendre les mesures nécessaires pour se conformer pleinement aux exigences spécifiées à l'article 13 du règlement EEE.

### Écosystèmes marins

La stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 vise à réduire considérablement les incidences négatives sur les espèces et les habitats sensibles dans les écosystèmes marins, à parvenir à un bon état écologique et à éliminer ou réduire les prises accessoires d'espèces protégées, en danger, menacées et sensibles pour les ramener à un niveau permettant la reconstitution des stocks et la conservation des espèces<sup>51</sup>.

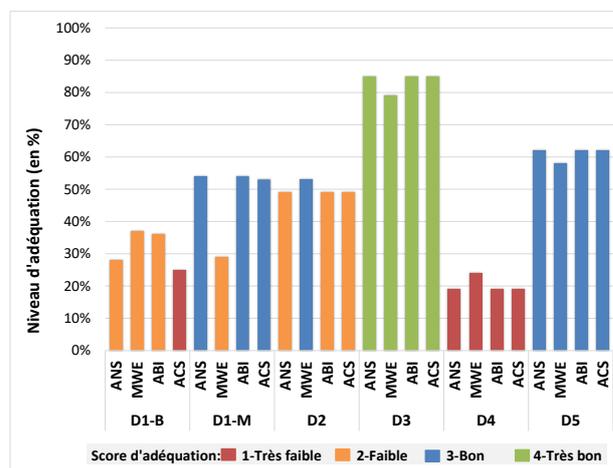
La directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» (DCSMM) impose aux États membres de parvenir à un bon état écologique pour leurs eaux marines. À cette fin, les États membres doivent élaborer des stratégies marines pour leurs eaux marines et coopérer avec les États membres partageant la même région ou sous-région marine. Ces stratégies marines comprennent

différentes étapes à développer et à mettre en œuvre sur des cycles de six ans.

La DCSMM exigeait également que les États membres définissent un ensemble de caractéristiques correspondant à un bon état écologique pour chaque descripteur qualitatif<sup>59</sup> (article 9) et fournissent une évaluation initiale de leurs eaux marines (article 8) avant le 15 octobre 2018. La Commission évalue ensuite si cela constitue un cadre approprié pour satisfaire aux exigences de la directive.

La Commission a évalué les définitions du bon état écologique de la France en 2018 pour chacun des 11 descripteurs<sup>60</sup> de la DCSMM et a déterminé dans quelle mesure elles étaient adéquates par rapport à la décision de la Commission relative aux critères et aux normes méthodologiques applicables au bon état écologique des eaux marines<sup>61</sup>. Un bon ou très bon score dans l'évaluation de la Commission indique que les définitions nationales du bon état écologique sont conformes aux exigences de la décision relative au bon état écologique de la Commission, et fournissent des objectifs environnementaux nationaux qualitatifs et quantitatifs à atteindre pour leurs eaux marines.

**Figure 14: niveau d'adéquation de la définition du bon état écologique par la France (régions de la Manche-mer du Nord, de la Méditerranée occidentale, du golfe de Gascogne et des mers celtiques) avec les critères fixés par la décision relative au bon état écologique de la Commission - Article 9 (période de rapport 2018)<sup>62</sup>**

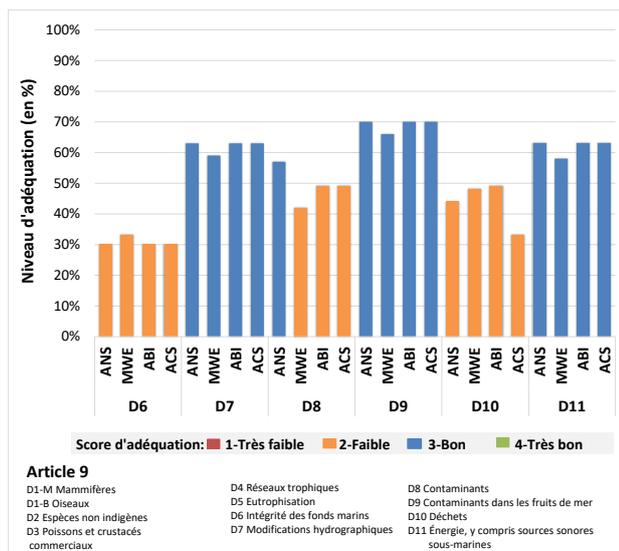


<sup>59</sup> Les descripteurs de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» sont 11 descripteurs qualitatifs énoncés à l'annexe I de la directive et qui décrivent ce à quoi ressemblera l'environnement lorsque le bon état écologique aura été atteint. Ces descripteurs aident les États membres à interpréter ce que signifie concrètement le bon état écologique au titre de la DCSMM.

<sup>60</sup> Annexe I de la directive 2008/56/CE établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»), JO L164 du 25.6.2008, p. 19.

<sup>61</sup> Cette évaluation a été réalisée par rapport à la décision relative au bon état écologique de la Commission, [décision de la Commission n° 2017/848, p. 43-74](#).

<sup>62</sup> Évaluation par la Commission des données communiquées par les États membres, janvier 2022. Veuillez noter que seules deux sous-sections du descripteur D1 sont affichées (D1-M Mammifères et D1-B Oiseaux). Pour l'analyse, ces deux sous-sections ont été considérées comme un tout après en avoir fait la moyenne.

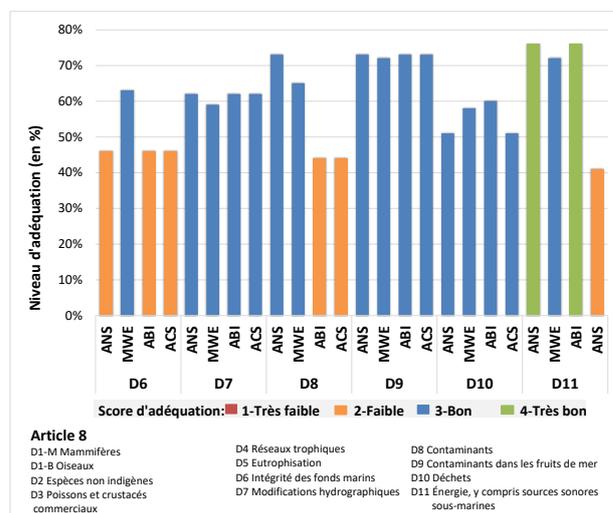
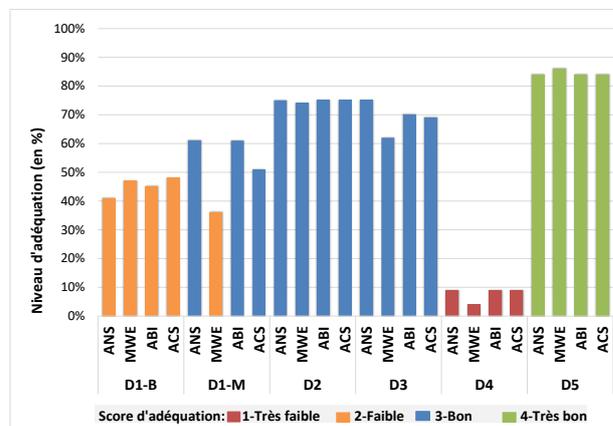


La France compte quatre sous-régions marines.

- La Manche-mer du Nord: dans cette sous-région marine, 6 des 11 définitions du bon état écologique ont été évaluées comme bonnes ou très bonnes. La définition nationale du bon état écologique par la France est cohérente pour 6 des 11 descripteurs.
- La Méditerranée occidentale: 6 des 11 définitions du bon état écologique ont été évaluées comme bonnes ou très bonnes. La définition nationale du bon état écologique par la France est cohérente pour 6 des 11 descripteurs.
- Le golfe de Gascogne: 5 des 11 définitions du bon état écologique ont été évaluées comme bonnes ou très bonnes. La définition nationale du bon état écologique par la France est cohérente pour 5 des 11 descripteurs.
- Les mers celtiques: 5 des 11 définitions du bon état écologique ont été évaluées comme bonnes ou très bonnes. La définition nationale du bon état écologique par la France est cohérente pour 5 des 11 descripteurs.

La DCSMM exige également que les États membres procèdent à une évaluation de l'état écologique actuel de leurs eaux marines en ce qui concerne la définition du bon état écologique. Un bon ou très bon score indique que les États membres disposent de bonnes capacités pour évaluer leur milieu marin conformément aux exigences définies dans la décision relative au bon état écologique de la Commission.

Figure 15: niveau d'adéquation de l'évaluation nationale du milieu marin de la France (régions de la Manche-mer du Nord, de la Méditerranée occidentale, du golfe de Gascogne et des mers celtiques) avec les critères fixés par la décision relative au bon état écologique de la Commission - Article 8 (période de rapport 2018)<sup>63</sup>



Dans la Manche-mer du Nord, 9 descripteurs sur 11 ont été notés comme bons ou très bons. L'évaluation par la France de son milieu marin est cohérente avec les exigences fixées par la décision relative au bon état écologique de la Commission pour 9 des 11 descripteurs.

Dans la Méditerranée occidentale, 9 descripteurs sur 11 ont été notés comme bons ou très bons. L'évaluation par la France de son milieu marin est cohérente avec les exigences fixées par la décision relative au bon état écologique de la Commission pour 9 des 11 descripteurs.

Dans le golfe de Gascogne, 8 descripteurs sur 11 ont été notés comme bons ou très bons. L'évaluation par la France de son milieu marin est cohérente avec les

<sup>63</sup> Voir la note de bas de page précédente.

exigences fixées par la décision relative au bon état écologique de la Commission pour 8 des 11 descripteurs.

Dans les mers celtiques, 7 descripteurs sur 11 ont été notés comme bons ou très bons. L'évaluation par la France de son milieu marin est cohérente avec les exigences fixées par la décision relative au bon état écologique de la Commission pour 7 des 11 descripteurs.

Dans l'EIR 2019, la Commission a suggéré que la France: i) fournisse plus d'informations sur les mesures visant à réaliser le bon état écologique; ii) établisse plus de mesures ayant une incidence directe sur les pressions; et iii) quantifie la diminution des pressions escomptée en conséquence. La Commission a également recommandé à la France de veiller à communiquer les différents éléments de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin».

En outre, en mars 2022, la Commission a publié une communication contenant des recommandations à l'intention des États membres. L'évaluation de la Commission conclut que les États membres doivent intensifier leurs efforts pour définir le bon état écologique et l'utilisation des critères et des normes méthodologiques conformément à la décision relative au bon état écologique de la Commission. Les considérations ci-dessus constituent la base des actions prioritaires en 2022.

### Actions prioritaires en 2022

- Ratifier le protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (protocole «offshore» à la convention de Barcelone).
- Mettre en œuvre les recommandations de la Commission sur la préparation des stratégies marines, notamment l'évaluation et la définition du bon état écologique et la fixation d'objectifs environnementaux.
- Veiller à ce qu'une coopération régionale s'établisse avec les États membres partageant la même sous-région marine pour faire face aux principales pressions qui s'exercent sur celle-ci.

## Évaluation et comptabilité des écosystèmes

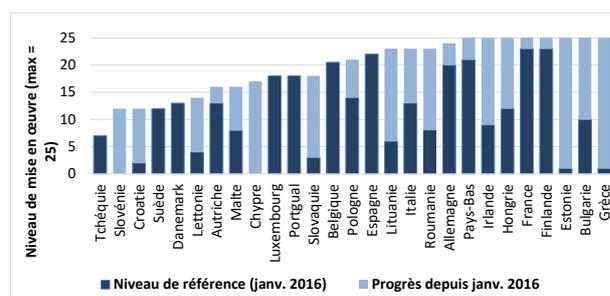
La stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 appelle les États membres à intégrer davantage les considérations relatives à la biodiversité à

tous les niveaux du processus décisionnel dans le secteur public et dans les entreprises et à promouvoir la comptabilisation du capital naturel. L'Union a besoin d'un réseau d'observation de la biodiversité plus performant et de rapports plus uniformes sur l'état des écosystèmes.

Le système d'information européen sur la biodiversité (BISE) fournit des informations sur les progrès accomplis par les États membres en matière d'évaluation et de comptabilité des écosystèmes<sup>64</sup>. L'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques (ou EFESE) est une plateforme d'interface science-politique-société pilotée par le ministère de la transition écologique. Au cours d'une première phase (2012-2018), une évaluation globale des six grands écosystèmes français a été publiée. Un rapport final a été publié en octobre 2020<sup>65</sup>. L'EFESE dispose également de son propre réseau social qui permet l'interaction au sein de la communauté impliquée dans l'évaluation des écosystèmes en France<sup>66</sup>.

Afin d'évaluer les progrès accomplis en matière de cartographie et d'évaluation des écosystèmes, la Commission envoie deux fois par an un questionnaire contenant 27 questions de mise en œuvre. La France a fourni des informations actualisées, et des progrès ont été enregistrés depuis janvier 2016 (voir la figure 16). Cette évaluation est fondée sur 27 questions de mise en œuvre et mise à jour tous les six mois.

Figure 16: baromètre ESMERALDA MAES, janvier 2016 - mars 2021<sup>67</sup>



Afin d'évaluer les progrès dans la mise en œuvre de la comptabilité des écosystèmes, la Commission mène une enquête auprès des États membres tous les x ans en envoyant une enquête contenant 13 questions (voir figure 17). Dans le baromètre de la comptabilité des écosystèmes, la France se situe dans le groupe des pays les moins avancés et occupe la troisième place.

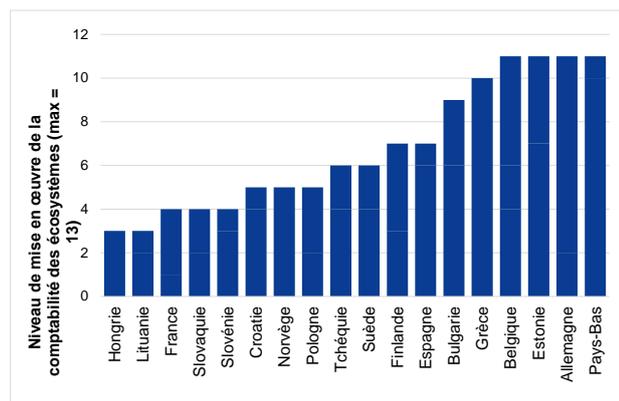
<sup>64</sup> <https://biodiversity.europa.eu/countries/>

<sup>65</sup> [Évaluation française des écosystèmes.](#)

<sup>66</sup> EFESE [Page web du programme.](#)

<sup>67</sup> Commission européenne, Centre commun de recherche, Office des publications, [Évaluation des écosystèmes de l'Union: synthèse à l'attention des décideurs](#), p. 80, mai 2021.

**Figure 17: baromètre de la comptabilité des écosystèmes, septembre 2021<sup>68</sup>**



En France, il y a beaucoup d'intérêt pour les comptes biophysiques et économiques. Un cadre méthodologique a été élaboré par le gouvernement pour créer les comptes de l'étendue, de l'état et des actifs monétaires des écosystèmes marins. Un compte des actifs monétaires de l'écosystème forestier national a été développé et un compte de l'approvisionnement et de l'utilisation de l'écosystème culturel en termes monétaires a également été développé au niveau local. En outre, un cadre théorique est en cours d'élaboration pour calculer les coûts écologiques non payés d'un écosystème.

Les lacunes en matière de données en France concernent principalement: i) les habitats marins et côtiers; et ii) les territoires d'outre-mer. Le premier souffre de données peu fréquentes et incohérentes qui affectent à la fois les comptes de l'étendue et de l'état des écosystèmes, tandis que le second manque de données dans l'ensemble, sauf pour les récifs coralliens. Le compte des coûts écologiques non payés doit encore être affiné sur le plan conceptuel et technique pour devenir opérationnel.

Comme le souligne le rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la DCSMM<sup>69</sup>, la coopération régionale s'est améliorée depuis l'adoption de la DCSMM, mais davantage de coopération est nécessaire pour que les stratégies marines régionales soient cohérentes entre elles, comme l'exige la directive.

### Actions prioritaires en 2022

- Poursuivre l'action en faveur de la cartographie et de l'évaluation des écosystèmes et de leurs services ainsi que le développement des systèmes de comptabilité

<sup>68</sup> Portail MAIA, Cartographie et évaluation pour la comptabilité intégrée des écosystèmes (projet «Horizon 2020»), 2022. MAIA utilise le système de comptabilité économique et environnementale – comptabilité expérimentale des écosystèmes (SEEA-EEA) comme base méthodologique pour la comptabilité des

écosystémique. Pour ce faire, il convient d'utiliser des indicateurs appropriés afin d'intégrer dans les comptes nationaux l'étendue, l'état et les services des écosystèmes (y compris certaines valeurs monétaires).

- Poursuivre l'action en faveur de l'élaboration de plateformes nationales pour les entreprises et la biodiversité, y compris des systèmes de comptabilité du capital naturel afin de surveiller et d'évaluer l'incidence des entreprises sur la biodiversité.

écosystèmes. Le SEEA-EA est un cadre statistique intégré et complet, qui repose sur cinq comptes principaux: l'étendue, l'état, les services et les actifs monétaires des écosystèmes.

<sup>69</sup> [COM\(2020\) 259 final](#).

### 3. Pollution zéro

#### Un air pur

Les politiques et la législation de l'Union en matière d'air pur doivent améliorer sensiblement la qualité de l'air dans l'Union, afin de se rapprocher de la qualité recommandée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de réduire les émissions des principaux polluants atmosphériques.

La pollution de l'air et ses incidences sur les écosystèmes et la biodiversité devraient être davantage réduites avec l'objectif à long terme de ne pas dépasser les charges et niveaux critiques. Cet objectif ne pourra être atteint sans un redoublement des efforts pour parvenir à une conformité totale avec la législation de l'Union relative à l'air pur et la définition d'objectifs et d'actions stratégiques pour 2030 et au-delà.

Les objectifs du plan d'action «zéro pollution» pour 2030 consistent à réduire de 55 % les incidences de la pollution atmosphérique sur la santé et de 25 % les écosystèmes de l'Union où la pollution atmosphérique menace la biodiversité, par rapport à 2005.

L'Union a élaboré un ensemble complet de textes législatifs sur la qualité de l'air, qui fixent des normes de qualité de l'air fondées sur la santé<sup>70</sup> et des engagements de réduction des émissions par État membre pour un certain nombre de polluants atmosphériques<sup>71</sup>.

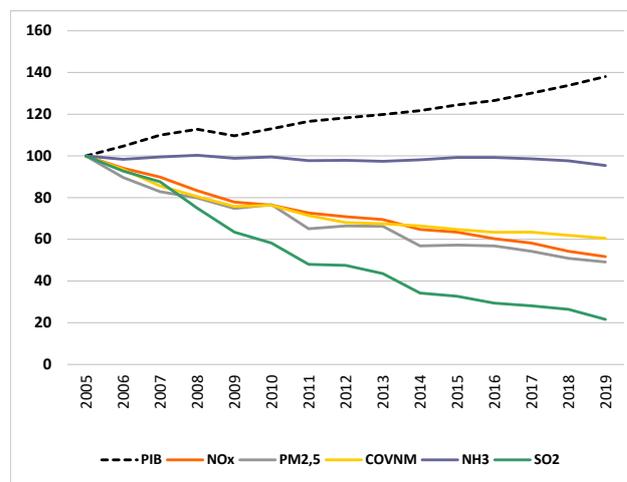
Dans le même temps, la qualité de l'air en France reste préoccupante. Selon les dernières estimations annuelles disponibles (pour 2019) de l'Agence européenne pour l'environnement<sup>72</sup>, la France subirait environ 29 800 décès prématurés [soit 354 100 années de vie perdues (AVP)] imputables aux concentrations de particules fines<sup>73</sup>, 2 050 décès prématurés chaque année (25 800 AVP) imputables à la concentration d'ozone<sup>74</sup> et 4 970 décès prématurés par an (59 100 AVP) imputables aux concentrations de dioxyde d'azote<sup>75,76</sup>.

Les émissions de plusieurs polluants atmosphériques ont sensiblement diminué en France ces dernières années, tandis que la croissance du PIB s'est poursuivie (voir la figure 18). Selon les dernières projections des émissions

de polluants atmosphériques communiquées en vertu de l'article 10, paragraphe 2, de la directive relative aux engagements nationaux de réduction des émissions (directive PEN)<sup>77</sup>, la France prévoit qu'elle atteindra ses engagements de réduction des émissions pour tous les polluants atmosphériques couverts par la directive pour la période 2020-2029 et pour la plupart des polluants à partir de 2030. Les projections ne montrent toutefois pas d'engagements de réduction des émissions de NH<sub>3</sub> pour les années 2030 et suivantes. Les dernières données communiquées par la France, avant l'examen de la Commission, indiquent que le pays a respecté les engagements de réduction des émissions pour tous les polluants en 2020.

La France a présenté son programme national de lutte contre la pollution atmosphérique à la Commission le 9 octobre 2019.

**Figure 18: évolution des émissions des principaux polluants/du PIB au cours de la période 2005-2019 en France<sup>78</sup>**



<sup>70</sup> Commission européenne, 2016. [Normes de qualité de l'air](#).

<sup>71</sup> Commission européenne, [Réduction des émissions nationales](#).

<sup>72</sup> Agence européenne pour l'environnement, [Rapport 2021 sur la qualité de l'air en Europe](#). Veuillez consulter les informations indiquées dans ce rapport en ce qui concerne la méthode sous-jacente, p. 106.

<sup>73</sup> Les matières particulaires (PM) ou particules désignent un mélange de particules d'aérosol (solides et liquides) couvrant un large éventail de tailles et de compositions chimiques. Les PM<sub>10</sub> (PM<sub>2,5</sub>) désignent des particules d'un diamètre maximal de 10 (2,5) micromètres. Les PM sont émises à partir de nombreuses sources humaines, dont la combustion.

<sup>74</sup> L'ozone de basse altitude est produit par une action photochimique sur la pollution.

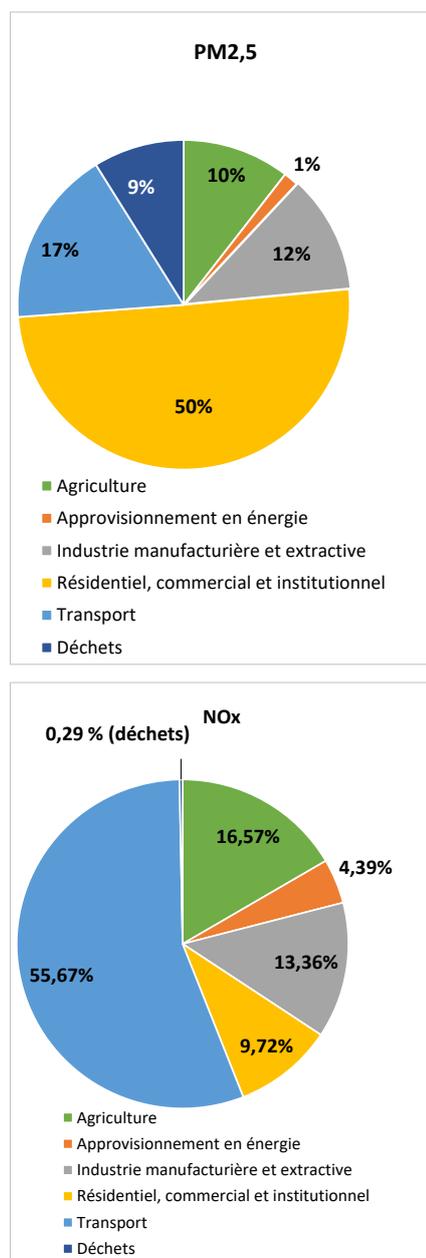
<sup>75</sup> Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) sont émis pendant la combustion de carburant, par exemple, par des installations industrielles et le secteur du transport routier. Les NO<sub>x</sub> sont un groupe de gaz comprenant le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>).

<sup>76</sup> Veuillez noter que ces chiffres correspondent aux incidences des polluants individuels et, pour éviter les doubles comptages, ne peuvent pas être additionnés pour obtenir une somme.

<sup>77</sup> Directive 2016/2284/UE.

<sup>78</sup> Agence européenne pour l'environnement.

Figure 19: émissions de PM<sub>2,5</sub> et de NO<sub>x</sub> par secteur en France, 2019<sup>79</sup>



En 2020, des dépassements des valeurs limites fixées par la directive sur la qualité de l'air ambiant ont été enregistrés pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) dans deux zones de qualité de l'air et pour le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) dans une zone. En outre, pour plusieurs zones de qualité de

l'air, les valeurs cibles pour les concentrations d'ozone n'ont pas non plus été atteintes<sup>80</sup>.

Les infractions persistantes aux obligations en matière de qualité de l'air, qui ont des conséquences négatives graves sur la santé et l'environnement, font l'objet d'un suivi étroit de la part de la Commission européenne au moyen de procédures d'infraction (principalement pour les dépassements de PM<sub>10</sub> et de NO<sub>2</sub>) dans tous les États membres concernés, y compris la France.

Pour les dépassements des valeurs limites de NO<sub>2</sub>, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu un arrêt<sup>81</sup> confirmant la non-conformité avec la directive 2008/50/CE dans 12 zones de qualité de l'air et zones urbaines (*agglomérations*)<sup>82</sup>. En décembre 2020<sup>83</sup>, la France a été invitée à exécuter cet arrêt en prenant et en mettant en œuvre toutes les mesures requises pour remédier à la situation afin que la période de dépassement soit la plus courte possible. Si la France ne le fait pas, la Commission pourrait renvoyer l'affaire devant la CJUE et proposer des sanctions financières.

Pour les dépassements des valeurs limites de PM<sub>10</sub>, la Commission a décidé<sup>84</sup> de renvoyer la France devant la CJUE en octobre 2020. L'objectif de cette action en justice est de mettre en place des mesures appropriées et rapidement appliquées, afin que toutes les zones de qualité de l'air soient conformes aux normes européennes.

#### Actions prioritaires en 2022

- Dans le cadre de son programme national de lutte contre la pollution atmosphérique (PNLPA), prendre des mesures pour réduire les émissions des principales sources d'émissions.
- Assurer le plein respect des normes de qualité de l'air de l'Union et maintenir la tendance à la baisse des émissions de polluants atmosphériques afin de réduire les effets néfastes de la pollution atmosphérique sur la santé et l'économie, en vue d'atteindre à l'avenir les valeurs guides de l'OMS.
- Accélérer la ratification du protocole de Göteborg modifié dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe.

<sup>79</sup> Agence européenne pour l'environnement.

<sup>80</sup> Agence européenne pour l'environnement, [Dépôt central de données Eionet](#).

<sup>81</sup> Affaire C-636/18, COM c. France.

<sup>82</sup> Ces zones urbaines et agglomérations sont: Marseille, Toulon, Paris, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Reims, Grenoble, Strasbourg, Lyon, Nice et l'ancienne zone urbaine régionale Vallée de l'Arve Rhône-

Alpes (désormais deux zones distinctes: la vallée de l'Arve et la vallée du Rhône).

<sup>83</sup> [Procédures d'infraction du mois de décembre: principales décisions](#)

<sup>84</sup> Voir la note de bas de page précédente.

## Émissions industrielles

Les principaux objectifs de la politique de l'Union en matière d'émissions industrielles sont les suivants:

- i) protéger l'air, l'eau et les sols;
- ii) prévenir et gérer les déchets;
- iii) faire une utilisation plus efficace de l'énergie et des ressources; et
- iv) dépolluer les sites contaminés.

Pour y parvenir, l'Union adopte une approche intégrée de la prévention et de la réduction des émissions industrielles habituelles et accidentelles. La pierre angulaire de la politique est la directive relative aux émissions industrielles (DEI)<sup>85</sup>. La Commission a présenté une proposition en avril 2022<sup>86</sup>. La révision vise à renforcer la contribution de la directive à l'objectif «zéro pollution» et sa cohérence avec les politiques en matière de climat, d'énergie et d'économie circulaire.

La vue d'ensemble ci-dessous des activités industrielles réglementées par la DEI s'appuie sur les données communiquées au registre de l'Union (2018)<sup>87</sup>.

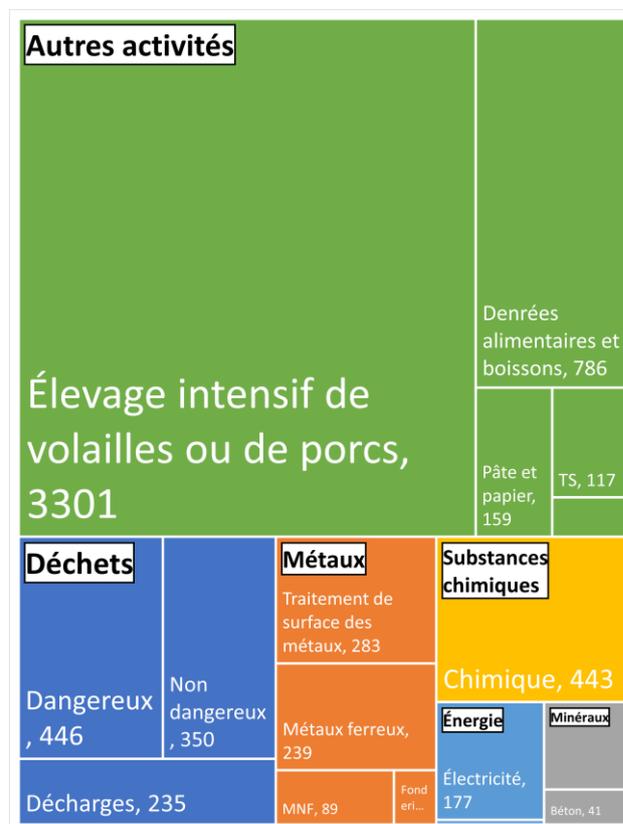
En France, environ 6 850 installations industrielles doivent disposer d'une autorisation fondée sur la DEI. Cela représente une augmentation d'environ 450 installations depuis 2015, principalement dans le secteur de la gestion des déchets et dans l'élevage intensif de volailles et de porcs. La répartition des installations est présentée à la figure 19.

Les secteurs industriels en France possédant le plus d'installations soumises à la DEI en 2018 étaient les suivants: i) l'élevage intensif de volailles et de porcs (48 %); ii) le secteur de la gestion des déchets, y compris les décharges (15 %); iii) l'industrie agroalimentaire (12 %); iv) la production et la transformation des métaux (9 %); et v) le secteur chimique (7 %).

<sup>85</sup> La directive 2010/75/UE couvre les activités industrielles qui dépassent certains seuils. Elle couvre les industries d'activités énergétiques, la production des métaux, les industries minière et chimique et la gestion des déchets, ainsi que toute une série de secteurs industriels et agricoles (par exemple, l'élevage intensif de volailles ou de porcs, la production de pâte à papier et de papier, la peinture et le nettoyage).

<sup>86</sup> Commission européenne, [proposition de révision de la directive relative aux émissions industrielles](#), 4 avril 2022. La révision de la DEI est effectuée parallèlement à la révision du règlement (CE) n° 166/2006 sur

Figure 20: nombre d'installations industrielles visées par la DEI par secteur, 2018<sup>88</sup>



Les secteurs industriels mis en évidence comme pesant le plus lourdement sur l'environnement de par leurs émissions atmosphériques étaient les suivants:

- le secteur de l'énergie pour les oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), le nickel (Ni) et le mercure (Hg);
- la production et le traitement des métaux (en particulier le fer et l'acier) pour le plomb (Pb), l'arsenic (As); le cadmium (Cd), le chrome (Cr);
- le secteur de la gestion des déchets pour les particules (PM<sub>2,5</sub>) et les dioxines (PCDD/F);
- l'élevage intensif de volailles ou de porcs pour l'ammoniaque (NH<sub>3</sub>);
- le traitement de surface et les industries agroalimentaire et laitière pour les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).

le registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR européen).

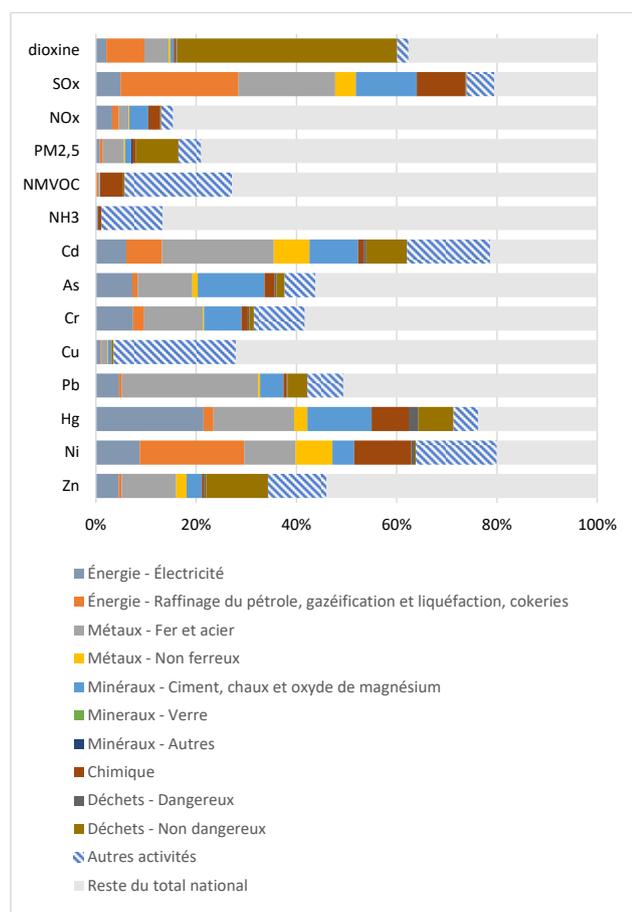
<sup>87</sup> Agence européenne pour l'environnement, [Portail européen sur les émissions industrielles](#).

<sup>88</sup> Agence européenne pour l'environnement, registre de l'Union, [portail européen des émissions industrielles \(données extraites le 3 novembre 2021\)](#).

La répartition est présentée à la figure 21.

Plus particulièrement, en 2017, deux installations de production et de transformation de métaux ferreux (ArcelorMittal à Dunkerque et à Fos-sur-Mer) figuraient parmi les 30 premières installations du registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR européen) présentant les coûts absolus des dommages les plus élevés en raison des émissions des principaux polluants atmosphériques et gaz à effet de serre<sup>89</sup>.

**Figure 21: émissions atmosphériques des secteurs visés par la DEI et part restante du total national des émissions atmosphériques en France, 2018<sup>90</sup>**

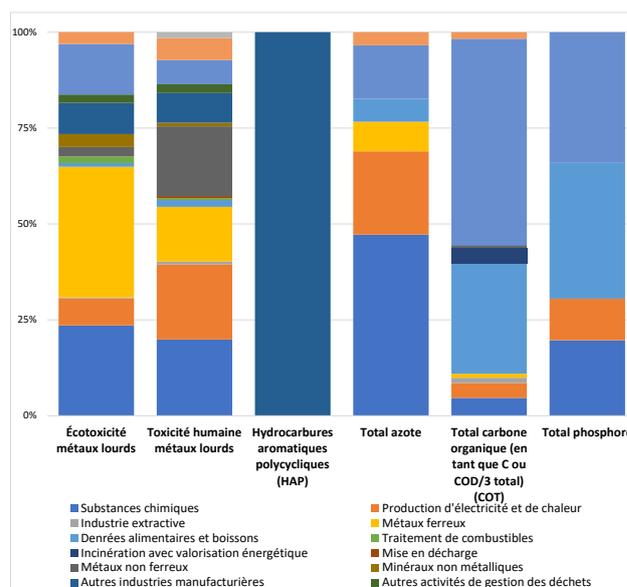


Les perturbations de l'environnement dues aux émissions industrielles dans l'eau résultent principalement: i) du secteur chimique et du secteur des métaux pour les

métaux lourds; ii) du secteur chimique pour l'azote total; iii) de la production de pâte à papier et de papier pour le carbone organique total (COT); iv) de l'industrie agroalimentaire pour le phosphore total.

La répartition, fondée sur les données du PRTR européen, est présentée à la figure 22.

**Figure 22: rejets relatifs dans l'eau de l'industrie en France, 2018<sup>91</sup>**



L'approche de l'Union européenne en matière d'application des règles dans le cadre de la DEI accorde aux citoyens des droits solides pour avoir accès aux informations pertinentes et participer à la procédure d'autorisation des installations potentiellement polluantes. Cette approche dote les citoyens et les ONG des moyens de veiller à ce que les autorisations soient délivrées de manière appropriée et que les conditions de ces autorisations soient respectées. Dans le cadre de l'inspection environnementale, les autorités compétentes effectuent des visites des sites des installations soumises à la DEI pour prélever des échantillons et recueillir les informations nécessaires. Conformément à l'article 23, paragraphe 4, de la DEI, les visites des sites doivent être effectuées entre une fois par an et une fois tous les trois ans, en fonction des risques environnementaux posés par les installations. En 2018, la France a effectué 4 222 visites de sites. Le plus grand nombre de visites

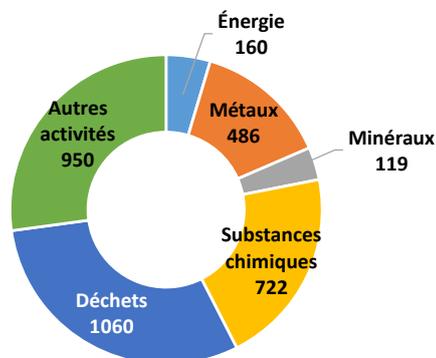
<sup>89</sup> Agence européenne pour l'environnement, [Coûts de la pollution atmosphérique provenant des installations industrielles européennes 2008-2017](#). Rapport Eionet - ETC/ATNI 2020/4, 2021. Le classement est fondé sur l'approche tenant compte de la valeur d'une année de vie (VOLY), tableau 41, p. 125 et tableau 44, p. 141.

<sup>90</sup> Agence européenne pour l'environnement, PATLD, [Visualiseur de données sur les émissions de polluants atmosphériques \(Protocole de Göteborg, Convention PATLD\) 1990-2019](#).

<sup>91</sup> Agence européenne pour l'environnement, PRTR européen, [Portail européen sur les émissions industrielles](#). Les métaux lourds sont présentés à la fois comme une somme pondérée de facteurs d'écotoxicité et de toxicité pour l'homme afin d'illustrer les effets sur l'environnement et sur les humains (sur la base de USEtox).

concernait le secteur des déchets (25 % des visites), l'élevage intensif de volailles ou de porcs (23 %) et le secteur chimique (17 %).

**Figure 23: nombre d'inspections des installations visées par la DEI en France en 2018<sup>92</sup>**



L'élaboration des documents de référence (BREF) sur les meilleures techniques disponibles (MTD) et des conclusions sur les MTD garantit une bonne collaboration entre les parties concernées et permet une meilleure mise en œuvre de la DEI<sup>93</sup>. Depuis le dernier rapport EIR, la Commission a adopté des conclusions sur les MTD pour: i) l'incinération des déchets; ii) les industries agroalimentaire et laitière; iii) le traitement de surface à l'aide de solvants organiques, notamment la préservation du bois et des produits du bois à l'aide de produits chimiques.

La Commission s'appuie sur les efforts des autorités nationales compétentes pour mettre en œuvre les conclusions juridiquement contraignantes sur les MTD et les niveaux d'émission associés aux MTD dans les permis environnementaux. Cela devrait se traduire par une réduction considérable et continue de la pollution.

En 2019, la France a fait l'objet d'actions prioritaires pour: i) réexaminer les autorisations afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux conclusions récemment adoptées sur les MTD; et ii) intensifier les vérifications et le contrôle de l'application afin de garantir le respect des conclusions sur les MTD. Ces actions ont fait l'objet d'un suivi de la Commission dans le cadre de rapports communiqués par la France au registre de l'Union. La Commission a également suivi les autorisations non conformes signalées en 2018.

<sup>92</sup> Agence européenne pour l'environnement, Registre de l'Union, [Portail européen sur les émissions industrielles](#).

<sup>93</sup> Commission européenne, [documents de référence MTD](#).

<sup>94</sup> Directive 2012/18 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

### Action prioritaire en 2022

- Lutter contre la pollution due à la production et au traitement des métaux.

### Prévenir les accidents industriels majeurs – Seveso

Les principaux objectifs de la politique de l'Union en matière de prévention des accidents industriels majeurs sont les suivants:

- maîtriser les dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, en particulier des substances chimiques;
- limiter les conséquences de ces accidents pour la santé humaine et l'environnement;
- améliorer en permanence la prévention des accidents majeurs, ainsi que la préparation et la réaction à ces derniers.

La pierre angulaire de la politique est la directive 2012/18/UE (la «directive Seveso III»)<sup>94</sup>.

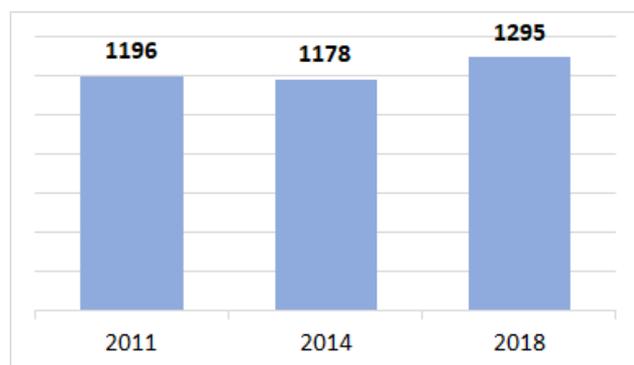
La vue d'ensemble ci-dessous des établissements industriels réglementés par la directive Seveso III (les «établissements Seveso») est fondée sur les données déclarées dans la base de données eSPIRS (2018)<sup>95</sup> et le rapport de la France sur la mise en œuvre de la directive Seveso III pour la période 2015-2018<sup>96</sup>.

En France, sur les 1 295 établissements Seveso, 617 sont classés en établissements seuil bas et 678 en établissements seuil haut, en fonction de la quantité de substances dangereuses susceptibles d'y être présentes. Les établissements seuil haut sont soumis à des exigences plus strictes. L'évolution du nombre d'établissements Seveso est présentée à la figure 24.

<sup>95</sup> Commission européenne, [Système de recherche d'informations sur les installations Seveso](#).

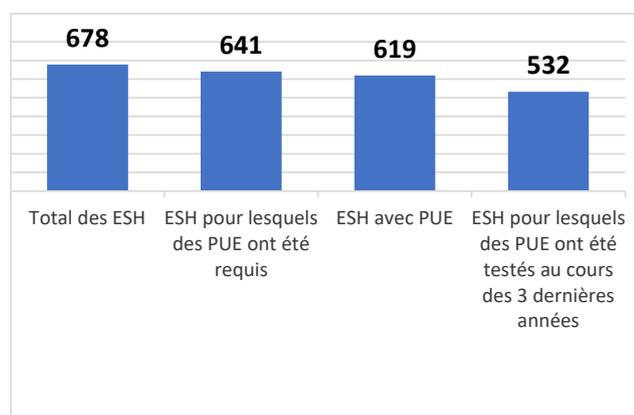
<sup>96</sup> Comme prévu à l'article 21, paragraphe 2, de la directive Seveso III.

**Figure 24: nombre d'établissements Seveso en France, 2011, 2014 et 2018**<sup>97</sup>



De nombreux établissements Seveso sont tenus d'élaborer des plans d'urgence externes. Ces plans sont essentiels pour permettre une préparation adéquate et une mise en œuvre efficace des mesures nécessaires à la protection de l'environnement et de la population en cas d'accident industriel majeur sur leur site. Selon la France, un plan d'urgence externe est nécessaire pour 641 établissements seuil haut. En 2018, 619 établissements seuil haut disposaient d'un plan d'urgence externe, et 532 de ces plans avaient été testés au cours des trois dernières années. La synthèse des plans d'urgence externes en France est présentée à la figure 25.

**Figure 25: situation concernant les plans d'urgence externes en France, 2018**<sup>98</sup>

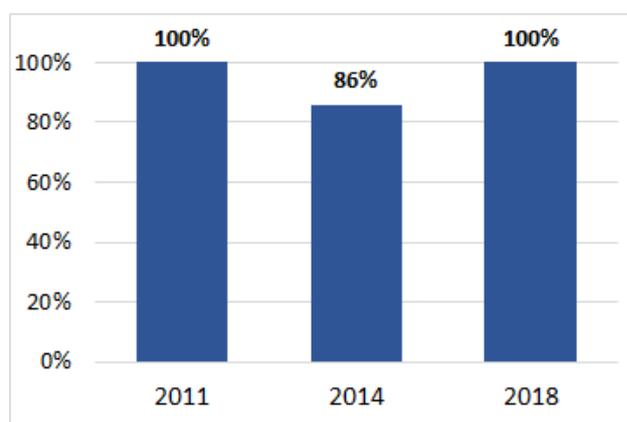


Les types d'informations suivants sont disponibles en permanence pour 100 % des établissements Seveso en France: i) les informations communiquées au public visées à l'annexe V de la directive Seveso III, en particulier sur la façon dont le public concerné sera averti en cas d'accident majeur; ii) des informations sur le comportement

approprié à adopter en cas d'accident majeur; et iii) des informations contenant la date de la dernière visite sur le site.

La part des établissements seuil haut pour lesquels des informations sur les mesures de sécurité et la conduite à tenir ont été activement mises à la disposition du public au cours des dernières années est présentée à la figure 26.

**Figure 26: part des établissements seuil haut pour lesquels des informations sur les mesures de sécurité et la conduite à tenir ont été activement mises à la disposition du public en France – 2011, 2014 et 2018**<sup>99</sup>



La conformité de la transposition de la directive Seveso III dans la législation nationale a été évaluée, et une procédure d'infraction est en cours concernant les informations qui doivent être mises à la disposition du public et la manière dont celui-ci doit être consulté.

#### Action prioritaire en 2022

- Intensifier les vérifications et le contrôle de l'application afin de garantir le respect des règles de la directive Seveso III, notamment celles relatives aux plans d'urgence externes et aux informations communiquées au public.

#### Bruit

La directive sur le bruit dans l'environnement<sup>100</sup> prévoit une approche commune destinée à éviter, prévenir et réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement, sans toutefois définir de limitations des émissions sonores proprement dites. Les principaux instruments qu'elle utilise à cet égard sont la cartographie

<sup>97</sup> Commission européenne, [Évaluation et résumé des rapports de mise en œuvre des États membres pour la décision d'exécution 2014/896/UE \(portant application de la directive 2012/18 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses\)](#), 2022.

<sup>98</sup> Voir la note de bas de page précédente.

<sup>99</sup> Voir la note de bas de page précédente.

<sup>100</sup> Directive [2002/49/CE](#).

et la planification stratégiques du bruit. Un objectif important du plan d'action «zéro pollution» pour 2030 est de réduire de 30 % la part des personnes souffrant de troubles chroniques dus au bruit des transports par rapport à 2017.

Le bruit excessif provenant du trafic routier, ferroviaire et aérien est l'une des principales causes des problèmes liés à la santé environnementale dans l'Union. Il peut provoquer de l'ischémie cardiaque, des accidents vasculaires cérébraux, des troubles du sommeil, des troubles cognitifs et du stress<sup>101</sup>.

En France, sur la base d'un ensemble limité de données<sup>102</sup>, on estime que le bruit ambiant est responsable d'au moins 1 500 décès prématurés et 7 500 cas d'ischémie cardiaque chaque année<sup>103</sup>. De plus, environ 1,2 million de personnes souffrent de troubles du sommeil. L'exposition globale au bruit concernait 15,5 millions de personnes en 2012, dernière année pour laquelle les données sont presque complètes.

Sur la base de la dernière série complète d'informations analysées, la cartographie du bruit des zones urbaines, des routes et des voies ferrées est terminée. Dans l'EIR 2019, la France a fait l'objet d'une action prioritaire pour achever l'établissement de plans d'action contre le bruit, dans le cadre de laquelle des progrès limités ont été accomplis comme indiqué ci-dessus. Cependant, le pays n'a toujours pas établi de plans d'action pour de nombreuses zones urbaines et de grands axes routiers. Les cartes de bruit et les plans d'action, qui doivent être adoptés après une consultation publique, devraient inclure des mesures visant à maintenir le bruit à un faible niveau ou à le réduire.

### Action prioritaire en 2022

- Achever l'établissement de plans d'action pour la gestion du bruit dans les zones urbaines et autour de grands axes routiers.

<sup>101</sup> OMS 2018, Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la Région européenne.

<sup>102</sup> Pour de plus amples informations: Agence européenne pour l'environnement, [Fiche d'information sur le bruit 2021](#).

<sup>103</sup> Ces chiffres sont une estimation de l'Agence européenne pour l'environnement sur la base: i) des données communiquées par les États membres sur l'exposition au bruit visées par la directive 2002/49/CE; ii) ETC/ATNI, 2021, Indicateurs de bruit en vertu de la directive sur le bruit dans l'environnement 2021: [Méthodologie d'estimation des données manquantes](#), rapport ETC/ATNI n° 2021/06, centre thématique européen sur la pollution de l'air, les transports, le bruit et la pollution industrielle; et iii) de la [méthodologie pour le calcul des incidences sur la santé](#), ETC/ACM, 2018, Incidences du bruit ambiant sur la santé et le bien-être en Europe, rapport ETC/ACM n° 2018/10, centre thématique européen sur la pollution de l'air et l'atténuation du changement climatique.

<sup>104</sup> [Directive-cadre sur l'eau \(2000/60/CE\)](#).

## Qualité et gestion de l'eau

La législation et la politique de l'Union exigent que l'incidence des pressions sur les eaux de transition, les eaux côtières et les eaux douces (y compris les eaux de surface et les eaux souterraines) soit considérablement réduite. Parvenir à un bon état des masses d'eau ou maintenir ou améliorer cet état, conformément à la directive-cadre sur l'eau, permettra de garantir que les citoyens de l'Union bénéficient d'une eau potable et d'eaux de baignade de bonne qualité et sûres, et que le cycle des nutriments (azote et phosphore) est géré d'une manière plus durable et plus économe en ressources.

### Directive-cadre sur l'eau

La directive-cadre sur l'eau (DCE)<sup>104</sup> est la pierre angulaire de la politique de l'Union dans le domaine de l'eau au XXI<sup>e</sup> siècle<sup>105</sup>. La DCE et d'autres textes législatifs relatifs à l'eau<sup>106</sup> établissent le cadre d'une gestion durable et intégrée de l'eau, qui vise un niveau élevé de protection des ressources en eau, la prévention de toute détérioration supplémentaire et le rétablissement du bon état.

En mars 2022, tous les États membres devaient présenter la troisième série de plans de gestion de district hydrographique. La France l'a fait à temps. Les États membres étaient tenus, en vertu de la DCE, d'élaborer des plans de gestion de district hydrographique pour tous les bassins hydrographiques situés sur leur territoire. La Commission va maintenant évaluer l'état indiqué des bassins hydrographiques et les progrès accomplis dans ces bassins, en vérifiant comment les constatations faites dans l'évaluation par la Commission de la deuxième série de plans de gestion de district hydrographique<sup>107</sup> ont été prises en compte.

<sup>105</sup> [Politique de l'Union dans le domaine de l'eau](#).

<sup>106</sup> Il s'agit notamment de la [directive sur la protection des eaux souterraines \(2006/118/CE\)](#), de la [directive établissant des normes de qualité environnementale \(2008/105/CE\)](#), de la [directive «Inondations» \(2007/60/CE\)](#), de la [directive sur les eaux de baignade \(2006/7/CE\)](#), de la [directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires \(91/271/CEE\)](#), de la nouvelle [directive relative à l'eau potable \(2020/2184/CE\)](#), de la [directive sur les nitrates \(91/676/CEE\)](#), de la [directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» \(2008/56/CE\)](#), de la [directive relative aux émissions industrielles \(2010/75/UE\)](#), et du nouveau [règlement relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau \(2020/741\)](#).

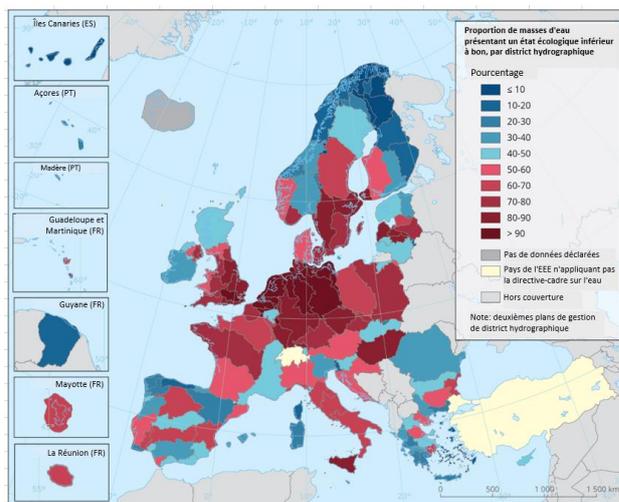
<sup>107</sup> Des informations détaillées figurent dans le [5<sup>e</sup> rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et de la directive «Inondations»](#), ainsi que dans l'EIR 2019.

En décembre 2021, la Commission a publié le 6<sup>e</sup> rapport de mise en œuvre<sup>108</sup>, qui évalue la mise en œuvre de la DCE et de la directive «Inondations». Ce rapport comprend une évaluation intermédiaire de l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes de mesures et de la surveillance des nouvelles substances prioritaires. Le rapport d'évaluation pour la France<sup>109</sup> a indiqué que les 14 districts hydrographiques avaient mis en œuvre de nombreuses mesures depuis l'adoption du programme de mesures en 2015. En outre, tous les districts hydrographiques français ont signalé des écarts décroissants entre 2015 et 2021. Il n'y avait pas non plus d'indicateurs qui montrent un accroissement de l'écart pour atteindre les objectifs des districts hydrographiques. Les informations communiquées sur les principaux types de mesures permettent de préciser les principales pressions ciblées par chaque type de mesure pour l'ensemble des districts hydrographiques français. Toutefois, seules les valeurs des indicateurs ont été présentées pour 2018; – aucune valeur quantitative n'a été fournie pour 2021 et 2027, ce qui rend impossible une analyse des tendances.

Sur la base de la deuxième série de rapports des plans de gestion de district hydrographique et des données publiées en 2020<sup>110</sup>, seulement 44,2 % de l'ensemble des masses d'eau de surface françaises ont atteint un bon état écologique (seulement 0,4 % des masses d'eau de surface ayant un état inconnu), et 62,9 % présentent un bon état chimique (21,2 % ayant un état inconnu). Pour les eaux souterraines, 30,9 % des masses d'eau souterraine ne sont pas parvenus à un bon état chimique, et 10,2 % sont en mauvais état quantitatif.

La figure 27 illustre la proportion de masses d'eau de surface en France et dans d'autres pays européens qui n'ont pas atteint un bon état écologique.

**Figure 27: proportion de masses d'eau de surface (rivières, lacs, eaux de transition et eaux côtières) présentant un état écologique inférieur à bon, par district hydrographique<sup>111</sup>**



La figure 28 présente le pourcentage de masses d'eau de surface en France et dans d'autres pays européens qui n'ont pas atteint un bon état chimique. Pour la France, ce chiffre est de 15,9 % si l'on inclut les masses d'eau qui n'ont pas atteint un bon état chimique en raison de substances se comportant comme des substances PBT ubiquistes (uPBT – substances persistantes, bioaccumulables et toxiques). Sans uPBT, 3 % des masses d'eau de surface françaises ne parviennent pas à un bon état chimique (21 % des masses d'eau de surface ayant un état chimique inconnu).

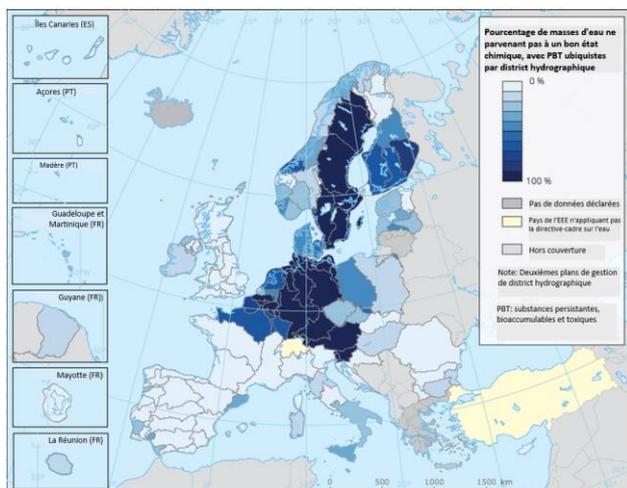
<sup>108</sup> Voir le [6<sup>e</sup> rapport de mise en œuvre de la DCE et de la directive «Inondations»](#).

<sup>109</sup> Commission européenne, direction générale de l'environnement, Évaluation de l'avancement des programmes de mesures des États membres au cours du deuxième cycle de planification de la directive-cadre sur l'eau. État membre: [France](#), 2022.

<sup>110</sup> [WISE Freshwater \(europa.eu\)](#).

<sup>111</sup> Agence européenne pour l'environnement, [2021](#).

**Figure 28: pourcentage de masses d'eau de surface n'atteignant pas un bon état chimique<sup>112</sup>**

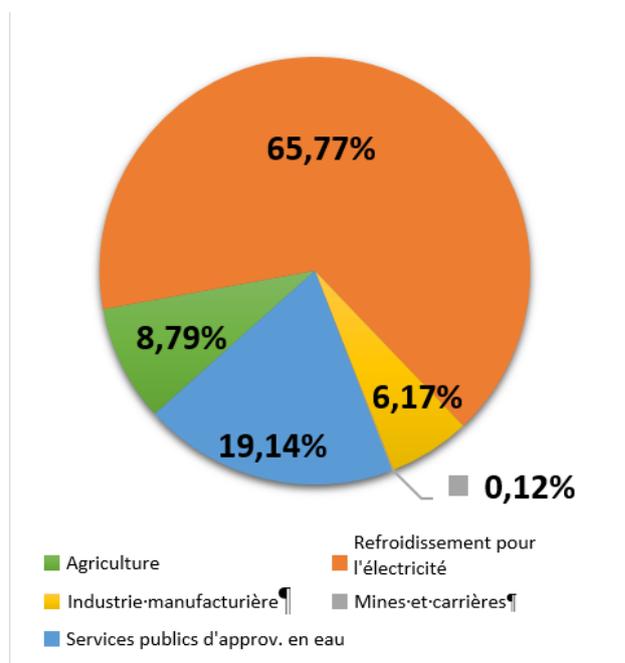


Dans le cadre de la DEI, la France a enregistré une diminution significative (81,8 %) au cours de la dernière décennie des rejets industriels de métaux lourds tels que le cadmium, le mercure, le nickel et le plomb. Elle a également enregistré une baisse massive de 89,9 % du COT rejeté dans l'eau au cours de la même période<sup>113</sup>.

Le total de l'eau captée chaque année (correspondant à 2019 comme année de référence) en France à partir de sources d'eau de surface et souterraines est de 27 691,47 hm<sup>3</sup> (Agence européenne pour l'environnement, 2022). Le pourcentage de captage d'eau par secteur est de 8,79 % pour l'agriculture, 19,14 % pour l'approvisionnement public en eau, 65,77 % pour l'électricité, 6,17 % pour l'industrie manufacturière et 0,12 % pour les mines et les carrières (voir figure 29). La France utilise un registre pour surveiller les prélèvements en eau<sup>114</sup>. Le registre des zones protégées couvre les zones de captage d'eau potable de >10m<sup>3</sup>/jour ou alimentant plus de 50 personnes, ainsi que les zones désignées pour un tel usage dans le futur. Les permis de captage indiquent leur durée de validité. Les permis de captage uniques (pour l'irrigation agricole dans les zones souffrant d'un manque d'eau chronique par rapport aux besoins) sont valables jusqu'à 15 ans. Les captages inférieurs à 1 000 m<sup>3</sup>/an (eaux souterraines) et 10 000 m<sup>3</sup>/an (eaux de surface) ne sont soumis à aucune autorisation ou déclaration. Toutefois, l'autorité compétente peut imposer à ces captages les mesures nécessaires pour

prévenir, arrêter ou réparer les dommages causés à l'environnement lorsqu'un incident ou un accident met en danger la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.

**Figure 29: captage d'eau par secteur en France<sup>115</sup>**



En France, l'indice d'exploitation des ressources en eau Plus (WEI+)<sup>116</sup> était de 6,14 % en 2017, ce qui est inférieur aux 20 % qui sont généralement considérés comme indiquant une pénurie d'eau.

La figure 30 présente l'indice WEI+ en France et dans d'autres pays européens. La France se classe au 10<sup>e</sup> rang de l'Union pour l'indice WEI+ (la première place indiquant un pays dont l'indice WEI+ est élevé et donc un pays connaissant des problèmes de pénurie d'eau).

<sup>112</sup> Agence européenne pour l'environnement, [État des masses d'eau - décembre 2019](#).

<sup>113</sup> Agence européenne pour l'environnement, juin 2021.

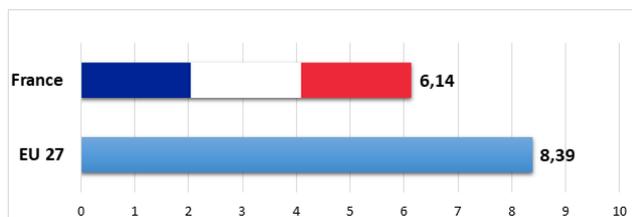
<sup>114</sup> Registre sur les prélèvements en eau: [Accueil | BNPE \(eaufrance.fr\)](#).

<sup>115</sup> Agence européenne pour l'environnement, [Captage d'eau par source et secteur économique en Europe](#), 2022.

<sup>116</sup> L'indice d'exploitation des ressources en eau Plus (WEI+) est une mesure de l'utilisation totale d'eau douce exprimée en pourcentage des

ressources en eau douce renouvelables (eaux souterraines et eaux de surface) à un moment et à un endroit donnés. Il quantifie le volume d'eau prélevé et la quantité d'eau restituée après utilisation dans l'environnement.

**Figure 30: indice d'exploitation des ressources en eau Plus (WEI+) dans l'Union, 2017<sup>117</sup>**



### Directive «Inondations»

Comme mentionné précédemment, la Commission a publié en décembre 2021 le 6<sup>e</sup> rapport de mise en œuvre, qui évalue la mise en œuvre de la DCE et de la directive «Inondations». Le rapport comprend un réexamen et une mise à jour des évaluations préliminaires des risques d'inondation réalisées par les États membres au cours du deuxième cycle (2016-2021). Le rapport<sup>118</sup> a indiqué qu'un réexamen détaillé des inondations passées avait été effectué, et qu'une méthodologie commune avait été élaborée au niveau national et appliquée dans toutes les unités de gestion de manière relativement uniforme. Cependant, la manière dont les développements futurs à long terme sont pris en compte n'est pas claire.

La Commission évaluera les progrès accomplis par la France depuis l'adoption des premiers plans de gestion des risques d'inondation et publiera un rapport à ce sujet, comme elle l'a fait en 2019.

### Directive relative à l'eau potable

En ce qui concerne la directive sur l'eau potable<sup>119</sup>, aucune nouvelle évaluation de la qualité de l'eau potable n'est disponible depuis l'EIR 2019. La qualité de l'eau potable en France n'a pas été indiquée comme un sujet de préoccupation. Cependant, en octobre 2020, la Commission a lancé une procédure d'infraction à l'encontre de la France compte tenu du fait que les valeurs limites pour les nitrates n'avaient pas été respectées dans plusieurs unités de distribution<sup>120</sup>.

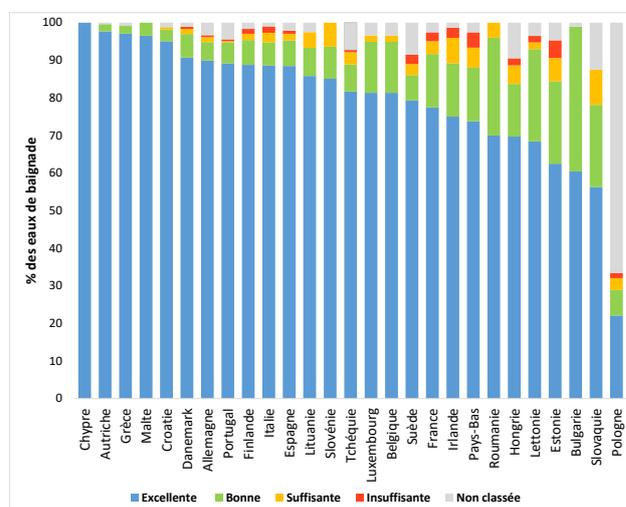
La refonte de la directive<sup>121</sup> est entrée en vigueur le 12 janvier 2021, et les États membres ont jusqu'au

12 janvier 2023 pour la transposer dans leur législation nationale. La France devra se conformer à ces normes de qualité révisées.

### Directive sur les eaux de baignade

En 2020, 77,5 % des eaux de baignade françaises étaient d'excellente qualité (voir figure 31)<sup>122</sup>. Des informations détaillées sur les eaux de baignades sont disponibles sur un portail national<sup>123</sup> et sur une carte interactive de l'Agence européenne pour l'environnement<sup>124</sup>. L'évolution entre 2017 et 2020 est illustrée à la figure 32.

**Figure 31: qualité des eaux de baignade en Europe durant la saison 2020<sup>125</sup>**



<sup>117</sup> Agence européenne pour l'environnement, [Indice d'exploitation des ressources en eau Plus](#), 2022.

<sup>118</sup> Commission européenne, direction générale de l'environnement, Évaluation du deuxième cycle Évaluations préliminaires des risques d'inondation et détermination des zones exposées à des risques potentiels importants d'inondation au titre de la directive «Inondations»: État membre: [France](#), 2022.

<sup>119</sup>JO L 330 du 5.12.1998, p. 32.

<sup>120</sup> [Procédures d'infraction du mois d'octobre: principales décisions](#).

<sup>121</sup>JO L 435 du 23.12.2020, p. 1.

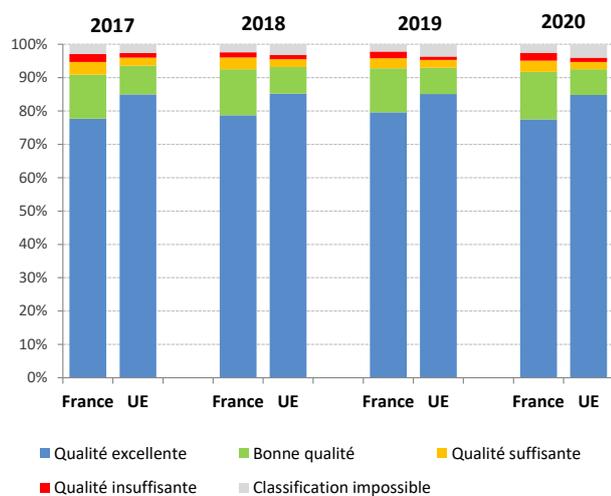
<sup>122</sup> Agence européenne pour l'environnement, 2021. [Rapport national – Qualité des eaux de baignade françaises en 2021](#).

<sup>123</sup> [Ministère chargé de la santé - Qualité des eaux de baignade \(sante.gouv.fr\)](#).

<sup>124</sup> Agence européenne pour l'environnement, [État des eaux de baignade en 2020 – Agence européenne pour l'environnement \(europa.eu\)](#).

<sup>125</sup> Agence européenne pour l'environnement, [Qualité des eaux de baignade en 2020](#), 2022.

**Figure 32: qualité des eaux de baignade au cours de la période 2017-2020<sup>126</sup>**



\*Pour 2017, 2018 et 2019, les données relatives aux eaux de baignade britanniques dans la moyenne de l'UE.

### Directive sur les nitrates

Selon le dernier rapport de mise en œuvre de la directive sur les nitrates<sup>127</sup>, qui couvre la période 2012-2015, la qualité des eaux souterraines en France s'est légèrement améliorée par rapport à la période de référence précédente. Le pourcentage de stations atteignant ou dépassant 40 ou 50 mg de nitrate par litre a diminué, passant respectivement de 23,91 % à 21,4 % et de 20,4 % à 17,9 %. La situation concernant les concentrations de nitrates dans les eaux de surface est plutôt bonne et stable, et certaines améliorations ont été enregistrées dans la réduction de l'eutrophisation des eaux de surface.

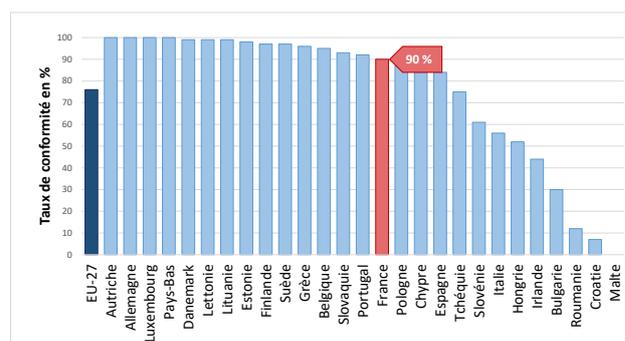
Une procédure d'infraction est en cours concernant les niveaux de nitrates dans l'eau potable en France<sup>128</sup>.

### Directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires

Ces dernières années, la France a eu des difficultés à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (ci-après la «directive 91/271»). Le taux de conformité global s'élève à 90 %, ce qui est supérieur à la moyenne de l'Union en 2018<sup>129</sup>. En France, 100 % des eaux usées urbaines sont collectées et 68,7 % d'entre elles

satisfont aux prescriptions applicables au traitement biologique<sup>130</sup>.

**Figure 33: proportion d'eaux urbaines résiduaires qui satisfont à toutes les exigences de la directive 91/271 (collecte, traitement biologique, traitement biologique avec élimination de l'azote et/ou du phosphore) dans les zones urbaines conformes de la directive 91/271 («taux de conformité»).**<sup>131</sup>



Ces dernières années, des améliorations ont été constatées en ce qui concerne le respect de la directive 91/271, pour lesquelles l'utilisation des fonds de l'Union a été essentielle. Toutefois, malgré ces améliorations, la mise en œuvre incomplète de la directive 91/271 a donné lieu à plusieurs arrêts de la CJUE contre la France.

En juin 2021, la Commission a décidé de renvoyer la France devant la CJUE pour non-respect des exigences de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. La France aurait dû se conformer pleinement à ces exigences depuis 2005. Toutefois, plus de 100 zones urbaines comptant plus de 2000 habitants ne sont pas conformes. En effet: i) les eaux urbaines résiduaires qui entrent dans les systèmes de collecte ne sont pas soumises au niveau de traitement approprié avant d'être rejetées, et ii) même si le niveau approprié est appliqué, les eaux résiduaires traitées ne satisfont pas aux exigences de la directive 91/271. 15 de ces zones urbaines ne satisfont pas non plus aux exigences supplémentaires de la directive 91/271 concernant la protection des zones sensibles aux nutriments. Les autorités françaises ont partagé des données de surveillance qui visent à démontrer le respect des exigences de la directive 91/271 pour certaines des zones urbaines initialement désignées comme non conformes. Toutefois, les déficiences et les lacunes qui subsistent ont amené la Commission à

<sup>126</sup> Agence européenne pour l'environnement, Qualité des eaux de baignade européennes en [2017](#), [2018](#), [2019](#), [2020](#).

<sup>127</sup> [Rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la directive sur les nitrates pour la période 2016-2019 - Document de travail des services de la Commission accompagnant le rapport sur la mise en œuvre de la directive sur les nitrates pour la période 2016-2019.](#)

<sup>128</sup> Voir note de bas de page n° 129.

<sup>129</sup> [WISE](#).

<sup>130</sup> [Voir la note de bas de page précédente.](#)

<sup>131</sup> Commission européenne, [WISE Freshwater](#), 2021.

conclure que les autorités françaises n'avaient pas respecté les exigences de la directive 91/271 pour ces zones urbaines.

### Actions prioritaires en 2022

- Évaluer les nouvelles modifications des caractéristiques physiques des masses d'eau, conformément à l'article 4, paragraphe 7, de la DCE; ces évaluations devraient envisager des options alternatives et proposer des mesures d'atténuation adéquates.
- Continuer à améliorer la qualité de l'eau, en particulier celle qui est polluée par les nitrates dans les eaux souterraines provenant de l'agriculture.
- Mieux coordonner la mise en œuvre des politiques dans les domaines de l'eau, du milieu marin et de la nature.
- Mettre pleinement en œuvre la directive 91/271 pour toutes les zones urbaines, en mettant en place les infrastructures nécessaires.

### Substances chimiques

L'Union s'efforce de veiller à ce que les substances chimiques soient produites et utilisées de manière à réduire au minimum les effets négatifs majeurs sur la santé humaine et l'environnement. En octobre 2020, la Commission a publié sa stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, intitulée «Vers un environnement exempt de substances toxiques»<sup>132</sup>, qui a entraîné certains changements systémiques dans la législation de l'Union sur les produits chimiques. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de l'ambition «zéro pollution» de l'Union, qui constitue une priorité majeure du pacte vert pour l'Europe.

La législation de l'Union sur les produits chimiques<sup>133</sup> fournit une protection de base pour la santé humaine et l'environnement. Elle garantit aussi la stabilité et la prévisibilité pour les entreprises actives sur le marché unique.

Depuis 2007, la Commission recueille des informations sur l'application du règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (ci-après le «règlement REACH») et du règlement relatif à la

classification, à l'étiquetage et à l'emballage (ci-après le «règlement CLP»). En décembre 2020, la Commission a évalué les rapports des États membres sur la mise en œuvre et l'application de ces règlements<sup>134</sup>, conformément à l'article 117, paragraphe 1, du règlement REACH et à l'article 46, paragraphe 2, du règlement CLP. Selon les dernières données disponibles, les structures nationales de mise en œuvre n'ont pas beaucoup changé ces dernières années. Toutefois, il ressort du dernier rapport publié en 2020 qu'il existe encore de nombreuses disparités dans la mise en œuvre des règlements REACH et CLP, notamment dans le domaine de l'application de la législation. Les niveaux de conformité enregistrés dans les États membres semblent relativement stables dans le temps, mais avec une légère tendance à la détérioration, qui est probablement due au fait: i) que les autorités répressives sont plus efficaces dans la détection des produits/entreprises non conformes; et ii) que davantage de produits non conformes sont mis sur le marché de l'Union.

En août 2021, la Commission a publié une évaluation mesurable de l'application<sup>135</sup> des règlements REACH et CLP à l'aide d'un ensemble d'indicateurs sur différents aspects de l'application de la législation.

La responsabilité du contrôle du respect du règlement REACH en France incombe aux autorités<sup>136</sup> énumérées ci-dessous.

- Ministère de la transition écologique (Direction générale de la prévention des risques et services de proximité).
- Ministère du travail (Direction générale du travail et services de proximité).
- Ministère de l'économie (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et services de proximité).
- Ministère de l'action et des comptes publics (Direction générale des douanes et droits indirects et services de proximité).

La France a conçu et pleinement mis en œuvre des stratégies d'application des règlements REACH et CLP<sup>137</sup> présentant les caractéristiques décrites ci-dessous.

- Chaque autorité répressive nationale élabore sa propre stratégie.
- Les stratégies WEI+ peuvent porter sur des projets REACH-EN-FORCE ou des projets pilotes.

<sup>132</sup> [COM\(2020\) 667 final](#).

<sup>133</sup> Règlement REACH: JO L 396 du 30.12.2006, p. 1. - règlement CLP: JO L 252 du 31.12.2006, p. 1.

<sup>134</sup> Commission européenne, rapport final sur le fonctionnement des règlements REACH et CLP, [Final report REACH-CLP MS reporting 2020.pdf \(europa.eu\)](#).

<sup>135</sup> [Commission européenne, Application des règlements REACH et CLP: Indicateurs de contrôle de l'application au niveau de l'Union](#).

<sup>136</sup> [Final report REACH-CLP MS reporting 2020.pdf \(europa.eu\)](#), p. 69.

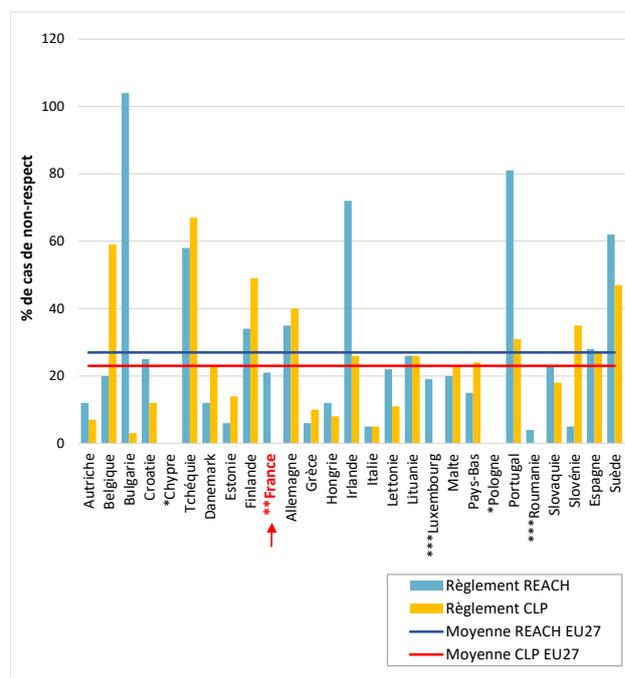
<sup>137</sup> [Final report REACH-CLP MS reporting 2020.pdf \(europa.eu\)](#), p. 76.

- Planification et évaluation annuelles – les stratégies sont révisées sur la base d'une évaluation annuelle.
- À partir de 2016, 5 % des inspections des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) comprendront un contrôle des produits chimiques et 200 inspections spécialisées. Ces inspections couvrent tous les aspects de la chaîne d'approvisionnement (enregistrement, autorisation, restrictions et diffusion d'informations). Les inspecteurs chargés de les réaliser se réuniront trois fois par an pour partager les bonnes pratiques.

Chaque année, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes inspecte entre 1 000 et 1 300 sites et réalise entre 180 et 200 prélèvements pour les règlements REACH et CLP. Les inspecteurs des substances chimiques font partie d'un réseau qui se réunit régulièrement. Un bilan des activités du réseau est publié chaque année en interne. En règle générale, toute infraction au règlement REACH est classée comme une infraction administrative environnementale grave ou très grave. Si l'infraction est suffisamment grave, l'autorité compétente peut décider d'infliger des sanctions supplémentaires en plus d'une amende. L'autorité peut également, si nécessaire, ordonner la saisie temporaire de biens et de documents.

En France, 20 inspecteurs spécialisés sont affectés à l'application des règlements REACH et CLP<sup>138</sup>. Près de 4 000 contrôles REACH ont été effectués au cours de la période de référence (2019), tandis que le pourcentage de cas de non-conformité par rapport au nombre total de contrôles REACH et CLP est presque conforme à la moyenne de l'Union<sup>139</sup>. La plupart des contrôles REACH sont des contrôles proactifs (c'est-à-dire des inspections), par rapport aux contrôles réactifs/non routiniers (c'est-à-dire des enquêtes à la suite de plaintes, d'accidents et de renvois)<sup>127</sup>. Le pourcentage de cas de non-conformité par rapport au nombre total de contrôles est identique à la moyenne de l'Union.

**Figure 34: pourcentage de cas de non-conformité par rapport au nombre total de contrôles REACH et CLP en 2019 par État membre et par rapport à la moyenne de l'Union<sup>140</sup>**



#### Action prioritaire en 2022

- Améliorer les capacités administratives en matière de mise en œuvre et d'application de la législation afin de parvenir à une politique de tolérance zéro à l'égard des cas de non-conformité.

<sup>138</sup> Commission européenne, rapport final sur le fonctionnement des règlements REACH et CLP, [Final report REACH-CLP MS reporting\\_2020.pdf \(europa.eu\)](#), p. 74.

<sup>139</sup> [Final report REACH-CLP MS reporting\\_2020.pdf \(europa.eu\)](#), pp. 87-88.

<sup>140</sup> Commission européenne, [rapport final sur le fonctionnement des règlements REACH et CLP](#), pp. 87-88, 2022.

## 4. Action pour le climat

Conformément à l'accord de Paris et dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, la loi européenne sur le climat fixe l'objectif de l'Union de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050 et de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990. La loi limite également la contribution que les absorptions de carbone peuvent apporter à la réduction des émissions en 2030 afin de garantir un effort d'atténuation suffisant.

En décembre 2020, l'Union et ses États membres ont présenté à la CCNUCC une mise à jour des contributions déterminées au niveau national (CDN).

L'Union s'efforce, dans tous les secteurs et dans toutes les politiques, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'opérer la transition vers une économie durable et neutre pour le climat, ainsi que de faire face aux conséquences inévitables du changement climatique.

La législation de l'Union sur le climat incite à réduire les émissions provenant de la production d'électricité, de l'industrie, des transports, du secteur maritime et des gaz à effet de serre fluorés (F-Gaz) utilisés dans les produits.

En ce qui concerne le transport routier, la législation de l'Union exige que l'intensité de GES des carburants des véhicules soit réduite de 6 % d'ici à 2020 par rapport aux niveaux de 2010<sup>141</sup> et fixe des normes d'émissions de GES contraignantes pour différentes catégories de véhicules<sup>142</sup>.

Le règlement F-Gaz prévoit une réduction des émissions de gaz à effet de serre fluorés de l'Union de deux tiers d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2014.

À partir de 2021, les émissions et absorptions de GES provenant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) ont été incluses dans les efforts de réduction des émissions de l'Union.

La politique d'adaptation de l'Union est au cœur du pacte vert pour l'Europe. À partir de 2021, les États membres sont tenus de rendre compte de leurs politiques nationales d'adaptation<sup>143</sup>, car la loi européenne sur le climat considère l'adaptation comme une composante essentielle de la réponse mondiale à long terme au changement climatique. Les États membres seront tenus d'adopter des stratégies nationales, et l'Union évaluera régulièrement les progrès accomplis dans le cadre de sa gouvernance globale en matière d'action pour le climat. Publiée en février 2021, la stratégie d'adaptation actualisée de l'Union définit la manière dont l'Union peut s'adapter aux effets inévitables du changement climatique et devenir résiliente au changement climatique d'ici

à 2050.

### Principales politiques et stratégies nationales en matière de climat

La France dispose d'un plan national intégré en matière d'énergie et de climat pour la période 2021-2030. Ces travaux sont conformes à la stratégie nationale bas-carbone. L'objectif national est de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050. En plus de fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du pays, la stratégie à long terme établit un budget carbone. Ces objectifs ont d'abord été introduits dans le plan climat (2017), puis inscrits dans la Loi climat et résilience, rendant ainsi la stratégie et les budgets carbone juridiquement exécutoires. Les émissions de gaz à effet de serre diminuent, mais des efforts supplémentaires seront nécessaires pour être à la hauteur de l'ambition accrue du pacte vert pour l'Europe et de l'objectif de neutralité climatique fixé pour 2050 fixé au niveau national et de l'Union. Comme le souligne le rapport annuel 2020 du Haut Conseil pour le climat, la réduction des émissions en général continue à être trop lente en France, ce qui met en péril le respect des budgets carbone déterminés au niveau national.

Dans son PRR, la France consacre 46 % des fonds à des objectifs climatiques et présente des investissements essentiels pour poursuivre la transition écologique.

La première stratégie nationale d'adaptation a été publiée en 2006. En 2011, la France a adopté un plan national d'adaptation au changement climatique pour la période 2011-2015. Un processus de consultation en 2016 a donné lieu à l'élaboration d'un deuxième plan national d'adaptation pour la période 2018-2022. Les personnes consultées ont estimé que la stratégie de 2006 était toujours pertinente.

Entre 1990 et 2020, les émissions de gaz à effet de serre en France ont diminué de 27 %, soit moins que la moyenne de l'Union, en partie grâce à son secteur électrique déjà fortement décarboné.

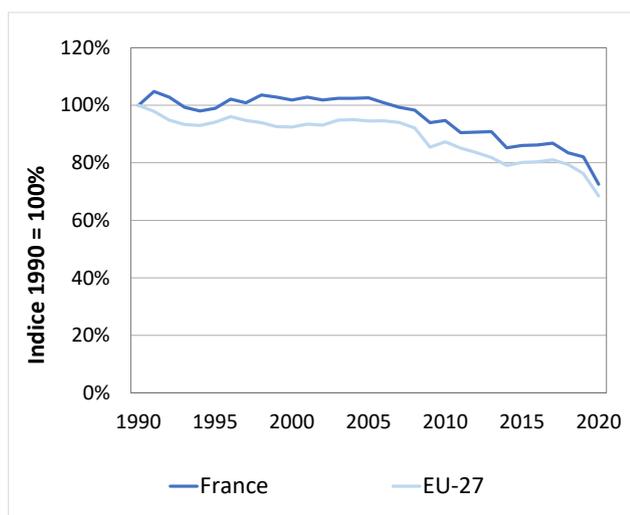
**Figure 35: émissions totales de gaz à effet de serre (y compris l'aviation internationale) en France pour la période 1990-2020**

<sup>141</sup> La [directive sur la qualité des carburants](#) (directive 98/70/CE) fixe des exigences de qualité strictes pour les carburants utilisés dans le transport routier dans l'Union afin de protéger la santé humaine et

l'environnement et de rendre les déplacements routiers plus sûrs dans toute l'Union.

<sup>142</sup> Directive 98/70/CE.

<sup>143</sup> Article 29 du règlement (UE) 2018/1999.



### Objectif de répartition de l'effort

Pour les émissions qui ne sont pas couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQUE-UE), les États membres sont tenus de respecter des objectifs nationaux contraignants au titre de la législation sur le partage de l'effort<sup>144</sup><sup>145</sup>. En vertu de la législation de l'Union, la France a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non couverts par le SEQUE (bâtiment, transport maritime routier et national, agriculture, déchets et petites industries) de 14 % d'ici à 2020 et de 37 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2005. La France a dépassé son objectif pour 2020. Les émissions ont diminué dans tous les secteurs concernés, à l'exception du transport routier. Dans son plan national en matière d'énergie et de climat, la France a l'intention de réduire ses émissions en deçà de son objectif actuel de partage de l'effort pour 2030, soit -37 %.

Figure 36: émissions et objectifs au titre de la décision relative à la répartition de l'effort/du règlement sur la répartition de l'effort en France, 2020 et 2030, en pourcentage de variation par rapport aux niveaux de 2005

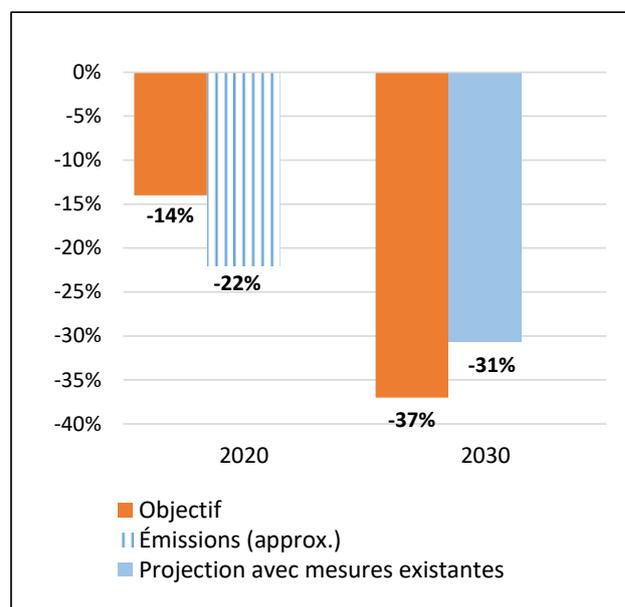
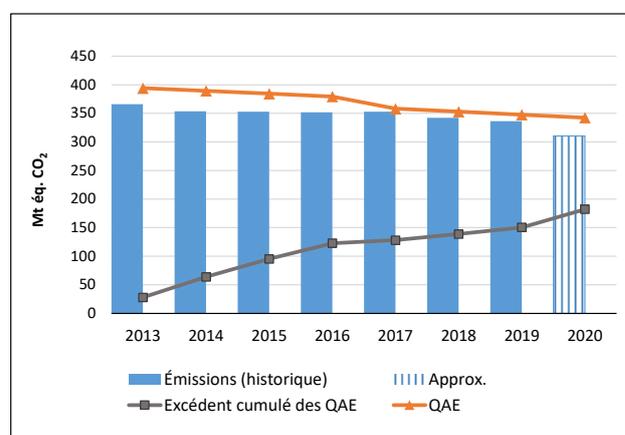


Figure 37: émissions, quotas annuels d'émissions (QAE) et excédent/déficit cumulé des QAE au titre de la décision relative à la répartition de l'effort en France, 2013-2020



### Principales évolutions par secteur

Dans le **transport routier**, l'intensité en gaz à effet de serre des carburants des véhicules en France a diminué de 4,5 % entre 2010 et 2019. Le pays doit agir rapidement pour atteindre l'objectif actuel de l'Union de réduire les GES de 6 % d'ici à 2020 (par rapport aux niveaux de 2010). Il existe plusieurs types de mesures que les États membres

<sup>144</sup> Règlement (UE) 2018/842.

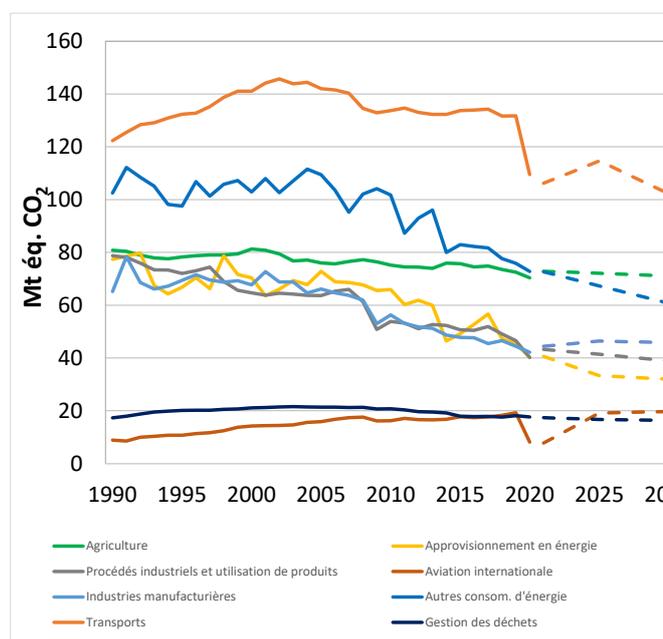
<sup>145</sup> [Répartition de l'effort pour la période 2021-2030: objectifs et flexibilités \(europa.europa.eu\).](https://europa.europa.eu/fr/repertoire-legislatif/legislation/2021-2030-objectifs-et-flexibilites)

peuvent prendre à cet égard, par exemple: i) développer davantage l'utilisation de l'électricité dans les transports routiers; ii) soutenir l'utilisation des biocarburants, et en particulier des biocarburants avancés; iii) encourager le développement et le déploiement de carburants renouvelables d'origine non biologique; et iv) réduire les émissions en amont des processus de raffinage.

En 2019, le transport routier en France représentait 27 % des émissions totales de gaz à effet de serre du pays. Les émissions de gaz à effet de serre provenant du transport routier ont diminué de 7 % par rapport aux niveaux de 2005. La France entend accélérer l'électrification des transports, l'utilisation de carburants alternatifs, dont l'hydrogène, et le développement des batteries.

En ce qui concerne l'agriculture, les émissions de gaz à effet de serre autres que le CO<sub>2</sub>, telles que les émissions de méthane provenant du bétail, continuent de stagner plutôt que de diminuer, et le secteur n'est toujours pas prêt à commencer à réduire ses émissions de manière significative.

**Figure 38: émissions de gaz à effet de serre par secteur en France<sup>146</sup> – émissions historiques pour la période 1990-2020, projections pour la période 2021-2030<sup>147</sup>**



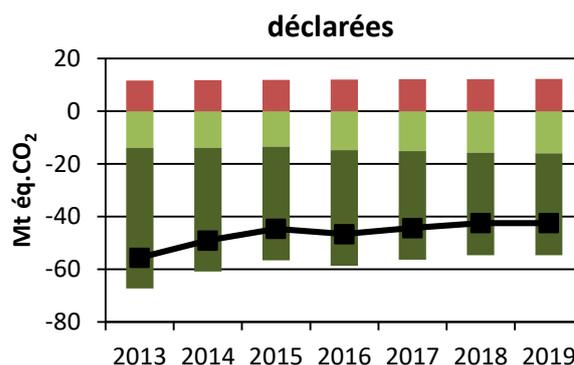
Pour réduire les émissions dans le secteur du **bâtiment**, la performance énergétique reste le principal défi.

<sup>146</sup> Les secteurs de la figure correspondent aux secteurs suivants du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC): approvisionnement énergétique: 1A1, 1B et 1C; consommation d'énergie dans les industries manufacturières: 1A2; procédés industriels et utilisation de produits: 2; transports: 1A3; autres usages énergétiques: 1A4, 1A5 et 6; agriculture: 3; déchets: 5; aviation internationale: 1.D.1.a.

**Dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF)**, la France prévoit une augmentation des absorptions nettes d'équivalent CO<sub>2</sub> d'ici à 2030. Les quantités déclarées au titre du protocole de Kyoto pour la France indiquent des absorptions nettes de -46,4 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> en moyenne pour la période 2013-2019. La France contribue donc à hauteur de 13,5 % au «puits» de carbone annuel moyen de l'UE à 27, soit 344,9 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>. En utilisant un système de mesure distinct, la comptabilisation du carbone pour la même période fait apparaître des «crédits» annuels moyens nets (c'est-à-dire l'équivalent des absorptions de carbone) de -0,8 million de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, ce qui correspond à 0,7 % du puits comptabilisé de l'UE à 27 de -115 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>. Les absorptions nettes déclarées indiquent une tendance à la baisse entre 2013 et 2015, qui s'est stabilisée par la suite. Les quantités comptabilisées présentent la même tendance, mais elle est plus accentuée, avec des crédits nets en 2013, 2014 et 2016 et des débits nets pour toutes les autres années. La France est l'un des 14 États membres qui présentent des débits nets pour au moins une année dans cet exercice comptable préliminaire.

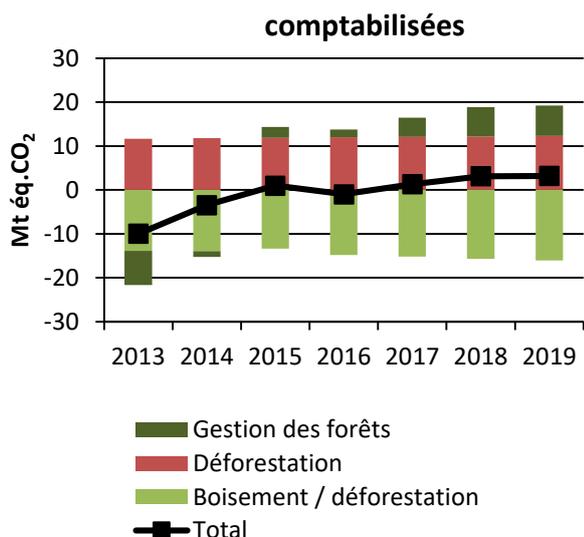
L'utilisation nette des terres et le puits forestier de la France ont considérablement diminué en raison des effets du changement climatique, de l'augmentation des récoltes de bois et de la poursuite de l'imperméabilisation des terres. La France doit mettre en œuvre des mesures supplémentaires et modifier ses pratiques de gestion des terres.

**Figure 39: émissions et absorptions déclarées et comptabilisées par le secteur UTCATF en France<sup>148</sup>**



<sup>147</sup> Agence européenne pour l'environnement, [Total GHG trends and projections](#).

<sup>148</sup> Les différences entre les émissions déclarées et comptabilisées du secteur UTCATF dans le cadre du protocole de Kyoto sont décrites dans la «note explicative sur le secteur UTCATF – quantités comptabilisées et déclarées au titre du protocole de Kyoto».



### Utilisation des recettes provenant de la mise aux enchères des quotas du SEQE-UE

Le total des recettes tirées de la mise aux enchères des quotas d'émissions en France au titre du SEQE-UE au cours de la période 2012-2021 s'élevait à 5,1 milliards d'EUR. En France, les recettes de la mise aux enchères cofinancent les améliorations de l'efficacité énergétique des logements à faible revenu, jusqu'à un plafond de 420 millions d'EUR par an. Le reste n'est pas réservé mais va au budget général, qui comprend des investissements dans les domaines du climat et de l'énergie.

#### Actions prioritaires en 2022

- Rendre les transports plus durables.
- Simplifier les règles pour réaliser des projets d'énergie renouvelable car le déploiement des infrastructures d'énergie renouvelable progresse trop lentement.
- Veiller à ce que le secteur agricole soit sur une trajectoire bas carbone.

## Partie II: Cadre facilitateur: outils de mise en œuvre

### 5. Financement

#### Besoins en investissements environnementaux au sein de l'Union européenne

Le financement des mesures environnementales est essentiel à leur succès. Bien que la plupart des financements proviennent de sources nationales, divers fonds de l'UE contribuent de manière significative à combler les déficits de financement.

Après 2020, la mise en œuvre des mesures environnementales sera également soutenue par le Fonds européen pour la relance après la COVID-19 (dans le cadre de la FRR) et par le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», qui s'applique à l'ensemble du budget de l'Union. Les engagements renouvelés pris lors de la COP26 (Glasgow, octobre-novembre 2021) et de la Convention sur la biodiversité (avril-mai 2022)<sup>149</sup> seront également pris en compte dans le budget de l'UE.

#### Déficits globaux d'investissement environnemental (UE à 27)

Les besoins d'investissement de l'Union pour la transition écologique couvrent une série de domaines interdépendants. Les besoins d'investissement supplémentaires par rapport aux niveaux de référence (c'est-à-dire l'écart entre ce qui est nécessaire et ce qui devrait être investi si aucune mesure supplémentaire n'est prise) pour le climat, l'énergie et les transports ont été estimés en 2021 à 390 milliards d'EUR par an (UE à 27)<sup>150</sup>, auxquels s'ajoutent 130 milliards d'EUR supplémentaires par an pour atteindre les objectifs environnementaux fondamentaux de l'Union<sup>151</sup>. Le coût de l'adaptation au changement climatique peut également être important et est estimé à un total compris entre 35 et 62 milliards d'EUR (champ d'application plus restreint) ou entre 158 et 518 milliards d'EUR (champ d'application plus large) par an<sup>152</sup>. Ces besoins d'investissement sont à la mesure des objectifs de mise en œuvre à l'horizon 2020 et 2030 (à

l'exception de l'adaptation au changement climatique, dont les coûts sont prévus sur un horizon plus long).

Le tableau 1 présente une mise à jour préliminaire du déficit d'investissement environnemental de base de l'UE<sup>153</sup>. Près de 40 % des besoins en investissements environnementaux concernent la lutte contre la pollution, ce qui représente près de 65 % de l'écart total si l'on y ajoute la gestion de l'eau. Le déficit d'investissement dans l'économie circulaire et les déchets est estimé entre 13 et 28 milliards d'EUR par an, en fonction du niveau de circularité mis en œuvre. Le déficit annuel de financement en faveur de la biodiversité est estimé à environ 20 milliards d'EUR.

**Tableau 1: répartition estimée des besoins en investissements environnementaux de l'Union, par objectif environnemental, 2021-2030 (par an)<sup>154</sup>**

Objectif environnemental	Déficit d'investissement estimé (UE à 27, p.a.)	
	En milliards d'EUR	En %
Prévention de la pollution et lutte contre la pollution	42,8	39 %
Gestion de l'eau et industries	26,6	24 %
Économie circulaire et déchets	13,0	12 %
Biodiversité et écosystèmes <sup>155</sup>	21,5	20 %
Recherche, développement et innovation	6,2	6 %
<b>Total</b>	<b>110,1</b>	<b>100 %</b>

<sup>149</sup> [La Convention sur la diversité biologique \(cbd.int\); Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 | UICN.](#)

<sup>150</sup> SWD(2021) 621, accompagnant la proposition COM (2021) 557 visant à modifier la directive (UE) 2018/2001 (directive RED II).

<sup>151</sup> SWD(2020) 98 final/2.

<sup>152</sup> SWD(2018) 292 final. Analyse d'impact accompagnant la proposition de règlement LIFE [COM(2018) 385].

<sup>153</sup> Avec des diminutions dues au Brexit et à un certain rapprochement entre les objectifs.

<sup>154</sup> Commission européenne, DG Environnement, «Étude à l'appui de l'analyse des besoins en investissements verts de l'Union» (en cours,

2021-2023) et analyse interne de la DG Environnement intitulée «Besoins et financement des investissements environnementaux dans le cadre de la transition écologique de l'Union», juillet 2020.

<sup>155</sup> Pour répondre aux besoins de la stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 (Natura 2000, infrastructures vertes), au moins 20 milliards d'EUR par an devraient être consacrés aux dépenses en faveur de la nature (COM/2020/380 final), tandis que la couverture intégrale de la stratégie (y compris la restauration) pourrait nécessiter entre 30 et 35 milliards d'EUR, soit un écart de 10 à 20 milliards d'EUR par an par rapport aux dépenses de référence actuelles.

## Besoins en investissements environnementaux en France

On observe une nette réorientation des priorités d'investissement en France afin de soutenir les politiques climatiques. Les priorités d'investissement en faveur du climat répondent aux besoins ou aux «déficits d'investissement» dans un large éventail de secteurs économiques tels que la rénovation énergétique des logements, l'électromobilité et les infrastructures de transport.

En 2020, les investissements de la France en faveur du climat ont augmenté de 10 % et se sont élevés à 45 milliards d'EUR par rapport à 2019. Malgré cette augmentation, un déficit d'investissement évident subsiste pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie nationale bas-carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie. D'ici à 2023, entre 13 et 15 milliards d'EUR d'investissements publics et privés supplémentaires par an sont nécessaires pour que la France puisse combler son retard<sup>156</sup>.

### Prévention de la pollution et lutte contre la pollution

Les premières perspectives en matière d'air pur de l'Union<sup>157</sup> dans le cadre du programme «Air pur» ont estimé que pour atteindre les exigences de réduction des émissions (ERE) de la directive sur les plafonds d'émission nationaux (ci-après la «directive PEN») d'ici à 2030<sup>158</sup>, le coût total de la lutte contre la pollution atmosphérique pour la France équivaldrait à 9 milliards d'EUR par an. Ce montant comprend 5,1 milliards d'EUR d'investissements en capital (en supposant que la France atteigne les objectifs en matière de climat et d'énergie pour 2030)<sup>159</sup>.

La deuxième édition du rapport «Perspectives en matière d'air pur» suggère<sup>160</sup> que l'Union parviendrait dans une large mesure à réaliser les réductions des émissions de polluants atmosphériques correspondant aux obligations prévues par la directive PEN pour 2030 si: i) toute la

législation pertinente adoptée jusqu'en 2018 était mise en œuvre (y compris l'ensemble de la législation de lutte contre la pollution atmosphérique et les objectifs en matière de climat et d'énergie pour 2030 fixés en 2018); et ii) les États membres mettaient également en œuvre les mesures annoncées dans leurs programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique. La seule exception concerne l'ammoniac pour 15 États membres, à l'exclusion de la France.

Par rapport aux niveaux d'émission de 2018, la France et 14 autres États membres devront réduire leurs émissions de NO<sub>x</sub> de plus de 30 % par rapport à 2018.

### Gestion de l'eau

La France a bien progressé dans sa mise en conformité avec la directive 91/271 en mettant en œuvre de manière satisfaisante les mesures requises pour parvenir à un bon état écologique. En France, 70 à 100 % des objectifs ont été atteints pour 312 districts hydrographiques<sup>161</sup>. L'OCDE estime que la France a dépensé environ 16 milliards d'EUR pour l'approvisionnement en eau et les eaux usées chaque année entre 2011 et 2015 (dépenses totales)<sup>162</sup>. Jusqu'en 2030, les besoins d'investissement cumulés supplémentaires pour la France par rapport à ses niveaux de référence ont été estimés à 20,5 milliards d'EUR (environ 2,1 milliards d'EUR par an), dont plus de 90 % pour les eaux usées. En outre, le récent 6<sup>e</sup> rapport sur la mise en œuvre de directive-cadre sur l'eau et de la directive «Inondations»<sup>163</sup>, ainsi que l'étude financière et économique<sup>164</sup> qui l'accompagne, constituent également une source d'information pertinente dans ce domaine.

### Les déchets et l'économie circulaire

Selon une étude de la Commission<sup>165</sup>, si la France veut atteindre ses objectifs de recyclage des déchets municipaux et des déchets d'emballages, elle doit encore investir 3,514 milliards d'EUR supplémentaires (soit environ 500 millions par an) entre 2021 et 2027 par rapport à ses niveaux de référence dans: la collecte, les entreprises de recyclage et de retraitement, le traitement

<sup>156</sup> IACE, *Paysage du financement de l'action climatique en France*, 2021.

<sup>157</sup> Institut international d'analyse des systèmes appliqués (IIASA), *Progrès dans la réalisation des objectifs de l'Union en matière de qualité de l'air et d'émissions*, 2018.

<sup>158</sup> Couvrant les réductions et les plafonds d'émission de cinq polluants atmosphériques, SO<sub>x</sub>, NO<sub>x</sub>, PM<sub>2,5</sub>, NH<sub>3</sub> et COV, d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 2005. Les exigences sont fondées sur la [directive \(UE\) 2016/2284](#).

<sup>159</sup> [Directive \(UE\) 2016/2284](#).

<sup>160</sup> [COM\(2021\) 3 final](#) et [annexe au rapport](#).

<sup>161</sup> Mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE), de la directive établissant des normes de qualité environnementale (2008/105/CE modifiée par la directive 2013/39/UE) et de la directive «Inondations» (2007/60/CE): [Report-implementation-WaterFrameworkDirective.pdf](#).

<sup>162</sup> OCDE, *Financing a Water Secure Future*, 2022. Fiche pays France, [Fiche pays France](#), p. 4.

<sup>163</sup> [Rapports sur la mise en œuvre de la DCE et de la directive «Inondations»](#) – DG Environnement – Commission européenne.

<sup>164</sup> Commission européenne, direction générale de l'environnement, [Données économiques relatives à la mise en œuvre de la DCE et de la directive «Inondations» et au financement des mesures](#), rapport final). Office des publications, 2021.

<sup>165</sup> Commission européenne, *Étude sur les besoins d'investissement dans le secteur des déchets et sur le financement de la gestion des déchets municipaux dans les États membres*, 2019.

des biodéchets, les installations de tri des déchets et la numérisation des registres des déchets. Ces montants ne comprennent pas les investissements nécessaires dans d'autres flux de déchets essentiels (plastiques, textiles, meubles) ni les investissements nécessaires pour accroître la circularité et la prévention des déchets dans l'ensemble de l'économie.

### Biodiversité et écosystèmes

Les cadres d'action prioritaire (CAP) adoptés par les États membres conformément à l'article 8 de la directive «Habitats» présentent les éléments suivants: i) les priorités de conservation du réseau Natura 2000 et de ses infrastructures vertes de soutien; ii) les coûts de ces priorités de conservation; et iii) les sources de financement prévues pour la biodiversité et les écosystèmes au cours de la période correspondant à l'actuel cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027. Pour la France, le total des besoins recensés s'élève à 651,4 millions d'EUR par an<sup>166</sup>. Ce montant ne comprend pas les coûts supplémentaires liés à la mise en œuvre de la stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, notamment ceux liés au renforcement de la protection et de la restauration.

Une étude récente de la direction générale du Trésor (DG Trésor) indique que 44 % de la valeur ajoutée économique du pays dépend fortement ou très fortement du capital naturel. Les conclusions de l'étude contribueront à éclairer les décisions internationales concernant le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et la COP15<sup>167</sup>.

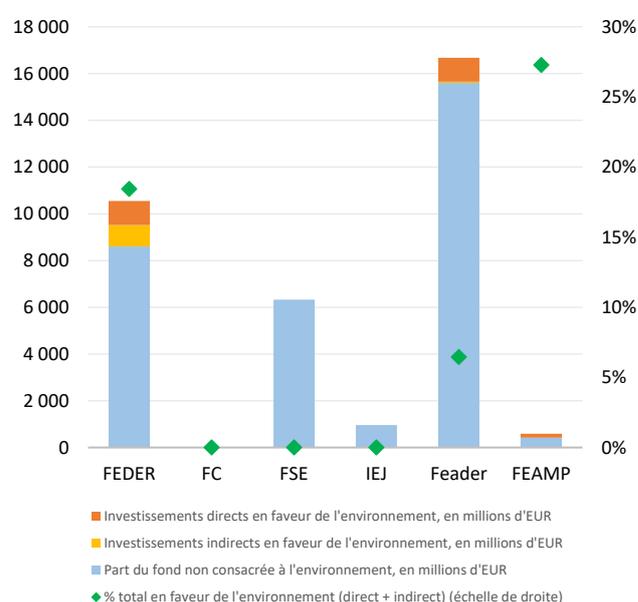
### Financement de l'Union en faveur de l'environnement pour la période 2014-2020

Le CFP pour la période 2014-2020 allouait à l'Union près de 960 milliards d'EUR (en engagements, prix de 2011)<sup>168</sup> à dépenser au cours de cette période. L'engagement pris dans le cadre du CFP 2014-2022 en faveur de la transition écologique comprenait un objectif de 20 % de dépenses en faveur du climat. Il prévoyait en outre des possibilités de financement pour l'environnement, en particulier dans

le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens<sup>169</sup>. Le budget du CFP 2014-2020 s'est ensuite vu doter d'un complément de plus de 50 milliards d'EUR (en prix courants) issu du programme REACT-EU (soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe) pour agir contre la COVID-19 dans le cadre de la politique de cohésion<sup>170</sup>.

Au cours de la période 2014-2020, la France a reçu 35,11 milliards d'EUR des Fonds ESI pour investir dans la création d'emplois et dans une économie et un environnement européens durables et sains. Les investissements environnementaux directs prévus s'élèvent à 2,21 milliards d'EUR, auxquels s'ajoutent 967,5 millions d'EUR d'investissements environnementaux indirects, pour un total de 3,18 milliards d'EUR. La figure 41 présente une vue d'ensemble des différents Fonds ESI (prévus) destinés à la France (montants de l'Union, sans les montants nationaux).

Figure 40: Fonds ESI alloués à la France, y compris les investissements environnementaux, 2014-2020<sup>171</sup>



<sup>166</sup> Groupe N2K, rapport intitulé «Strengthening investments in Natura 2000 and improving synergies with EU funding instruments» présenté à la Commission européenne, 2021.

<sup>167</sup> [Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 | UICN](#).

<sup>168</sup> [Règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013 du Conseil](#).

<sup>169</sup> Les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) comprennent le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds de cohésion (FC), le Fonds social européen (FSE) et l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), le Fonds européen agricole pour le

développement rural (Feader) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

<sup>170</sup> [Règlement \(UE\) 2020/2221](#).

<sup>171</sup> Commission européenne, DG Environnement – Analyse de données fondée sur le portail des données ouvertes des Fonds ESI (cohesiondata.ec.europa.eu), [Intégration des préoccupations environnementales dans les fonds de la politique de cohésion \(COWI, 2017\)](#), [Règlement \(UE\) n° 1303/2013](#), [Règlement \(UE\) 2021/1060](#) et

**Tableau 2: investissements environnementaux directs et indirects au titre des Fonds ESI en France, 2014-2020<sup>172</sup>**

Instrument	Dotations pour l'environnement (en millions d'EUR)
<b>Au titre de la politique de cohésion (FEDER)</b>	<b>1 945,6</b>
<u>Investissements environnementaux directs</u>	<u>1 030,5</u>
eau	220,0
déchets	119,2
biodiversité et nature	264,1
réhabilitation des sols	139,4
climat et gestion des risques	287,9
<u>Investissements environnementaux indirects</u>	<u>915,1</u>
énergies renouvelables	168,2
efficacité énergétique	319,1
autres énergies <sup>173</sup>	11,9
transport durable	293,8
tourisme durable	55,3
développement économique, R&I	66,7
<b>Au titre du Feader/développement rural</b>	<b>1 074,9</b>
<u>Investissements environnementaux directs</u>	<u>1 023,7</u>
eau	181,2
climat et gestion des risques	842,5
<u>Investissements environnementaux indirects</u>	<u>51,2</u>
énergies renouvelables	23,3
efficacité énergétique	27,9
<b>Au titre du FEAMP</b>	<b>160,4</b>
<u>Investissements environnementaux directs</u>	<u>159,2</u>
protection de l'environnement et utilisation efficace des ressources	159,2
<u>Investissements environnementaux indirects</u>	<u>1,2</u>
développement économique, R&I	1,2
<b>Au titre de l'ensemble des Fonds ESI</b>	<b>3 180,9</b>
	2 213,4

[Règlement d'exécution \(UE\) n° 215/2014](#). Date limite pour les données: décembre 2021. Les investissements environnementaux sont pris en compte ici dans le cadre de l'utilisation combinée des domaines d'intervention et des coefficients prévus par le règlement (UE) n° 1303/2013 et le règlement (UE) 2021/1060, ce qui permet de déterminer et d'évaluer plus précisément les investissements pertinents dans le domaine de l'environnement. N.B. Les investissements environnementaux indirects sont évalués à l'aide des coefficients environnementaux de l'annexe I du règlement (UE) 2021/1060 (par opposition à la valeur totale).

<sup>172</sup> Commission européenne, DG Environnement – Analyse des données. Les valeurs des investissements environnementaux recensées ici dans les domaines environnementaux spécifiques peuvent être différentes des valeurs de suivi sur [cohesiondata.ec.europa.eu](https://cohesiondata.ec.europa.eu), par exemple pour [l'air](#)

Investissements environnementaux directs	967,5
Investissements environnementaux indirects	

Le financement en faveur de l'environnement au titre des Fonds ESI a également été complété par d'autres programmes de financement de l'Union accessibles à tous les États membres, tels que le programme LIFE, Horizon 2020 ou des prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI). Selon les estimations, cela représente un total de 5,7 milliards d'EUR de financements européens pour la France au cours de la période 2014-2020.

Le programme LIFE<sup>174</sup> est entièrement consacré à des objectifs environnementaux et climatiques. Il finance des actions de démonstration et de bonnes pratiques pour le déploiement de solutions vertes. Au cours de la période 2014-2020, la France a reçu de l'Union un soutien d'un montant de 126,2 millions d'EUR pour 41 projets LIFE (en faveur de la nature et de l'environnement) (sur 1 028 projets LIFE de l'UE à 27 financés par une contribution totale de l'Union de 1,74 milliard d'EUR)<sup>175</sup>.

Au cours de la période 2014-2020, Horizon 2020 a alloué environ 156,9 millions d'EUR à la France pour l'environnement, soit 2,1 % de l'enveloppe totale de la France pour l'environnement<sup>176</sup>. Ces fonds Horizon 2020 sont destinés à des projets environnementaux français axés en particulier sur l'économie circulaire, l'action pour le climat, les ressources naturelles et les écosystèmes.

Au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI), la France a reçu 826,0 millions d'EUR pour des investissements environnementaux directs et 150,2 millions d'EUR pour des investissements environnementaux indirects. Au total, la France a donc reçu 976,2 millions d'EUR pour des investissements environnementaux sur une enveloppe totale de 9,6 milliards d'EUR<sup>177</sup>.

La France a reçu de la BEI 1,35 milliard d'EUR pour des investissements environnementaux directs, en particulier pour l'eau, l'assainissement et les déchets. Le montant total des prêts de la BEI en faveur du pays s'est élevé à

[pur](#) ou [la biodiversité](#) en raison de deux facteurs: l'ensemble de coefficients environnementaux utilisés et l'éventail des fonds évalués. L'analyse de la DG Environnement a porté sur l'ensemble des Fonds ESI.

<sup>173</sup> Systèmes intelligents de distribution d'énergie (réseaux intelligents) et cogénération et chauffage urbain à haut rendement, sur la base des domaines d'intervention 53 et 54 respectivement (avec des coefficients environnementaux de 40 %) du règlement (UE) 2021/1060, annexe I.

<sup>174</sup> Commission européenne, [Programme LIFE](#).

<sup>175</sup> [LIFE \(europa.eu\)](https://life.europa.eu).

<sup>176</sup> Source: <https://sc5.easme-web.eu/>.

<sup>177</sup> [Financement de l'EFSI approuvé et signé](#) – BEI, 2015-2020.

53,03 milliards d'EUR<sup>178</sup>. La France se classe au 3<sup>e</sup> rang pour le montant total des prêts de la BEI qu'elle a reçus au cours de cette période.

En 2020, la BEI a accordé 24,2 milliards d'EUR de financement dans toute l'Europe pour lutter contre le changement climatique, soit 37 % de son financement total. Elle a également consacré 1,8 milliard d'EUR (3 % de ses financements) à des prêts plus larges dans le domaine de l'environnement<sup>179</sup>.

## Financement de l'Union en faveur de l'environnement pour la période 2021-2027

Le plan d'investissement 2020 du pacte vert pour l'Europe prévoit la réalisation de 1 000 milliards d'EUR d'investissements verts (publics et privés) dans l'ensemble de l'UE d'ici à 2030. Le CFP 2021-2027 et le programme de dépenses du plan de relance NextGenerationEU mobiliseront 2 018 000 milliards d'EUR (en prix courants) pour soutenir la reprise après la COVID-19 et les priorités à long terme de l'Union, dont la protection de l'environnement<sup>180</sup>. À la suite de l'engagement pris dans le cadre du pacte vert<sup>181</sup> de «ne pas causer de préjudice» et de l'accord interinstitutionnel sur le CFP 2021-2027<sup>182</sup>, 30 % du budget de l'Union pour la période 2021-2027 soutiendra les actions liées au climat, tandis que la biodiversité recevra 7,5 % du budget de l'Union à partir de 2024 et 10 % à partir de 2026. La réalisation des objectifs en matière de biodiversité nécessite une programmation accrue des ressources financières, notamment dans le cadre de la politique de cohésion 2021-2027 et de la PAC 2023-2027.

La finance durable accroît considérablement la transparence en matière de durabilité environnementale (un objectif promu par la taxinomie de l'Union)<sup>183</sup>. Elle renforce également les obligations d'information non

financière et facilite l'émission d'obligations vertes (grâce à l'élaboration de la norme européenne en matière d'obligations vertes<sup>184</sup>). Renforcée par la stratégie renouvelée en matière de finance durable (2020)<sup>185</sup>, la finance durable augmentera les flux d'investissement en faveur du climat et de l'environnement. La nouvelle stratégie pour l'adaptation au changement climatique<sup>186</sup> peut contribuer à combler le déficit de protection par les assurances, qui fait que de nombreux risques liés à des événements climatiques ne sont actuellement pas assurés<sup>187</sup>. D'ici à 2025, la BEI consacrera 50 % de ses prêts à des projets liés au climat et à l'environnement<sup>188</sup>, avec une contribution de 250 milliards d'EUR au plan d'investissement du pacte vert d'ici à 2027.

Le tableau 3 présente une vue d'ensemble des fonds l'Union destinés à la France au cours de la période 2021-2027. Ces fonds sont complétés par d'autres programmes de financement de l'Union accessibles à tous les États membres.

**Tableau 3: principaux fonds de l'Union alloués à la France (prix courants), 2021-2027**

Instrument	Attribution des fonds par pays (en millions d'EUR)
<b>Politique de cohésion</b>	<b>Total: 16 852,8</b> <sup>189</sup>
FEDER	9 070,4
FSE+	6 674,8
CTE (FEDER)	1 107,6 <sup>190</sup>
<b>Fonds pour une transition juste</b>	<b>1 030,1</b> <sup>191</sup>
<b>Feader/développement rural</b>	<b>7 297,2</b> <sup>193</sup>
dans le cadre des plans stratégiques relevant de	

<sup>178</sup> Prêts de la BEI dans les pays de l'UE au cours de la période 2014-2020. Source: Portail des données ouvertes de la BEI: <https://www.eib.org/fr/infocentre/eib-open-data.htm>

<sup>179</sup> [Rapport d'activité 2020 de la BEI](#). Le Groupe BEI œuvre conjointement avec la Commission européenne à la mise en œuvre de plusieurs programmes qui financent la mise en œuvre de mesures environnementales: InvestEU, le successeur de l'EFSD, les piliers II et III du mécanisme pour une transition juste. Le Groupe BEI est un partenaire clé de la mise en œuvre du programme InvestEU. Il est chargé de gérer 75 % de la capacité budgétaire globale du mandat.

<sup>180</sup> Commission européenne, [Budget à long terme de l'UE pour la période 2021-2027](#).

<sup>181</sup> [COM\(2019\) 640 final](#).

<sup>182</sup> [Accord interinstitutionnel \(JO L 433\)](#).

<sup>183</sup> [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/sustainable-finance/eu-taxonomy-sustainable-activities\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/sustainable-finance/eu-taxonomy-sustainable-activities_en)

<sup>184</sup> [Norme européenne en matière d'obligations vertes - 2021/0191 \(COD\)](#).

<sup>185</sup> COM (2021) 390 final – Commission européenne, Stratégie pour le financement de la transition vers une économie durable.

<sup>186</sup> [COM\(2021\) 82 final](#).

<sup>187</sup> La stratégie soutiendrait une meilleure couverture du déficit de protection par les assurances, notamment au moyen des marchés des catastrophes naturelles, comme l'indique le tableau de bord de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) du déficit de protection par les assurances pour les catastrophes naturelles. Voir: [Tableau de bord pilote du déficit de protection par les assurances pour les catastrophes naturelles | Eiopa \(europa.eu\)](#).

<sup>188</sup> Feuille de route 2021-2025 du groupe BEI dans son rôle de banque du climat, novembre 2020.

<sup>189</sup> Commission européenne, [Politique de cohésion 2021-2027 Dotations du budget de l'Union](#).

<sup>190</sup> Dotations initiales Interreg par État membre, y compris programmes transnationaux de CTE, programmes transfrontières de CTE et programmes de CTE pour les régions périphériques.

<sup>191</sup> Commission européenne, [Politique de cohésion 2021-2027 Dotations du budget de l'Union](#).

<sup>193</sup> Règlement (UE) 2021/2115, Annexe XI.

la PAC <sup>192</sup> pour la période 2023-2027	
Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)	567,1 <sup>194</sup>
Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) 2021-2026 <sup>195</sup>	39 400 <sup>196</sup> (subventions)

En France, la programmation de la plupart des fonds de l'Union (fonds de la politique de cohésion, Feader et Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) est en cours. Toutefois, les négociations ont été conclues dans le cadre de la FRR.

Dans le cadre du plan de relance de l'Union, la France a demandé 39,4 milliards d'EUR de subventions dans le cadre de la FRR. 46 % des fonds de la FRR en France sont destinés à des mesures qui contribuent aux objectifs climatiques et environnementaux. Ce pourcentage est conforme aux dépenses moyennes de 45,3 % pour les mesures climatiques dans les PRR dans tous les États membres de l'Union. La France a également dépassé l'objectif de consacrer 37 % des dépenses au climat, le niveau minimum requis par la FRR<sup>197</sup>.

Quelques exemples de la manière dont les fonds de la FRR seront utilisés sont décrits ci-dessous.

- Dans le cadre du volet 1 du PRR, la rénovation des bâtiments comprend des investissements dans l'efficacité énergétique des bâtiments publics et des autres bâtiments (bâtiments résidentiels privés, logements sociaux et petites et moyennes entreprises). Il prévoit également l'élaboration de règles environnementales pour la construction de nouveaux bâtiments.
- Le volet 3 (Infrastructures et mobilités vertes) vise à réduire la congestion et la pollution atmosphérique. Les investissements ont notamment les objectifs suivants: i) industrialiser les batteries électriques pour le secteur des transports; ii) renouveler les flottes de transports publics locaux par des véhicules propres; et iii) encourager le passage à des modes de transport urbains propres (par exemple, métros, pistes cyclables, tramways).
- Dans le cadre d'un budget vert, un cadre d'information standardisé et complet indiquant les incidences sur

<sup>192</sup> Commission européenne, [plans stratégiques relevant de la PAC](#).

<sup>194</sup> [Règlement \(UE\) 2021/1139](#), annexe V.

<sup>195</sup> Les réformes et les investissements effectifs au titre de la FRR doivent être mis en œuvre jusqu'au 31 décembre 2026.

<sup>196</sup> [Décision d'exécution du Conseil, FIN 523](#).

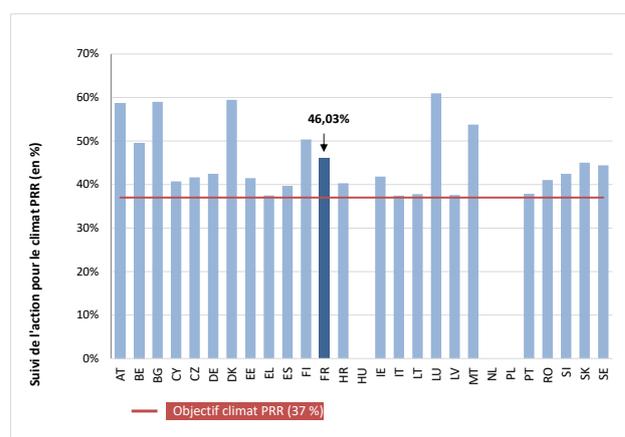
<sup>197</sup> [NextGenerationEU – Plans pour la reprise et la résilience \(ngeutracker.org\)](#).

<sup>198</sup> Mesure du plan pour la reprise et la résilience de la France (C3,R2).

l'environnement du budget de l'État sera proposé au Parlement et à la société civile<sup>198</sup>.

Les paiements de la FRR seront effectués sous forme de subventions jusqu'en 2026 pour les neuf volets du plan pour la reprise et la résilience<sup>94</sup>. Le plan: i) garantit une action directe au niveau local pour la transition écologique; ii) protège ou restaure l'environnement; et iii) respecte le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important»<sup>199</sup>.

Figure 41: dépenses consacrées au climat dans les PRR, 2021-2026<sup>200</sup>



Dans le cadre de NextGenerationEU, la Commission émettra jusqu'à 250 milliards d'EUR d'obligations vertes européennes (un tiers de toutes les obligations émises dans le cadre de NextGenerationEU) jusqu'en 2026, conformément à l'esprit général du principe consistant à ne pas causer de préjudice important. Toutefois, ces 250 milliards d'EUR d'obligations vertes ne seront pas soumis aux actes délégués actuellement élaborés concernant la taxinomie de l'Union. Ils ne seront pas pleinement alignés sur la proposition de norme européenne en matière d'obligations vertes.

Outre les fonds de l'Union spécifiquement destinés à la France pour la période 2021-2027, il existe également des programmes de financement accessibles au niveau de l'Union et ouverts à tous les États membres. Parmi ceux-ci figurent le programme LIFE (5,4 milliards d'EUR), Horizon Europe (95,5 milliards d'EUR)<sup>201</sup>, le mécanisme

<sup>199</sup> [Commission européenne, Orientations techniques sur l'application du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important»](#).

<sup>200</sup> Commission européenne. Les contributions aux objectifs climatiques ont été calculées sur la base de l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 relatif à la FRR.

<sup>201</sup> Commission européenne, [Cadre financier pluriannuel 2021-2027 \(en engagements\) – Prix courants](#).

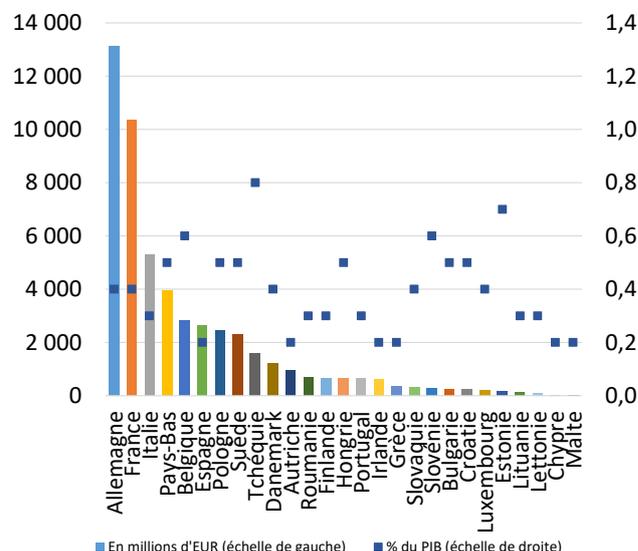
pour l'interconnexion en Europe (MIE)<sup>202</sup> (33,7 milliards d'EUR)<sup>203</sup> et les fonds qui seront mobilisés dans le cadre du programme InvestEU<sup>204</sup>. Ces autres sources de financement soutiendront également la transition écologique, notamment par des activités de recherche et d'innovation pour la protection de l'environnement (Horizon Europe)<sup>205</sup>, des transports et une énergie propres (mécanisme pour l'interconnexion en Europe)<sup>206</sup> et des infrastructures durables (InvestEU)<sup>207</sup>.

## Dépenses nationales consacrées à la protection de l'environnement

Le total des dépenses nationales consacrées à la protection de l'environnement (y compris toutes les dépenses courantes et les dépenses en capital pertinentes)<sup>208</sup> dans l'UE à 27 s'élevait à 272,6 milliards d'EUR en 2020, soit 2 % du PIB de l'UE à 27. Ce pourcentage est resté relativement stable au fil du temps. Bien que les montants absolus de dépenses les plus élevés soient concentrés dans quelques pays, la plupart des pays consacrent entre 1 et 2 % de leur PIB à la protection de l'environnement, la France y consacrant 1,9 % de son PIB.

Parmi ces dépenses, les dépenses en capital de l'UE à 27 consacrées à la protection de l'environnement (c'est-à-dire les investissements) se sont élevées à 56,3 milliards d'EUR en 2018, passant à 54,5 milliards d'EUR en 2020, soit environ 0,4 % du PIB de l'UE à 27. La plupart des États membres ont investi entre 0,2 et 0,5 % de leur PIB dans la protection de l'environnement. La France a investi 0,4 % de son PIB dans la protection de l'environnement en 2020. Au cours de la période 2014-2020, ce montant s'est élevé à environ 376 milliards d'EUR d'investissements environnementaux dans l'UE à 27 et à 68,3 milliards d'EUR pour la France.

Figure 42: investissements directs et indirects dans la protection de l'environnement dans l'UE à 27 (en millions d'EUR et en pourcentage du PIB), 2018<sup>209</sup>



Pour chaque secteur institutionnel, environ 60 % des investissements de la France dans la protection de l'environnement (dépenses en capital) provenaient des administrations publiques, 18 % de producteurs spécialisés (de services de protection de l'environnement, par exemple les entreprises de gestion des déchets et de l'eau) et 25 % d'entreprises non spécialisées dans la protection de l'environnement. Au niveau de l'Union, la répartition est plus équilibrée: 37 % proviennent des administrations publiques, 33 % de producteurs spécialisés et 30 % d'entreprises non spécialisées dans la protection de l'environnement.

<sup>202</sup> Le MIE (Transports) comprend également 11,3 milliards d'EUR transférés du Fonds de cohésion. 30 % du montant transféré seront mis à la disposition, sur une base concurrentielle, de tous les États membres éligibles au Fonds de cohésion. Les 70 % restants respecteront les enveloppes nationales jusqu'au 31 décembre 2023. Tout montant des enveloppes nationales qui ne sera pas dépensé à cette date soutiendra tous les États membres du Fonds de cohésion.

<sup>203</sup> Règlement (UE) 2021/1153.

<sup>204</sup> Le Fonds InvestEU devrait mobiliser plus de 372 milliards d'EUR d'investissements au moyen d'une garantie budgétaire de l'Union de 26,2 milliards d'EUR pour soutenir l'investissement de partenaires financiers tels que le Groupe de la Banque européenne d'investissement (BEI) et d'autres.

<sup>205</sup> Commission européenne, [Horizon Europe](#).

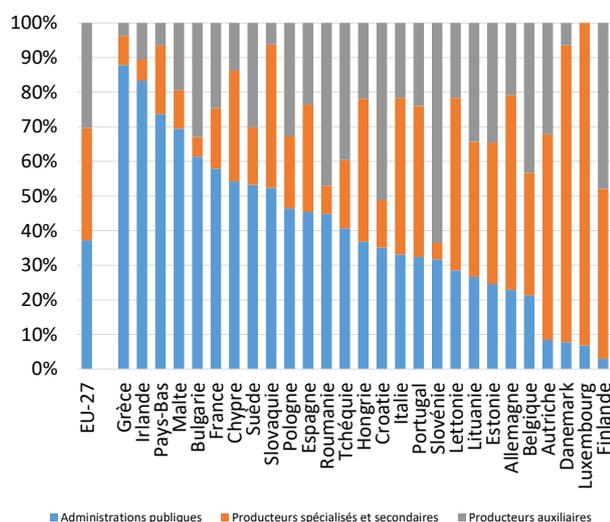
<sup>206</sup> Commission européenne, [Mécanisme pour l'interconnexion en Europe](#).

<sup>207</sup> Union européenne, [InvestEU](#).

<sup>208</sup> Au niveau de l'économie, y compris la consommation finale, la consommation intermédiaire et les dépenses en capital des ménages, des entreprises et des gouvernements liées à des biens et services de protection de l'environnement. Ce montant ne prend pas en compte les fonds de l'Union, bien qu'il puisse inclure certaines dépenses internationales allant au-delà des dépenses strictement nationales. Sources de données: comptes des dépenses de protection de l'environnement (CDPE), Eurostat. Les CDPE sont fondés sur la [classification CAPE 2000](#), à l'exclusion du climat, de l'énergie et de l'économie circulaire.

<sup>209</sup> Eurostat, [Comptes des dépenses de protection de l'environnement](#), 2021.

**Figure 43: investissements des États membres de l'UE à 27 dans la protection de l'environnement (dépenses en capital) par secteur institutionnel (économie totale = 100 %), 2018<sup>210</sup>**



Une ventilation des investissements par thème environnemental est en partie disponible, mais uniquement au niveau des secteurs institutionnels (et non au niveau de l'économie), en raison des différents modes de communication d'information utilisés par les secteurs.

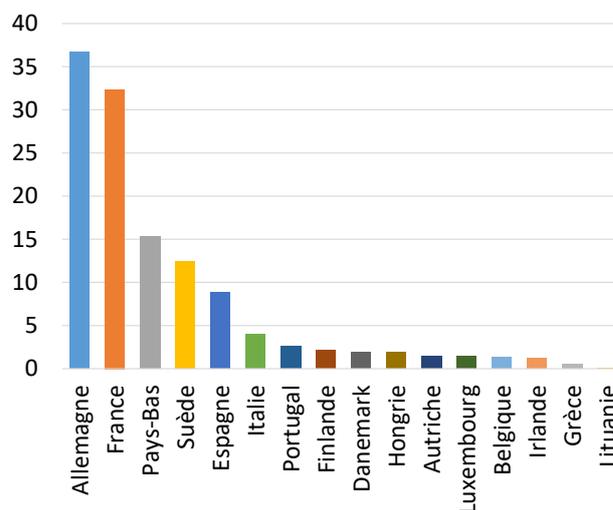
Au niveau des administrations publiques françaises en 2018, 56 % des investissements dans la protection de l'environnement ont été consacrés aux eaux usées, 18 % à la gestion des déchets et 10 % à la biodiversité. En ce qui concerne les producteurs spécialisés dans les services de protection de l'environnement du pays, environ la moitié des investissements concernaient les eaux usées et plus d'un tiers la gestion des déchets. En ce qui concerne les entreprises non spécialisées dans les services de protection de l'environnement, les parts d'investissement comprenaient 22 % dans la protection de l'air, 39 % dans la protection de l'eau et du sol et 18 % dans la R&D environnementale.

En 2020, le total des émissions annuelles d'obligations vertes européennes (incluant certains pays tiers)<sup>211</sup> s'est élevé à 156 milliards USD (137 milliards d'EUR), contre

117 milliards USD (105 milliards d'EUR) en 2019. Si l'on considère uniquement les États membres de l'UE à 27, les émissions d'obligations vertes en 2020 ont atteint 124 milliards d'EUR<sup>212</sup>. Au cours de la période 2014-2020, 83 % des obligations vertes émises par les pays européens ont servi des objectifs dans les domaines de l'énergie, des bâtiments ou des transports, tandis que 8 % ont soutenu la gestion de l'eau et des déchets, et 6 % l'utilisation durable des terres, en lien avec la conservation et la restauration des écosystèmes. Ces données se fondent sur la taxinomie des obligations climatiques, qui est globalement semblable à la taxinomie de l'Union<sup>213</sup>.

La France a été active sur le marché des obligations vertes et a émis plus de 32,4 milliards d'EUR d'obligations en 2020. En mars 2021, le gouvernement français a émis des obligations vertes d'une durée de 23 ans. Cette émission faisait suite à l'émission de 9,7 milliards d'EUR d'obligations vertes souveraines en 2017 et aux émissions d'obligations menées par trois régions françaises en 2012. Les émissions d'obligations vertes en 2021 se sont élevées à 7 milliards d'EUR. Dans l'ensemble, la France a contribué à l'émission totale d'obligations vertes de l'UE à 27 en 2020 pour un montant de 25 milliards d'EUR, et occupe la troisième place dans le classement mondial du marché des obligations vertes.

**Figure 44: émission annuelle d'obligations vertes de l'Union en 2020 (en milliards d'EUR)<sup>214</sup>**



<sup>210</sup> Eurostat, Comptes des dépenses de protection de l'environnement (env\_epe).

<sup>211</sup> Des obligations vertes ont été créées pour financer des projets ayant des effets positifs sur l'environnement et/ou le climat. La plupart des obligations vertes émises sont des «green use of proceeds bonds» (obligations dont le produit sert à financer des projets environnementaux précis) ou des obligations adossées à des actifs. La toute première obligation verte a été émise en 2007 avec une émission

notée AAA par des institutions multilatérales, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque mondiale.

<sup>212</sup> [Taxinomie des obligations climatiques](#). La valeur en USD est convertie au taux de change annuel moyen EUR/USD d'Eurostat.

<sup>213</sup> Plateforme de données interactive à l'adresse [www.climatebonds.net](https://www.climatebonds.net). Taxinomie des obligations climatiques: <https://www.climatebonds.net/standard/taxonomy>.

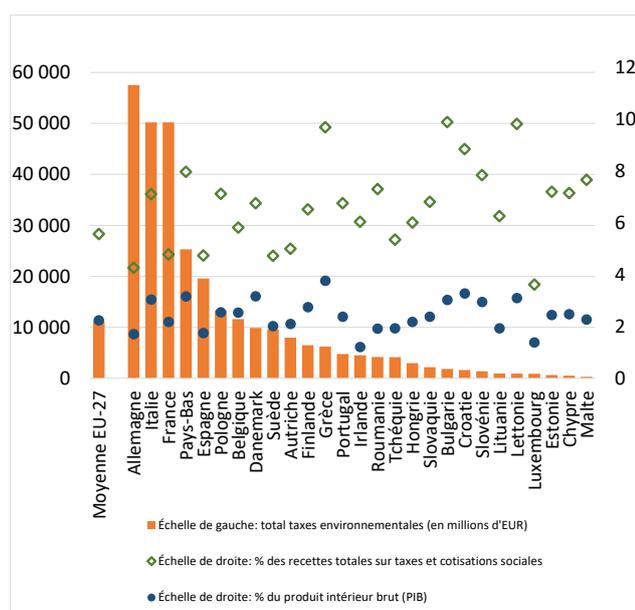
<sup>214</sup> [Climate Bonds Initiative](#), 2022.

## Outils du budget vert

### Fiscalité écologique et réforme fiscale

Les recettes de la France provenant des taxes liées à l'environnement, en montants absolus, figuraient parmi les plus élevées de l'Union en 2020. Toutefois, par rapport au PIB (2,18 %), elles étaient légèrement inférieures à la moyenne de l'Union (2,24 %) (voir figure 46). Parmi les taxes liées à l'environnement, les taxes sur l'énergie représentaient 84 %, tandis que la part des taxes sur les transports (10,8 %) restait inférieure à la moyenne de l'Union (19 %). Les taxes sur la pollution et les ressources environnementales, ce qui est supérieur à la moyenne de l'Union de 3,6 %.

Figure 45: taxes environnementales dans l'UE à 27, 2020<sup>215</sup>



Le pacte vert pour l'Europe de 2019 souligne que des réformes fiscales bien conçues peuvent stimuler la croissance économique et la résilience, contribuer à une société plus équitable et promouvoir une transition juste. Les réformes fiscales peuvent y contribuer en envoyant les

bons signaux de prix et les bonnes incitations aux acteurs économiques. Le pacte vert crée un contexte propice à des réformes fiscales de grande ampleur, à la suppression des subventions aux combustibles fossiles et à un transfert de la charge fiscale du travail vers la pollution. Il y parvient tout en tenant compte des considérations sociales<sup>216</sup>. Le pacte vert promeut le «principe du pollueur-payeur»<sup>217</sup> qui stipule que les pollueurs doivent supporter le coût des mesures prises pour prévenir, réduire la pollution et y remédier. Le projet de l'instrument d'appui technique de la Commission sur l'écologisation des taxes, auquel la France participe<sup>218</sup>, contribue à l'application du principe du pollueur-payeur. En France, les taxes sur les engrais et l'agriculture intensive ont été mises en avant en tant qu'instruments économiques appliquant le principe du pollueur-payeur<sup>219</sup>.

### Subventions préjudiciables à l'environnement

S'attaquer aux subventions préjudiciables à l'environnement et les supprimer constitue un pas de plus vers des réformes budgétaires plus larges<sup>220</sup>. Les subventions aux combustibles fossiles pèsent lourd sur les budgets publics et compromettent la transition écologique. Elles vont souvent à l'encontre des mesures d'incitation à l'investissement dans les technologies vertes et ne contribuent pas à rendre les conditions de concurrence équitables. Depuis 2015, les subventions aux combustibles fossiles s'élèvent à quelque 55 milliards d'EUR dans l'Union. En pourcentage du PIB, cela va de 1,2 % en Hongrie à moins de 0,1 % au Luxembourg (la moyenne de l'Union est de 0,4 %). Malgré des évolutions positives dans certains États membres (Lettonie, Lituanie, Suède, Grèce et Irlande), les subventions à l'énergie, en particulier aux combustibles fossiles, continuent de nuire à la réalisation de la neutralité climatique et des objectifs plus généraux du pacte vert, tels que l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé.

En France, la tendance a été similaire, avec une augmentation globale des subventions aux combustibles fossiles<sup>221</sup>. Sur la base des données de l'union de l'énergie de l'UE, le total des subventions aux combustibles fossiles de la France s'est élevé à 11,5 milliards d'EUR en 2019, soit

<sup>215</sup> Eurostat, Comptes des taxes environnementales (env\_eta).

<sup>216</sup> COM(2019) 640 final, p. 21.

<sup>217</sup> L'article 191, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne indique que «la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement (...) est fondée sur les principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement et sur le principe du pollueur-payeur».

<sup>218</sup> Commission européenne, [Écologisation des taxes – appliquer le principe du pollueur-payeur en pratique](#).

<sup>219</sup> Commission européenne, [Fiscalité écologique et autres instruments économiques](#), 2021.

<sup>220</sup> Commission européenne, *Étude sur l'évaluation du potentiel de réforme fiscale pour l'UE à 28*, janvier 2016 [Eunomia EFR Final Report MAIN REPORT.pdf \(europa.eu\)](#).

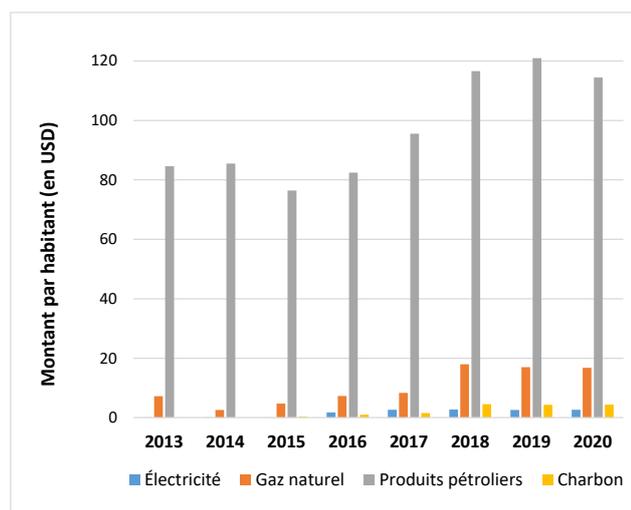
<sup>221</sup> Commission européenne, *Rapport 2020 sur l'état de l'union de l'énergie*, COM(2020) 50 final, Annexe 2.

0,48 % du PIB, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne de l'Union.

En 2020, le montant total des subventions aux combustibles fossiles de l'UE à 27 est tombé à 52 milliards d'EUR en raison de la baisse de la consommation provoquée par les restrictions liées à la COVID-19. Toutefois, si les États membres n'agissent pas, les subventions aux combustibles fossiles risquent de rebondir avec la reprise de l'activité économique<sup>222</sup>.

La figure 46 présente des informations supplémentaires sur l'évolution des subventions aux combustibles fossiles en France, sur la base des données de l'OCDE. Selon ces informations, les subventions aux combustibles fossiles s'élevaient à 0,34 % du PIB en 2020, les produits pétroliers représentant la composante la plus importante.

**Figure 46: évolution des subventions pour le gaz naturel, les produits pétroliers, l'électricité et le charbon en France<sup>223</sup>**



% PIB	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01	0,01	0,01
Gaz naturel	0,02	0,01	0,01	0,02	0,02	0,04	0,04	0,04
Pétrole	0,19	0,19	0,20	0,22	0,24	0,27	0,29	0,28
Charbon	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01	0,01

<sup>222</sup> État de l'union de l'énergie 2021, [COM\(2021\) 950](#) et [annexe](#).

<sup>223</sup> OCDE, [Outil de suivi des subventions aux combustibles fossiles](#).

<sup>224</sup> L'article 191, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne indique que «la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement (...) est fondée sur les principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement et sur le principe du pollueur-payeur».

<sup>225</sup> Rapport spécial n° 12/2021 de la Cour des comptes européenne: «Principe du pollueur-payeur: une application incohérente dans les différentes politiques et actions environnementales de l'UE».

Le principe du pollueur-payeur est un principe du droit communautaire de l'environnement inscrit à l'article 191 des traités européens<sup>224</sup>. Ce principe signifie que les pollueurs supportent les coûts de leur pollution, y compris le coût des mesures prises pour prévenir la pollution, lutter contre celle-ci et y remédier ainsi que les coûts qu'elle entraîne pour la société. La Cour des comptes européenne estime que, si ce principe est généralement pris en compte dans les politiques environnementales de l'Union, sa couverture n'est pas pleinement satisfaisante. En outre, le principe est appliqué de manière inégale selon les secteurs et les États membres<sup>225</sup>.

Exemples de subventions et de mesures fiscales: En 2015, la France a introduit une taxe carbone sur les produits énergétiques, avec certaines exemptions pour protéger les secteurs à forte intensité énergétique de l'augmentation des taux d'accises sur les combustibles fossiles (voir l'EIR 2019). En matière de fiscalité environnementale, la France a progressé en proposant récemment des avantages fiscaux pour l'achat de voitures électriques<sup>226</sup>. La France a mis en place des tarifs de rachat pour accélérer les investissements dans les projets liés à la biomasse, à la géothermie, aux océans et aux déchets<sup>227</sup>. Le plan pour la reprise et la résilience ne prévoit pas de mesures ou de réformes visant à supprimer les subventions aux carburants néfastes ou à renforcer la fiscalité environnementale<sup>228</sup>. Lors de la COP26 à Glasgow (novembre 2021), la France a signé la déclaration, qui avance de 2035 à 2022 l'objectif du pays de mettre fin au financement des combustibles fossiles à l'étranger.

### Pratiques actuelles de budgétisation verte

La «budgétisation verte» englobe diverses pratiques de marquage<sup>229</sup> et de suivi du climat et de l'environnement dans les budgets. Certains États membres de l'Union ont déjà recours à des pratiques de budgétisation verte<sup>230</sup>. La budgétisation verte permet de recenser et de suivre les dépenses et les recettes vertes afin d'accroître la transparence sur la mesure dans laquelle les politiques budgétaires sont vertes. Il s'agit d'améliorer la cohérence

<sup>226</sup> [Electric vehicles-Tax benefits purchase incentives European Union 2021.pdf \(acea.auto\)](#).

<sup>227</sup> [Fonds Chaleur – Politiques – AIE](#).

<sup>228</sup> [Com 351 swd fr.pdf \(europa.eu\)](#).

<sup>229</sup> Le marquage est expliqué dans le document de la Commission européenne intitulé [Pratiques de budgétisation verte dans l'UE: un premier examen](#), 2021 (p. 7).

<sup>230</sup> Commission européenne, [Pratiques de budgétisation verte dans l'UE: un premier examen](#), 2021.

des politiques et de soutenir les politiques vertes (y compris les objectifs climatiques et environnementaux)<sup>231</sup>.

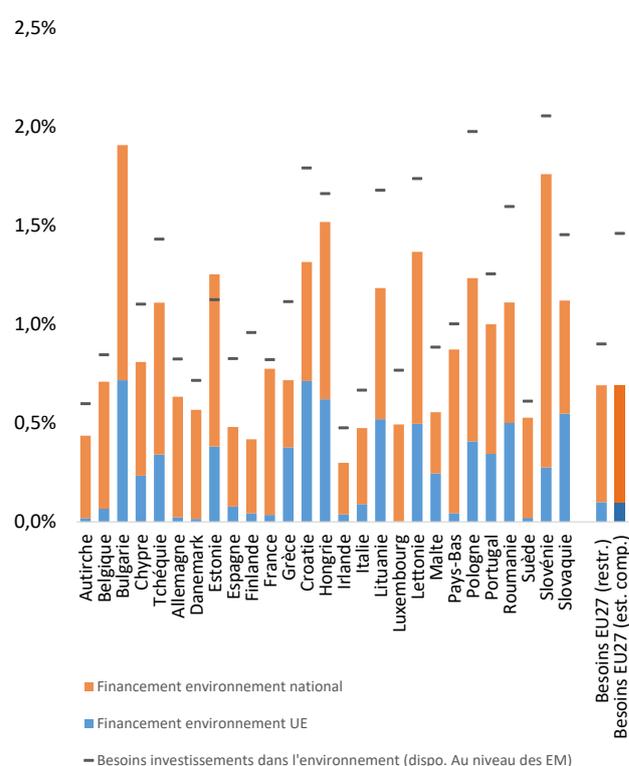
La Commission a également élaboré des orientations en matière de prise en compte des enjeux climatiques et d'évaluation de la durabilité qui constituent des outils permettant d'évaluer l'éligibilité d'un projet et sa conformité avec la législation et les critères environnementaux<sup>232</sup>. La Commission a élaboré un cadre de référence pour la budgétisation verte<sup>233</sup> et a lancé, en 2021, un projet de l'instrument d'appui technique sur la budgétisation verte pour aider les États membres à élaborer des cadres nationaux de budgétisation verte afin d'améliorer la cohérence des politiques et de soutenir la transition écologique. La France a participé au projet sur la budgétisation verte de la Commission, qui a débuté en 2021.

En France, le cadre de budgétisation verte est fondé sur six volets environnementaux, qui sont alignés sur les objectifs de la taxinomie de l'Union<sup>234</sup>. Dans les annexes de sa loi de finances, la France a déclaré 35 milliards d'EUR de dépenses vertes, contre 109 milliards d'EUR prévus pour 2020<sup>235</sup>.

## Financement global par rapport aux besoins

Selon les estimations, le financement global de l'Union pour les investissements environnementaux se situait entre 0,6 et 0,7 % du PIB au cours de la période 2014-2020, et comprenait à la fois d'importants fonds de l'Union et des financements nationaux. Il allait de 0,3 % (Irlande) à 1,91 % (Bulgarie), suivant l'ampleur des défis environnementaux dans les différents États membres. Selon les estimations, les besoins globaux en investissements environnementaux de l'Union pour la période 2021-2027 se situent entre 0,9 et 1,5 % du PIB prévu pour cette période, ce qui laisse supposer un déficit de financement global dans le domaine de l'environnement compris entre 0,6 et 0,8 % du PIB (au niveau de l'Union) par rapport aux niveaux de financement antérieurs<sup>236</sup>.

**Figure 47: financement total dans le domaine de l'environnement (2014-2020) et besoins estimés (2020-2030) dans l'UE à 27 (en pourcentage du PIB)<sup>237</sup>**



Le financement des investissements environnementaux par la France a été estimé à 0,78 % du PIB au cours de la période 2014-2020 (au-dessus de la moyenne de l'Union), en s'appuyant presque exclusivement sur des sources de financement nationales. Les besoins globaux en investissements environnementaux du pays au cours de la période 2021-2027 sont estimés à plus de 0,82 % du PIB de la France (avec une couverture partielle, y compris les données avec les ventilations par pays). Ainsi, le déficit de financement dans le domaine de l'environnement devrait être d'au moins 0,05 % du PIB. Ce chiffre risque d'être plus élevé si l'on tient compte des besoins actuellement estimés au niveau de l'Union uniquement (par exemple, protection de l'eau, circularité, stratégie en faveur de la biodiversité). Ce déficit devra être comblé par d'autres moyens, par exemple une mobilisation accrue des financements.

<sup>231</sup> Commission européenne, Cadre de référence pour la budgétisation verte.

<sup>232</sup> Commission européenne, [Orientations techniques pour l'évaluation de la durabilité dans le cadre du Fonds InvestEU](#).

<sup>233</sup> Commission européenne, Cadre de référence pour la budgétisation verte, fondé sur l'examen de l'initiative de l'OCDE « Paris Collaborative on Green Budgeting », 2017.

<sup>234</sup> Les six objectifs environnementaux de la taxinomie de l'Union sont les suivants: l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la gestion des ressources en eau, l'économie circulaire et la gestion des déchets, la lutte contre la pollution, la protection de la biodiversité et des sites naturels.

<sup>235</sup> [D1\\_France Green Budgeting.pdf \(financeministersforclimate.org\)](#)

<sup>236</sup> Analyse des données de la DG Environnement. Sources de financement de l'Union couvertes: Fonds ESI (FEDER, FC, FSE, IEF, Feader, FEAMP), Horizon 2020, LIFE, EFSI (montant UE), prêts de la BEI. Financement national: total des dépenses nationales en capital consacrées à la protection de l'environnement (investissements) – source: ensemble de données CDPE d'Eurostat. Date limite pour les données: fin 2021. N.B. Le financement total peut être plus élevé, en particulier grâce à de nouveaux investissements indirects, nécessitant une analyse plus approfondie à l'avenir.

<sup>237</sup> Eurostat, [données ouvertes concernant les Fonds ESI](#), 2021.

### Actions prioritaires en 2022

- Politique de subventions: supprimer les subventions (directes ou indirectes) à l'énergie et les autres formes de soutien lorsqu'elles ont une incidence négative sur la neutralité climatique et les objectifs plus généraux du pacte vert.
- Réformes budgétaires: déplacer la charge fiscale vers des taxes vertes, fournir des incitations à modifier les comportements à long terme dans tous les secteurs de l'économie, et mener à bien l'initiative de budgétisation verte, en élargissant le champ des domaines budgétaires couverts par la loi de finances.
- Financement vert: répondre aux besoins de financement vert de manière plus ciblée, par exemple sur la base du suivi budgétaire et des flux de financement privés durables. Utiliser les mécanismes de financement mixte de l'Union et les obligations vertes pour répondre aux besoins d'investissement à long terme.

## 6. Gouvernance environnementale

### Information, participation du public et accès à la justice

Les citoyens peuvent protéger l'environnement de façon plus efficace s'ils ont la possibilité de s'appuyer sur les trois «piliers» de la convention d'Aarhus:

- i) l'accès à l'information;
- ii) la participation du public au processus décisionnel;
- iii) l'accès à la justice en matière d'environnement.

Il est d'une importance cruciale pour les autorités publiques, pour le public et pour les entreprises que les informations environnementales soient partagées de manière efficace et efficace<sup>238</sup>. La participation du public permet aux autorités de prendre des décisions qui tiennent compte des préoccupations de celui-ci. L'accès à la justice désigne un ensemble de garanties qui permet aux citoyens et aux ONG d'avoir recours aux juridictions nationales pour protéger l'environnement<sup>239</sup>. Il inclut le droit d'ester en justice («qualité pour agir»)<sup>240</sup>.

#### Informations environnementales

La présente section se concentre sur la mise en œuvre de la directive INSPIRE par la France. La directive INSPIRE vise à mettre en place une infrastructure européenne de données géographiques pour le partage des informations géographiques environnementales entre les autorités publiques de toute l'Europe. L'espoir étant que ce dispositif aide à l'élaboration de politiques transfrontières et facilite l'accès du public à ces informations. Les informations géographiques sont nécessaires pour assurer une bonne gouvernance à tous les niveaux et devraient être disponibles de manière simple et transparente.

La mise en œuvre de la directive INSPIRE par la France pourrait être améliorée. La performance de la France a été évaluée sur la base de sa fiche pays 2021<sup>241</sup>. De lents progrès ont été accomplis dans l'identification des données, et les niveaux de mise en œuvre se sont améliorés. Des efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires pour:

- i. rendre les données plus accessibles, et
- ii. donner la priorité aux ensembles de données environnementales dans la mise en œuvre, en particulier ceux recensés comme des ensembles de données géographiques de grande valeur pour la mise en œuvre de la législation environnementale<sup>242</sup>.

Tableau 4: tableau de bord par pays concernant la mise en œuvre de la directive INSPIRE, 2016-2020<sup>243</sup>

	2016	2020	Légende
<b>Coordination et partage des données efficaces</b>			<p>■ La mise en œuvre de cette disposition est bien avancée ou (presque) achevée. Les questions en suspens sont mineures et peuvent être réglées facilement. Pourcentage: &gt; 89 %</p> <p>■ La mise en œuvre de cette disposition a commencé et a donné lieu à certains progrès ou à des progrès substantiels, mais elle n'est pas toujours pas achevée. Pourcentage: 31-89 %</p> <p>■ La mise en œuvre de cette disposition accuse un retard considérable. Des efforts sérieux sont nécessaires pour combler le déficit de mise en œuvre. Pourcentage: &lt; 31 %</p>
<b>Assurer une coordination efficace</b>	■	■	
<b>Partage des données sans obstacle</b>	■	■	
<b>Indicateurs de performance INSPIRE</b>			
<b>i. Conformité des métadonnées</b>	■	■	
<b>ii. Conformité des ensembles de données géographiques</b> <sup>244</sup>	■	■	
<b>iii. Accessibilité des ensembles de données géographiques à l'aide de services de consultation et de téléchargement</b>	■	■	

<sup>238</sup> La convention d'Aarhus, la directive concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement (directive 2003/4/CE) et la directive INSPIRE (directive 2007/2/CE) créent ensemble une base juridique pour le partage d'informations environnementales entre les autorités publiques et avec le public. Le présent EIR se concentre sur la mise en œuvre de la directive INSPIRE.

<sup>239</sup> Ces garanties sont expliquées dans la communication de la Commission sur l'accès à la justice en matière d'environnement (JO L 275 du 18.8.2017) et dans un guide du citoyen connexe.

<sup>240</sup> Le présent EIR met l'accent sur les moyens mis en œuvre par les États membres pour garantir les droits d'accès à la justice et d'ester en justice, et pour surmonter d'autres obstacles majeurs à l'introduction d'actions en justice concernant la nature et la pollution atmosphérique.

<sup>241</sup> <https://inspire.ec.europa.eu/INSPIRE-in-your-Country/FR>.

<sup>242</sup> Commission européenne, [Liste des ensembles de données géographiques de grande valeur](#).

<sup>243</sup> [Base de connaissances INSPIRE](#).

<sup>244</sup> En 2016, les délais de mise en œuvre de l'interopérabilité des données géographiques étaient les suivants: 23 novembre 2017 pour les données de l'annexe I et 21 octobre 2020 pour les données des annexes II et III. Dans de nombreux cas, cet indicateur n'atteindra jamais une conformité à 100 %, car la plupart des pays fournissent des ensembles de données en l'état en plus des ensembles de données harmonisées INSPIRE.

iv. Conformité des services réseau	<div style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: red; margin-right: 10px;"></div> <div style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: yellow; margin-right: 10px;"></div>	
------------------------------------	--	--

La France doit encore améliorer l'accès à ses informations environnementales. La Commission a lancé une procédure d'infraction en 2020 car les délais de la procédure de recours étaient excessifs.

### Participation du public

En mars 2018, le ministère de la transition écologique et solidaire a lancé une plateforme appelée «projets-environnement.gouv.fr». Elle vise à améliorer la transparence environnementale et l'accès du public à l'information sur les projets ayant une incidence notable sur l'environnement et nécessitant une analyse d'impact<sup>245</sup>. Pour chaque projet, la plateforme fournit une description détaillée, l'étude d'impact, divers documents du dossier de consultation publique et, le moment venu, les documents administratifs autorisant le projet.

Cependant, aucune statistique sur la participation du public aux projets environnementaux n'est disponible sur la plateforme ou ailleurs.

### Accès à la justice

Les recours des organisations pour la défense de leur objet statutaire sont admis de manière flexible par les juges administratifs. En raison du principe de spécialité des personnes morales, la qualité pour agir est évaluée en fonction de l'objet social de l'organisation tel qu'il est défini par ses statuts. Pour évaluer la qualité pour agir (le droit d'ester en justice), le juge compare le contenu de la décision administrative attaquée avec l'objet social de l'organisation. Le recours d'une organisation n'est donc recevable que si la décision attaquée porte atteinte à l'intérêt collectif que l'organisation défend.

La décision de filtrage préalable des plans et programmes environnementaux peut être contestée par le requérant. Toutefois, en vertu de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, un tel recours judiciaire contre la décision de filtrage doit être précédé d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO).

Elle ne peut être contestée par le public ou une ONG. Le Conseil d'État a statué que la décision d'exempter un plan d'une évaluation stratégique des incidences sur

l'environnement (ESIE) ne peut être contestée directement. Toutefois, une telle décision peut être contestée lors de la contestation du plan final.

Les décrets gouvernementaux peuvent être contestés directement devant le Conseil d'État. L'accès au juge est largement accepté. Toute personne ayant un intérêt au maintien ou à l'annulation de la décision contestée peut y participer. L'agrément associatif au titre du code de l'environnement facilite la recevabilité mais n'est pas une condition préalable. Pour faire appel d'un décret gouvernemental, il n'est pas nécessaire d'être représenté par un avocat. On peut conclure qu'il existe un système de contrôle régulier et solide des actes réglementaires juridiquement contraignants et qu'il est accessible aux membres du public et aux ONG.

Il n'y a pas de site web spécifique pour accéder à la justice environnementale. Cela s'explique par le fait que le droit de l'environnement ne dispose pas de tribunaux spécialisés, et que les tribunaux et le ministère de la justice fournissent des informations sans distinguer les questions environnementales.

En 2019, la Commission a proposé à la France des actions prioritaires en matière d'accès à la justice, notamment pour mieux informer le public de ses droits à la justice environnementale. Il est conclu que les progrès accomplis sont limités.

### Actions prioritaires en 2022

- Collecter et publier des données pour évaluer si les initiatives de la France visant à accroître la participation du public atteignent leurs objectifs.
- Mieux informer le public sur ses droits d'accès à la justice, notamment en renvoyant aux portails judiciaires et administratifs et aux fiches d'information de la Commission sur l'accès à la justice dans le domaine environnemental (eJustice)<sup>246</sup>.
- Améliorer l'accès aux informations sur l'environnement.
- Ratifier le protocole à la convention de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale (protocole de Kiev)
- Ratifier le premier amendement à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) – Sofia, 27 février 2001.
- Rendre les données géographiques plus largement accessibles et donner la priorité aux ensembles de données environnementales dans la mise en œuvre de

<sup>245</sup> Site web: <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

<sup>246</sup>

[https://e-justice.europa.eu/content\\_access\\_to\\_justice\\_in\\_environmental\\_matters-300-fr.do](https://e-justice.europa.eu/content_access_to_justice_in_environmental_matters-300-fr.do)

la directive INSPIRE, en particulier ceux recensés comme ayant une grande valeur pour la mise en œuvre de la législation environnementale.

## Assurance du respect de la législation

L'assurance du respect de la législation environnementale concerne tous les travaux entrepris par les autorités publiques pour veiller à ce que les industries, les agriculteurs et les autres acteurs respectent leurs obligations en matière de protection de l'eau, de l'air et de la nature, ainsi que de gestion des déchets<sup>247</sup>.

Il s'agit notamment de mesures de soutien prises par les autorités, telles que:

- i) la promotion du respect de la législation<sup>248</sup>;
- ii) les inspections et autres contrôles qu'elles effectuent — c'est-à-dire le contrôle du respect de la législation<sup>249</sup>;
- iii) les mesures qu'elles prennent pour mettre un terme aux infractions, infliger des sanctions et exiger que les dommages soient réparés — c'est-à-dire l'application de la législation<sup>250</sup>.

La science citoyenne et les plaintes des citoyens permettent aux autorités de mieux cibler leurs efforts. La responsabilité environnementale<sup>251</sup> garantit que le pollueur paie pour réparer tout dommage causé.

## Promotion du respect de la législation et contrôle de la conformité

L'Office français de la biodiversité dispose d'un site web très complet contenant des informations techniques détaillées sur les sites protégés, ainsi que des informations destinées aux non-spécialistes. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation fournit également des informations sur les sites Natura 2000, et le site web des chambres d'agriculture propose des outils pour aider les

agriculteurs sur les questions de biodiversité (diagnostics, formations, etc.)<sup>252</sup>. En outre, l'Observatoire Agricole de la Biodiversité (OAB)<sup>253</sup> est un programme de science participative qui fournit aux agriculteurs des protocoles d'observation de la biodiversité pour les aider à mieux comprendre la biodiversité dans l'agriculture. Depuis l'EIR 2019, la France a mis à disposition davantage d'informations en ligne sur les obligations des agriculteurs en matière de protection de la biodiversité et sur la manière de les respecter.

La France dispose d'un réseau de directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), qui propose des sites web expliquant comment respecter les règles relatives aux nitrates<sup>254</sup>. Le site web des chambres d'agriculture propose également des informations relatives à la directive sur les nitrates, ainsi que des outils et des ressources techniques pour aider les agriculteurs<sup>255</sup>.

Chaque année, le ministère de la transition écologique publie une instruction qui définit les actions prioritaires de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La dernière instruction a été publiée le 22 décembre 2022<sup>256</sup>. Certaines DREAL publient des informations sur leurs objectifs annuels d'inspection, comme le nombre de visites prévues et la manière dont les plaintes seront traitées<sup>257</sup>. Les rapports d'inspection ne sont pas publiés. Le ministère de la transition écologique publie ponctuellement des rapports résumant les activités d'inspection des ICPE, avec différentes données nationales (nombre d'inspecteurs, nombre de visites d'inspection). Toutefois, le site web du ministère ne dispose que des rapports pour 2014, 2015 et 2018. Certains rapports régionaux sont également publiés par les DREAL concernées<sup>258</sup>.

<sup>247</sup> Le concept est expliqué en détail dans la communication intitulée «Actions de l'Union européenne destinées à améliorer le respect de la législation environnementale et la gouvernance environnementale» [COM(2018) 10 final] et dans le document des services de la Commission connexe [SWD(2018) 10 final].

<sup>248</sup> Le présent EIR s'intéresse plus particulièrement à l'aide apportée aux agriculteurs pour se mettre en conformité avec la législation relative au milieu naturel et aux nitrates.

<sup>249</sup> Le présent EIR s'intéresse plus particulièrement aux inspections des grandes installations industrielles.

<sup>250</sup> Le présent EIR met l'accent sur la disponibilité des données relatives à l'application de la législation et la coordination entre les autorités pour lutter contre la criminalité environnementale.

<sup>251</sup> La directive sur la responsabilité environnementale (2004/35/CE) établit le cadre nécessaire.

<sup>252</sup> <https://chambres-agriculture.fr/agriculteur-et-politiques/politiques-environnementales/biodiversite/>, <https://chambres-agriculture.fr/exploitation-agricole/gerer-son-entreprise-agricole/favoriser-la-biodiversite/>

<sup>253</sup> [Observatoire Agricole de la Biodiversité \(observatoire-agricole-biodiversite.fr\)](http://observatoire-agricole-biodiversite.fr).

<sup>254</sup> Voir les informations sur les nitrates sur le site de la DREAL de la région Nouvelle Aquitaine: <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/nitrates-r1132.html>.

<sup>255</sup> <https://chambres-agriculture.fr/agriculteur-et-politiques/politiques-environnementales/directive-nitrates/>

<sup>256</sup> Voir *Instruction du gouvernement du 22 décembre 2021 relative aux actions nationales de l'inspection des installations classées pour l'année 2022*: <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45258>.

<sup>257</sup> Voir, par exemple, la DREAL de la région Centre-Val De Loire *Inspection Des Installations Classées Pour La Protection De L'environnement Présentation Du Bilan Régional 2018 Et Des Objectifs 2019*.

<sup>258</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Dossier%20de%20presse%20risques%20industriels%20mission%20de%20protection%20pour%20les%20populations%20et%20l%27environnement%20Bilan%202018.pdf>

## Traitement des plaintes et science citoyenne

Les sites web des DREAL proposent un formulaire pour déposer des plaintes concernant les ICPE<sup>259</sup>. Le formulaire contient des instructions sur la manière de déposer plainte. La Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement dispose également d'un site web qui permet aux parties intéressées, et aux citoyens dans certains cas, de soumettre des informations sur, par exemple, les menaces et les atteintes à la santé publique et à l'environnement. Toutefois, les sites web de nombreux autres organismes publics chargés de la protection de l'environnement ne contiennent pas d'informations sur la manière de déposer plainte et ne dirigent pas les utilisateurs vers les sites web des DREAL. Les citoyens ne disposent d'aucune information sur la manière dont ils peuvent signaler leurs préoccupations concernant les violations de la législation environnementale et sur la manière dont le gouvernement traite ces plaintes. Aucune donnée n'est publiée sur le nombre de plaintes des citoyens ou sur la manière dont elles sont gérées.

La France permet aux citoyens de participer à l'élaboration des politiques de manière satisfaisante. Le site web Vie-publique.fr comporte une page consacrée aux consultations politiques en cours. La France a organisé une Convention Citoyenne pour le climat de 2019 à 2021, au cours de laquelle un panel de citoyens a été chargé d'élaborer une série de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre<sup>260</sup>. Certaines collectivités locales ont également adopté une approche similaire, par exemple la Seine-Saint-Denis a lancé une convention citoyenne sur le climat et la biodiversité en septembre 2021<sup>261</sup>. L'édition 2020 du bilan environnemental de la France<sup>262</sup> indique qu'un nombre croissant de personnes participent à des programmes de science participative sur la biodiversité – le nombre de participants est passé de 20 000 en 2011 à près de 90 000 en 2018.

## Application de la législation

En 2021, le ministère de la justice a publié une étude sur le traitement du contentieux de l'environnement par la justice pénale entre 2015 et 2019<sup>263</sup>. Cette étude fournit des données détaillées sur les affaires liées à une atteinte

à l'environnement concernant: i) la protection de l'eau, de l'air et des espaces naturels; ii) la protection de la faune et de la flore; et iii) la prévention des pollutions et des risques (comprenant les déchets, les risques naturels et technologiques). En octobre 2019, le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère de la justice ont publié un rapport évaluant les relations entre justice et environnement en France<sup>264</sup>, qui comprend des statistiques sur les affaires pénales environnementales.

L'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), un bureau national au sein de la Gendarmerie nationale, coordonne l'application de la législation relative aux déchets, à la faune et à d'autres infractions environnementales. Il coordonne la répression de ces infractions entre les autorités compétentes, dont les services douaniers et l'Office français de la biodiversité (OFB). Il existe également une circulaire gouvernementale de 2015 contenant des orientations de politique pénale en matière d'atteintes à l'environnement. Elle définit les modalités de collaboration avec les administrations décentralisées et les établissements publics chargés des polices de l'environnement (police administrative et police judiciaire), sous l'autorité du ministère public.

## Directive sur la responsabilité environnementale (DRE)

L'ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) est une base de données publique française qui fournit des informations sur les incidents, accidents ou presque accidents qui ont porté, ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques ou à l'environnement<sup>265</sup>. Cependant, il n'est pas évident de savoir lesquelles de ces situations correspondent à des cas relevant de la DRE. Des informations détaillées sur les garanties financières ne semblent pas être disponibles. Des polices d'assurance environnementale pour les responsabilités au titre de la DRE et d'autres actes législatifs environnementaux sont disponibles en France.

L'EIR 2019 recommandait à la France: i) d'améliorer les orientations relatives à la DRE et la sécurité financière en ce qui concerne les responsabilités; et ii) de publier des informations sur les dommages environnementaux.

<sup>259</sup> Voir, par exemple, le site web de la DREAL de la région Hauts-de-France: <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Le-formulaire-de-depot-de-plainte>.

<sup>260</sup> <https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr>

<sup>261</sup> Voir <https://www.environnement-magazine.fr/politiques/article/2021/09/20/136165/est-ensemble-tient-premiere-convention-citoyenne-locale-pour-climat-biodiversite>

<sup>262</sup> <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/bilan-environnemental/>

<sup>263</sup> Document consultable à l'adresse suivante: <https://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/le-traitement-du-contentieux-de-lenvironnement-33897.html>.

<sup>264</sup> Rapport consultable à l'adresse suivante: <https://www.vie-publique.fr/rapport/273078-une-justice-pour-l-environnement>.

<sup>265</sup> <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/le-barpi/la-base-de-donnees-aria/>; <https://www.data.gouv.fr/en/datasets/analyse-recherche-et-information-sur-les-accidents/>

Depuis 2019, la France n'a fait aucun progrès sur ces recommandations.

### Actions prioritaires en 2022

- Veiller à ce que les sites web des autorités nationales et régionales ayant des responsabilités environnementales contiennent des informations claires sur la manière dont les citoyens peuvent signaler des infractions ou déposer plainte.
- Améliorer les systèmes de coopération entre les professionnels luttant contre les atteintes à l'environnement.
- Améliorer l'information des citoyens sur la disponibilité de garanties financières pour faire face aux coûts des dommages environnementaux.

### Efficacité des administrations chargées de l'environnement

Les autorités chargées de faire appliquer la législation environnementale au niveau de l'Union et aux échelons national, régional et local doivent posséder les connaissances, les outils et les capacités nécessaires pour garantir que la législation et la gouvernance du processus répressif donnent les résultats escomptés.

#### Capacité et qualité des administrations

La France est un État unitaire avec une hiérarchie de divisions administratives – régions, départements et municipalités. Le ministère de la transition écologique est l'autorité centrale nationale. Les politiques du ministère sont mises en œuvre directement par les services du ministère dans les régions et les départements.

La France se classe cinquième sur 180 pays dans l'indice de performance environnementale 2020<sup>266</sup>. Dans l'ensemble, la France affiche un bon bilan concernant la mise en œuvre de la législation environnementale de l'Union et a mis en place des politiques environnementales ambitieuses. Cependant, de sérieux défis restent à relever pour lutter contre la pollution atmosphérique, préserver les espèces, ainsi qu'améliorer la gestion des déchets (avec des plans adaptés), l'assainissement (directive 91/271) et l'eau potable.

<sup>266</sup> [Indice de performance environnementale | Indice de performance environnementale \(yale.edu\)](#).

<sup>267</sup> Directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

<sup>268</sup> La Commission a publié un document d'orientation en 2016 sur la mise en place des procédures coordonnées et/ou communes pour les

### Coordination et intégration

Comme le mentionne l'EIR 2017, la transposition de la directive révisée concernant l'évaluation de l'incidence de certains projets publics et privés sur l'environnement (ci-après la «directive EIE») <sup>267</sup> est l'occasion de rationaliser le cadre réglementaire des évaluations environnementales. Malgré un retard, la France a désormais transposé la directive révisée dans sa législation nationale.

La Commission encourage la rationalisation des évaluations environnementales pour réduire les doublons et éviter les chevauchements dans les évaluations environnementales applicables aux projets. En outre, la rationalisation contribue à réduire la charge administrative inutile et accélère la prise de décision, pour autant qu'elle se fasse sans compromettre la qualité de la procédure d'évaluation environnementale <sup>268</sup>. La France avait déjà introduit la rationalisation des évaluations environnementales au titre de la directive EIE et de la directive «Habitats» avant la révision de la directive EIE. Des procédures coordonnées ont été décidées pour la directive EIE, la DCE et la DEI.

Une bonne pratique qui peut être mise en avant est la plateforme d'autorisation environnementale unique. Elle a été conçue pour faciliter la mise en œuvre du système d'autorisation environnementale unique, qui simplifie, uniformise et décrit les différents permis environnementaux.

### Réformes au moyen de l'instrument d'appui technique de la Commission

Outre les programmes de financement de l'Union, la Commission soutient également les mesures environnementales et la transition écologique en accordant une assistance technique telle que l'instrument d'appui technique.

L'instrument d'appui technique de la Commission a soutenu un projet environnemental français en 2021: «La transition écologique des services publics et son application au ministère de la culture». La Commission encourage la France à utiliser cet outil plus souvent dans les années à venir.

projets qui, simultanément, requièrent une évaluation au titre de la directive EIE, de la directive «Habitats», de la directive-cadre sur l'eau et de la directive relative aux émissions industrielles, JO C 273 du 27.7.2016, p. 1.

### Projets «TAIEX-EIR Peer-to-Peer»

La Commission a lancé l'outil «TAIEX-EIR Peer-to-Peer»<sup>269</sup> en 2017 pour faciliter l'apprentissage entre pairs des autorités environnementales.

En 2019, la France a bénéficié d'une visite d'étude en Allemagne sur les évaluations des incidences sur l'environnement. En 2022, la France a participé à deux ateliers entre plusieurs pays sur la technologie de réduction de l'ammoniac et les mesures de pollution zéro pour l'air, l'eau et le sol.

---

<sup>269</sup> [TAIEX – Examen de la mise en œuvre de la politique environnementale – PEER 2 PEER – Environnement – Commission européenne \(europa.eu\)](#).